° ANNÉE — T. 15 N° 327 — 20 MARS 1926

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 13 fr. ; un an, 25 fr. Etranger, variables selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII°
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)



Adveniat Regnum Tuum

Les Questions Actuelles
Chronique de la Presse
L'Action Catholique
Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Règlement de la paix. — **I. Ratification des accords de Locarno** (Chambre des députés, 25, 26, 27 février, 1er, 2 mars 1926) : 707.

1° Discours de M. Joseph Barthélemy (26. 2. 26) : 708.

Esprit dans lequel il faut voter les accords de Locarno. Approbations . réserves. « Les accords de Locarno sont d'initiative allemande. » Le ıxte, bien qu'en français, manque parfois de clarté. Améliorations pportées à la note Stresemann. « Le bon marchand de l'affaire, c'est Angleterre. » Ce que reçoit l'Allemagne. La part de l'Italie. Actif et assif de la France (à l'actif : le pacte de non-agression contre l'Alsace-orraine ; la garantie de l'Angleterre; — au passif : l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations; elle compromet les résultats de occupation ; l'Allemagne ne renonce pas aux « terres allemandes »; nous avons renoncé » au traité de Versailles, « statut des peuples ainqueurs »). « Le moins mauvais aujourd'hui, c'est de ratifier les ccords de Locarno » (« volonté pacifique de la France »; la France out entière, et non un parti, doit témoigner cet esprit; « Nous n'avions ien, maintenant, nous avons quelque chose »; Pas d' « illusionnisme angereux »).

° Discours de M. Aristide Briand (26. 2. 26) : 717.

Le « véritable esprit » de « l'acte de Locarno ». (« S'il n'y avait pas a Locarno, qu'aurions-nous ? ») Les origines de Locarno (le problème e la sécurité sous Clemenceau ; la Conférence de Cannes et la sécurité). es résultats de Locarno (pour la paix, contre la guerre; il y a des llemands qui désirent la paix; un vrai pas vers la paix). Limites de acte de Locarno (« Gardons notre force »; Locarno n'est qu'un « commencement », un « petit germe »; ce germe grandira; exemple de la ociété des Nations). Autres résultats de Locarno (« De la part de la 'rance, c'est un bel acte moral »; Locarno peut éviter une nouvelle uerre; la garantie des frontières; l'Allemagne à la Société des Nations; ocarno doit mettre fin à la série de guerres franco-allemandes). Conclusion. Nécessité d'une Europe unie.

3° Discours de M. Louis Marin (27. 2. 26) : 731.

Nécessité d'analyser en détail l'acte de Locarno. « Quand on parle e morale et de triomphe du droit, il ne faut ni injustice ni illusions. » — Situation des parties intéressées au traité : Situation des « garants » l'Allemagne mise prématurément sur un pied d'égalité avec les Alliés; es signataires de Locarno ne sont pas mis au même rang : situation rivilégiée de l'Angleterre et de l'Italie; Puissances garantes sans réciprocité, elles ont sur la France un droit de regard; l'Allemagne est arantie comme la France : cette situation est dangereuse pour la France; elle voue à la stérilité le pacte de garantie; l'Angleterre et l'Italie arbitres de l'Europe : cet arbitrage ne remplit pas les conditions du « bon arbitrage »; l'Angleterre a toujours voulu l'égalité entre a France et l'Allemagne; incertitude de la garantie; c'est une garantie « potestative »; faiblesse « judiciaire » de la Société des Nations; supériorité à ce point de vue du Tribunal de La Haye ; les Dominions ne sont pas engagés). Situation des « garantis » (aucun d'eux n'a les avantages des garants; pertes « considérables » pour la France; la situation de la Belgique est « encore plus compliquée »; celle de la Pologne et de la Tchéco-Slovaquie n'est pas « brillante »; « il y a un gagnant : c'est l'Allemagne » : « la voilà sur un pied d'égalité avec les autres Puissances »; elle entre dans la S. D. N. « d'une façon privilégiée »). — Moyens d'assurer la paix en cas de conflit, d'après Locarno : La conciliation (elle n'aboutira qu'à des manœuvres dilatoires). L'arbitrage (critiques aux arbitrages de Locarno ; dédain des Puissances garantes; ambitions trop grandes; « fissures » qui laissent place à la guerre). Les garanties (conditions; ce qu'il faut penser de celles de Locarno).

II. Locarno et la note de Benoît XV. Après huit ans mais trop tard, on écoute le Pape (*Civiltà Cattolica*) : 752

1917, 1925. La paix de Benoît XV, la Conférence de Locarno. La paix de Benoît XV (origine et but; pour la substitution du droit à la force; opposition des Gouvernements). Locarno, retour partiel à l'esprit de Benoît XV (contre la guerre; pour la solution pacifique des conflits; autres bases de la paix de Benoît XV adoptées). Commentaires sur Locarno. Eloges de la conférence; oubli de la paix pontificale. En France (la France en vient à la méthode du Pape; mais trop tard et à son désavantage). En Italie (un éloge dithyrambique de Locarno; le problème économique; une proposition conforme à la note pontificale, mais trop tardive; Locarno et les socialistes : socialisme et christianisme; Locarno, œuvre du socialisme : *Critica sociale*). Pour le droit contre la force, base tracée par Benoît XV.

Éphémérides (16 au 28 février 1926) : 763.

Après dix-neuf siècles d'une existence tourmentée, l'Eglise reste jeune ; je ne dis pas assez : sa vigueur augmente. On lui a cent et mille fois prédit une fin prochaine ; or, elle est plus vivante que ses adversaires même les plus redoutables. En ce qui concerne la solution des problèmes internationaux, elle a sur les Etats temporels cette supériorité que les obstacles à l'action efficace ne la gênent pas, tandis que les qualités dont le privilège leur manque sont précisément les siennes.

Pie XI l'a dit très justement aux pèlerins qu'il recevait lors d'une récente audience, la doctrine catholique pénétrera jusque dans les institutions nationales ou les conventions internationales, si le clergé et les fidèles en imprègnent leur vie et la répandent de leur mieux au dehors.

Mgr CH.-P. SAGOT DU VAUROUX.
(*Correspondant,* 10. 6. 25.)

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

RÈGLEMENT DE LA PAIX

Ratification des accords de Locarno

Discussion à la Chambre

Le 2 mars, la Chambre des députés a, par 413 voix contre 71, voté le projet de loi tendant à autoriser le président de la République à ratifier les actes conclus à Locarno le 16 octobre 1925, savoir : 1° le traité entre l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie; 2° la convention d'arbitrage entre l'Allemagne et la France; 3° le traité entre la France et la Pologne; 4° le traité entre la France et la Tchéco-Slovaquie (1).

La discussion, commencée le 25 février (orateurs : MM. Paul-Boncour, rapporteur, Marcel Cachin, Jean Fabry), s'est poursuivie le 26 (MM. Marcel Plaisant, Joseph Barthélemy, Aristide Briand); le 27 (M. Louis Marin); le 1er mars (MM. Louis Marin, Aristide Briand, colonel Picot, Charles Spinasse, Margaine), et s'est terminée le 2 mars (MM. Albert Milhaud, Jules Uhry, Franklin-Bouillon, président de la Commission, Maginot, Paul-Boncour).

Nous reproduisons ci-après les passages les plus importants des discours de MM. JOSEPH BARTHÉLEMY *et* LOUIS MARIN *et le premier discours de* M. ARISTIDE BRIAND.

Nous publions, à la suite, la traduction d'un article remarqué de la Civiltà Cattolica *rapprochant le Pacte de Locarno de la Note adressée par Benoît XV aux chefs des peuples belligérants le 1er août 1917.*

(1) On trouvera dans la *D. C.*, t. 14, col. 724-736, le texte des différents accords conclus à Locarno le 16. 10. 25, ainsi que, col. 259-280 et 713-724, celui des différents documents se rapportant aux négociations qui ont préparé la conférence.

Les Parlements des pays intéressés ont ratifié les accords aux dates suivantes : Angleterre : 18. 11. 25, Chambre des Communes (375 voix contre 73) ; 24. 11. 25, Chambre des Lords (sans scrutin) ; — Allemagne : 21. 11. 25, Reichsrat (1er vote, 46 voix contre 3 et 4 abstentions) ; 27. 11. 25, Reichstag (291 voix contre 174) ; 28. 11. 25, Reichsrat (2e vote, 49 voix contre 15) ; — Belgique : 21. 1. 26, Chambre des représentants (123 voix contre 4) ; 2. 3. 26, Sénat (à l'unanimité) ; — Italie : 22. 1. 26, Chambre des députés (par assis et debout) ; 29. 1. 26, Sénat (254 contre 6) ; — Pologne : 2. 3. 26, Diète (*Sejm*).

DISCOURS DE M. JOSEPH BARTHÉLEMY (1)

Esprit dans lequel il faut voter les accords de Locarno. Approbations et réserves (2).

M. Joseph Barthélemy. — J'ai besoin d'une bienveillance toute particulière de la part de la Chambre. Je désire rechercher la vérité française, la vérité pure et simple, avec toutes ses nuances. Je veux, par conséquent, exposer pourquoi nous devons voter les accords de Locarno ; mais aussi, parce que c'est nécessaire, dans quel esprit nous devons les voter. Je m'expose donc à déplaire à une partie de la Chambre par mes approbations et à une autre partie par mes réserves.

Il ne m'appartient pas de rappeler ici ce que sont ces accords, cet ensemble de conventions, d'actes, de déclarations, qu'on appelle le traité de Locarno. Vous avez tous lu l'œuvre en tous points remarquable de notre éminent rapporteur.

Orateur brillant, fort, élégant, dont le talent est une des parures de cette assemblée (*Vifs applaudissements*), M. Paul-Boncour sait, lorsque c'est nécessaire, se plier aux plus strictes disciplines juridiques. Il nous a présenté un rapport aussi sérieux, aussi grave, aussi savant, aussi sévère que son discours d'hier a été brillant.

Je n'ajouterai rien à son exposé. Il me permettra, cependant, de présenter quelques observations.

« Les accords de Locarno sont d'initiative allemande. »

La première est relative à l'historique. Il ne faut pas oublier, il faut même souligner, parce que c'est un fait qui éclaire une partie du débat, que les accords de Locarno sont d'initiative allemande. Je ne fais pas seulement allusion à la dernière initiative de M. Stresemann, mais encore à une initiative que le Gouvernement allemand a prise en pleine occupation de la Ruhr.

Le texte, bien qu'en français, manque parfois de clarté.

Ma seconde observation est relative à la rédaction du texte.

La logique, le bon sens et aussi la discrète e[...] grande autorité de M. le président du Conseil on[...] fait qu'à Locarno on est revenu à la tradition, qu[...] avait été interrompue à Versailles, de l'usage de [...] langue française. « Sûre, sociale et raisonnable — disait Rivarol, — la langue française, c'est la langu[...] humaine. »

Mais si je suis sensible à l'hommage qui a ét[...] rendu dans cette circonstance à notre langue natio[...]nale, je suis également sensible aux menus outrage[...] qu'elle a subis. [...]

Monsieur le président du Conseil, il faut se méfie[...] des juristes. (*On rit.*)

Je ne dis pas cela pour l'homme éminent qui [...]

(1) Député du Gers. Appartient à la Gauche républi[...]caine démocratique. — *J. O.*, 27. 2. 26, 2e séance du [...] Présidence de M. Herriot.

(2) Les sous-titres et les notes sont de la *D. C.*

trouve derrière vous, auquel je suis heureux de rendre hommage, qui est là pour vous assister au besoin et, si vous me permettez cette expression irrespectueuse, pour vous souffler.

M. Aristide Briand, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Parfaitement! Et je n'en éprouverai aucune atteinte.

M. Joseph Barthélemy. — Mais enfin, les juristes excellent à limer un texte, à en supprimer les aspérités de façon à faciliter l'accord, de sorte qu'ils arrivent assez facilement à le vider de sa substance même. (*Sourires.*)

La partie de l'article 1er du pacte rhénan relative à la fameuse renonciation à l'Alsace-Lorraine prête déjà à certaines controverses, sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure. De même, le paragraphe 2 de l'article 1er de tous les traités d'arbitrage prête à des doutes inquiétants.

A Locarno, l'Allemagne a signé des traités d'arbitrage avec la France, avec la Tchéco-Slovaquie, avec la Pologne, avec la Belgique. Dans le paragraphe 2 de l'artile 1er de ces traités on lit : « Cette disposition ne s'applique pas aux contestations nées de faits qui sont antérieurs à la présente convention et qui appartiennent au passé. »

Je ne vois pas ce que cela veut dire.

M. le président du Conseil. — C'est pourtant bien clair.

M. Joseph Barthélemy. — Une convention relative au couloir de Dantzig, aux frontières de Haute-Silésie, aux minorités ethniques, cela se rattache à des faits qui appartiennent au passé, et l'on se demande si l'Allemagne, toujours habile, n'a pas cherché dans ce paragraphe 2 à s'évader de l'obligation que contenait le paragraphe 1er.

Le texte a son importance, mais ce qui est autour du texte est autrement important. M. Luther avait raison quand, dans la solennité de la signature, à Londres, il a dit que Locarno n'était pas un ensemble de paragraphes et de constructions juridiques, mais en réalité une très haute tractation politique qu'il convenait d'apprécier comme un bilan, par actif et passif, par profits et par pertes. [...]

Améliorations apportées à la note Stresemann.

Je suis convaincu, Monsieur le président du Conseil, que vous avez tiré le meilleur possible d'une situation que vous n'avez pas créée.

Locarno est l'aboutissement de la proposition Stresemann. Mais, pour être juste, il faut dire à quel point vous l'avez améliorée.

Vous avez obtenu la participation de la Belgique, l'entrée sans réserve de l'Allemagne dans la Société des Nations, la simultanéité des traités d'arbitrage oriental, et enfin le maintien et la consécration des alliances, sous le nom de ces « garanties » que l'Allemagne ne voulait pas d'abord, garantie de l'Angleterre et de l'Italie au pacte rhénan, garantie de la France aux traités d'arbitrage polonais et tchéco-slovaque.

Malgré ces succès diplomatiques, il reste des inquiétudes qui réclament des apaisements. Il y a aussi quelques voies nouvelles dans lesquelles il serait dangereux de s'aventurer, des voies nouvelles à l'entrée desquelles il faut mettre : « Sens interdit. »

Dans la loterie locarnienne, la France gagne un lot important, mais je ne crois pas qu'elle gagne le gros lot.

« Le bon marchand de l'affaire, c'est l'Angleterre. »

Le bon marchand de l'affaire, c'est l'Angleterre. Au fond de sa conscience, l'Angleterre sentait qu'elle était débitrice envers la France, débitrice de sécurité.

Au cours des négociations du traité de Versailles, c'était l'Angleterre, aidée des Etats-Unis, qui nous avait contraints à abandonner la garantie réelle, matérielle, géographique, du Rhin, en nous disant : Nous vous apportons quelque chose de bien mieux que cette garantie du Rhin, nous vous apportons l'alliance, la garantie de l'Angleterre et des Etats-Unis.

Vous savez comment, par la sécession des Etats-Unis, l'Angleterre aussi a fait défaut.

A Locarno, l'Angleterre paye. Elle paye dans les meilleures conditions. Elle garantit la France contre l'Allemagne et conserve cependant l'amitié allemande, grâce à la bilatéralité du traité de Locarno. Du même coup, elle atteint le but séculaire de sa diplomatie, qui est d'être l'arbitre de l'Europe.

D'autre part, il y avait deux thèses en présence à Genève depuis le début, depuis qu'il y a une Société des Nations. M. Herriot avait soutenu la thèse de la garantie universelle, à laquelle s'opposait la thèse de la garantie particulière de l'Angleterre.

L'Angleterre fait encore triompher sa thèse. Elle limite son intervention à la Rhénanie, ne voulant pas reconnaître que la frontière de la paix est à la Vistule. Elle libère complètement ses Dominions. Enfin, elle apparaît au monde comme le grand ouvrier de la paix.

On comprend que, dans ces conditions, M. Chamberlain, de retour à Londres, ait reçu de la part du roi et du peuple un accueil triomphal.

Ce que reçoit l'Allemagne.

Que reçoit l'Allemagne ?

L'Allemagne s'est rendu compte de l'intangibilité du Rhin. Elle reconnaît la matérialité du fait, mais elle veut en avoir le bénéfice.

Elle se souvient de la parole de Bismarck : « Il faut se servir des impondérables. » Elle gagne ce caractère bilatéral dont je parlais il y a quelques instants.

Au lendemain du traité de Versailles, elle était l'ennemie du genre humain et les nations étaient liguées contre elle. Au contraire, à Locarno, l'Allemagne est mise sur le même pied que la France.

Nous sommes obligés de lire dans le texte que, si la France se rendait coupable d'agression, à côté de l'Allemagne se rangeraient non seulement l'Angleterre, mais encore la Belgique et tous les autres signataires, pour lutter contre les soldats français.

L'Allemagne remporte donc une grande victoire diplomatique, une grande victoire morale.

Vous vous rappelez ce souci mobilier de M. le président du Conseil : il a voulu, à Locarno, une table rigoureusement carrée, de façon qu'il n'y ait pas de place d'honneur ni de bas bouts. La conférence de Locarno, c'est la conférence des égaux. (*Très bien! Très bien!*)

L'Allemagne, par conséquent, reçoit une sorte d'absolution de la responsabilité de la guerre, et elle peut se présenter devant le monde à égalité avec la France.

On est loin, en ce qui concerne la Pologne, de l'initiative qui fut prise par les Allemands au sujet du pacte rhénan.

On nous disait alors : L'Allemagne veut pratiquer la politique du rideau de fer, élever une barrière infranchissable sur le Rhin, afin d'avoir les mains libres à l'Orient. Contre cette politique, nous avons protesté depuis le début. Nous en sommes très loin aujourd'hui. La Pologne signe la convention d'arbitrage avec l'Allemagne. La France garantit l'arbitrage. L'alliance polonaise est consacrée.

Sans doute, l'Angleterre ne va pas jusqu'à garantir la frontière polonaise. C'est ce que nous appelons la lacune, le trou de Locarno.

Mais nous observons, d'abord, que cette lacune était au traité de Versailles, qu'elle n'est pas ajoutée par Locarno. Ensuite, que tout espoir n'est pas perdu pour une réparation de cette lacune.

La part de l'Italie.

Quelle est la part de l'Italie ?

L'Italie obtient la satisfaction qui lui tient particulièrement à cœur, une satisfaction d'amour-propre et de prestige national. En 1919, elle avait été exclue de l'entente à trois et ce fut pour elle une humiliation. Quelle revanche aujourd'hui ! Elle signe et elle ne demande rien. Elle est la grande alliée de l'Angleterre, sur le même pied qu'elle. Avec l'Angleterre, elle nous protège. L'Italie est garante et elle n'est pas garantie.

Grand succès de prestige, mais qui n'est pas vain : la rente italienne est au pair, la lire s'élève au-dessus du franc. (*Mouvements divers.*) Comme Latin, je dis que c'est bien joué. J'ajoute que je représente un pays qui est assez loin au Sud de la Loire pour comprendre le coefficient de latinité avec lequel il faut entendre certaines déclarations qui ont eu lieu au Parlement italien.

Actif et passif de la France.

A l'actif :

Le pacte de non-agression contre l'Alsace-Lorraine.

Je pense tout de même qu'il serait bon de reprendre et de vouloir fortement la maxime de Ferry : « La France n'est pas seulement un pays libre, elle est aussi un grand pays. » (*Très bien! Très bien!*)

Dans toute la mesure où la sécurité peut être assurée par les textes écrits noir sur blanc, dans toute la mesure où comptent les éléments moraux, dans toute la mesure où valent les signatures — il faut bien indiquer toutes ces réserves, afin que l'on comprenne l'ampleur de l'œuvre et ses limites, — la sécurité française est assurée à Locarno.

Nous inscrivons à l'actif le pacte de non-agression contre l'Alsace et la Lorraine.

Evidemment, j'entends toutes les objections qui se pressent. Il n'y a pas, dit-on, un Allemand qui, dans le fond de son cœur, renonce à l'Alsace et à la Lorraine. C'est possible, mais est-ce un fait indifférent, est-ce rien que l'Allemagne, libre tout de même, agissant spontanément, signe qu'elle n'essayera pas de reprendre par la force les provinces retrouvées ?

Je connais la doctrine du fatalisme historique qui veut que l'Alsace et la Lorraine appartiennent à celui qui a l'hégémonie en Europe. Je connais cette doctrine. J'ai même peur qu'elle ne soit vraie, mais je dis aussi que les Gouvernements n'ont pas à se laisser aller à ces fatalités historiques, qu'il leur appartient de faire des redressements, de remonter le courant. Je sais que l'Alsace et la Lorraine sont menacées d'être ballottées encore au cours de l'avenir, comme elles l'ont été dans les siècles passés. Notre devoir reste cependant bien d'édifier pour elles un statut de sécurité et, si le traité de Locarno n'est pas cet édifice complet, il en est au moins une première et importante pierre.

La garantie de l'Angleterre.

Il y a, en second lieu, la garantie de l'Angleterre. Oh ! nous sommes bien loin de nos espérances du lendemain de la victoire ! On nous a fait renoncer aux garanties réelles de notre sécurité. On nous offrait bien mieux : M. Wilson — je ne peux pas prononcer son nom sans lui rendre hommage, à la pensée de l'émotion qui nous étreignait le cœur lorsque nous voyions les flots d'Américains déferler vers la France et nous apporter la certitude de la victoire (*Applaudissements*), — M. Wilson nous donnait la promesse du concours effectif de l'Angleterre et des Etats-Unis. Contre cette promesse, nous avons lâché la réalité. Contre cette ombre, nous avons lâché la proie.

On demandait à M. Clemenceau : « Et si l'Angleterre et si l'Amérique manquent ? » ; l'homme d'Etat répondit : « Alors, il n'y aurait plus rien ! »

Il n'y aurait plus rien !

Je n'ai pas à vous retracer le calvaire de la France pacifique à la recherche de sa sécurité. Elle recherche l'alliance des vainqueurs. Les vainqueurs font défaut. Elle cherche la sécurité dans l'organisation de la Société des Nations. Elle croit la trouver dans le pacte de garantie, auquel travaille M. Fabry ; quelque temps après, dans le protocole, qui soulève tant d'espérances, tant d'enthousiasme, et meurt ensuite.

Après ces efforts, il n'y avait plus rien.

Là où il n'y avait rien, le traité de Locarno met quelque chose. Ce quelque chose n'est pas tout ; il est imparfait. Il n'est qu'une base sur laquelle il faut élever l'édifice, c'est entendu.

Mais, si un jour un vent de folie, ce que M. Loebe, le président du Reichstag, appelle « une crise de romantisme patriotique », poussait l'Allemagne à passer la frontière du Rhin, l'Angleterre, l'Italie, la Belgique seraient aux côtés de la France.

Nous savons que si, en 1914, l'Allemagne avait pensé que l'Angleterre serait à côté de nous avec sa flotte, avec sa puissance économique, avec sa puissance financière, avec les possibilités importantes de sa force militaire, la guerre n'aurait pas eu lieu. (*Applaudissements.*)

On peut tout dire de l'Angleterre. Mais c'est un pays dont la signature vaut, et nous avons la signature de l'Angleterre.

M. Maxence Bibié. — C'est pourquoi elle s'engage difficilement.

M. Joseph Barthélemy. — Ce n'est pas rien. (*Applaudissements.*)

Au passif :

L'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations.

On a parlé de l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations. Cet acte était nécessaire, inévitable. Il fallait que l'Allemagne entrât là non plus comme nation hors la loi, mais comme rouage d'un organisme juridique.

Cela veut-il dire que nous n'avons pas d'inquiétude au sujet de l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations ?

Nous pensions que l'Allemagne entrerait à la Société des Nations par la porte, non point en passant sous un arc de triomphe.

L'arc de triomphe, elle l'a. On lui a promis un siège permanent, avant même qu'elle y soit entrée.

A cette occasion, elle fait ce qu'elle appelle une *Machtprobe*, une épreuve de puissance. Comme Zola disait : « Puisqu'il y a une Académie, je dois en être », l'Allemagne dit : « Puisqu'il y a un Conseil de la Société des Nations, je dois en être. Puisque dans ce Conseil il y a une élite, je dois en être. »

Nous lui avons dit : Oui.

Cela ne lui a pas suffi. Elle est allée plus loin. Elle

a dit qu'elle n'y entrerait pas avec n'importe qui.

Nous étions alors devant un problème qui est encore en suspens et sur lequel je ne veux pas m'étendre davantage.

Des nations avaient pensé qu'une certaine composition du Conseil de la Société des Nations était le plus favorable à la paix et il semble s'être produit un recul dans l'opinion diplomatique.

M. Henry Fontanier. — C'est encore la notion de l'équilibre européen.

M. Joseph Barthélemy. — Cette entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations nous donne bien des inquiétudes. Nous avons vu l'Allemagne lancer ces jours-ci, avec l'habileté qu'on lui connaît, la théorie des minorités de seconde classe.

Il y a, dans le traité de Versailles et les traités subséquents, une théorie des minorités pour les nations qui ont accepté, en signant ces traités, un contrôle des minorités qui vivent chez elles. Et l'Allemagne dit : « Partout où il y a des Allemands, nous avons le droit de nous intéresser à eux, parce que c'est naturel et que c'est inscrit dans les traités. »

Bref, nous connaissons le mot qu'on a attribué à M. Koch : « L'Allemagne sera un membre singulièrement inconfortable dans la Société des nations. » [...]

Elle compromet les résultats de l'occupation.

La voici qui élève ses prétentions au sujet de la composition du Conseil de la Société des Nations.

Nous ne dirons pas que c'est du chantage, puisque cette expression empruntée à l'acoustique est outrageante ; mais nous pouvons dire, la mécanique est plus courtoise, que c'est de la pression.

Hier, Monsieur le président du Conseil, vous avez protesté lorsque M. Fabry a porté à la tribune des paroles qu'une grande partie de la presse attribuait à M. Stresemann. Mais on ne peut cependant méconnaître qu'une grande partie du peuple allemand considère comme une suite logique, comme une répercussion de Locarno, l'évacuation de la région rhénane. C'est le chancelier Luther lui-même qui l'a dit en termes non voilés, à la signature à Londres :

« A cet effet, il est essentiel que tout ce qui prend son origine dans les répercussions de la guerre disparaisse. Le fait que des régions de mon pays souffrent encore de ces répercussions doit aussi, dans un délai raisonnable, disparaître comme les suscipions que nous voulons tous bannir. »

Et M. Fehrenbach, au nom du Centre, a repris ces affirmations au Reichstag et les a développées. [...]

Hier, au discours sincère et ému, angoissé et angoissant, de M. Fabry, M. le président du Conseil a répondu par la lecture de l'article 431 du traité de Versailles, qui prévoit que l'occupation pourra être raccourcie au cas où, dans un délai de quinze ans, l'Allemagne aurait rempli toutes ses obligations.

A l'extrême gauche. — Tardieu !

M. Léon Blum. — L'accord de juin 1919 est plus précis encore.

M. Joseph Barthélemy. — J'avoue que je ne comprends pas, ou que j'ai peur de comprendre. L'article 1er du pacte de la Société des Nations dit que toute nation admise dans la Société est présumée avoir rempli ses obligations. Je me demande donc si on n'a pas voulu nous préparer.

L'Allemagne ne renonce pas aux « terres allemandes ».

Il y a plus grave. Ceci n'est pas absolument net, mais l'Allemagne use d'une méthode qui lui est chère et elle réussit excellemment dans les travaux d'approche.

Dans ces traces de la guerre dont parla M. Luther au cours de la cérémonie de Downing Street, il y a tout de même la perte de ce qu'on appelle les « terres allemandes ».

Eh bien ! M. Stresemann au Reichstag — et ici, Monsieur le président du Conseil, je prends les documents que vous nous faites vous-même distribuer par vos services, — M. Stresemann a précisé qu'il n'y avait pas de renonciation aux terres allemandes. « Je ne sais pas, a dit M. Stresemann, comment on peut affirmer qu'il soit dit dans cet exposé du Foreign Office que l'Allemagne renonce pour toujours à un territoire allemand et à des populations allemandes et que cela résulte de cette déclaration du Gouvernement anglais. » Ceci est dit à propos du pacte d'agression contre la frontière du Rhin et à propos de l'Alsace.

Je me souviens qu'un jour, à la Commission des Affaires étrangères, un de nos collègues du Sénat est venu nous apporter un livre en usage dans les écoles allemandes, un joli livre comme ils savent en faire de l'autre côté du Rhin. Cela s'appelle *Was wir verloren haben*, « Ce que nous avons perdu ». C'étaient les terres allemandes qu'ils avaient perdues. Ce livre en était à son vingtième mille. Il y avait un fac-similé d'un autographe du maréchal Hindenburg : « Ce n'est pas avec de vaines récriminations ni avec des larmes que nous réparerons le passé. C'est avec des actes que les anciennes terres allemandes reviendront à l'Allemagne. »

Et, sur la couverture de ce livre, se profilait d'une façon angoissante la cathédrale de Strasbourg...

« Nous avons renoncé » au traité de Versailles, « statut des peuples vainqueurs ».

Il faut que le monde sache que nous voterons, que nous sommes consentants, mais que, tout de même, nous ne sommes pas dupes. Nous faisons des sacrifices, nous faisons des concessions. Tout à l'heure, M. Plaisant, avec sa forme admirable, a parlé de l'esprit de la victoire, mais il y a tout de même un statut de la victoire. Il y avait à Versailles un statut de la victoire, il y avait un statut des peuples vainqueurs et un statut des peuples vaincus. Nous avons tout de même renoncé, à Locarno, à ce statut des peuples vainqueurs.

Je ne dis pas que nous ayons eu tort, mais tout de même nous avons payé cette politique, elle se matérialise en ce que l'on peut appeler le symbole d'Ascona. Dans cette charmante localité, Monsieur le président du Conseil, vous avez rencontré le chancelier allemand. Vous étiez le premier ministre français, le premier chef de Gouvernement qui rencontrât le chef du Gouvernement allemand. Vous ne l'avez pas rencontré dans des circonstances solennelles, vous l'avez rencontré presque amicalement, sous une tonnelle, devant une corbeille de fruits ; mais cependant, si le chef du Gouvernement allemand avait du mérite à faire cette démarche, que faut-il dire de vous, qui représentiez un pays où se marquent encore les traces de l'invasion, traces qu'il répare à ses frais, alors qu'il y a encore des orphelins et des veuves qui pleurent ?

M. le président du Conseil. — C'est pour qu'il n'y en ait plus d'autres. (*Applaudissements.*)

M. Vaillant-Couturier. — Il y a le Maroc.

M. Joseph Barthélemy. — M. Poincaré disait : « Nous oublierons les crimes allemands le jour où nous serons sûrs qu'ils ne recommenceront pas. » Et vous, vous dites, Monsieur le président du Conseil : « N'en parlons plus pour qu'ils ne recommencent pas. »

M. le président du Conseil. — Je n'ai pas dit cela.

M. Joseph Barthélemy. — C'est une politique hardie, c'est une politique qui peut être féconde, mais tout de même, c'est encore nous qui payons.

« Le moins mauvais aujourd'hui, c'est de ratifier les accords de Locarno. »

« Volonté pacifique de la France. »

La Chambre vous suivra. Elle veut cette politique de détente. Elle y compte. Elle ne veut pas une politique d'aveuglement.

Les accords seront signés, Monsieur le président du Conseil, et si je suis monté à cette tribune, c'est parce que je ne veux pas qu'ils soient signés par une majorité mesquine, restreinte et calculée au compte-gouttes. Je veux, au contraire, qu'une quasi-unanimité de cette Assemblée manifeste la volonté pacifique de la France.

Je n'ai aucune autorité, aucun titre, pour me tourner vers mes amis. Et cependant je veux leur montrer l'opinion universelle empoisonnée par une campagne perfide mais habile. Je veux leur montrer que partout, grâce à cette campagne, la France est représentée sous les traits d'une espèce de Walkyrie farouche, armée, casquée, bottée, isolée sur son rocher, alors qu'elle est la Minerve, la sagesse antique, calme, résolue, simplement casquée et la lance à la main. (*Applaudissements.*)

Je ne veux pas qu'on dise que, s'il y avait une majorité insuffisante, il n'y aurait pas de minorité. Si l'œuvre de paix échouait, je ne veux pas que la responsabilité en retombe sur mon pays.

La politique serait évidemment un art trop facile si elle consistait à choisir entre le bien et le mal. L'option s'offre à nous entre le mauvais et le pire. Dans tous les cas, le moins mauvais aujourd'hui, c'est de ratifier les accords de Locarno.

La France tout entière, et non un parti, doit témoigner cet esprit.

Je ne voudrais pas que la division de la Chambre sur ce point suivît la démarcation des partis, parce qu'alors nous aurions donné le spectacle d'une Assemblée qui, dans l'organisation de la paix et dans les questions qui intéressent l'Europe, la France et le monde, aurait apporté l'écho de ses querelles intérieures. [...]

Opposition républicaine, nous donnerions cet exemple, unique dans une assemblée, de laisser à un parti, dans cette Chambre ou dans le pays, le monopole de l'attachement à l'organisation juridique du monde, à l'idée féconde de l'arbitrage, à la Société des Nations! [...]

En Angleterre — et c'est un grand pays, — les conservateurs sont attachés à la Société des Nations aussi bien que les libéraux et aussi bien que les travaillistes. Cette politique de Locarno, après tout, c'est celle que Benoît XV préconisait dans une encyclique qui a eu le tort d'être prématurée et inopportune (1), c'est la politique du Saint-Siège, s'il faut en croire l'*Osservatore Romano*...

M. Léon Blum. — Il n'y a eu que nous pour la défendre.

M. Joseph Barthélemy. — ... S'il faut en croire aussi le discours du cardinal Cerretti, nonce apostolique, à la réception diplomatique du 1er janvier (1).

Luther, Stresemann, Skrzynski, Chamberlain ne ne sont tout de même pas des hommes d'extrême gauche.

Par conséquent, je voudrais que ce fût la signature de la France tout entière que le président de la République apposât sur l'acte de Locarno. (*Applaudissements.*)

« Nous n'avions rien. Maintenant, nous avons quelque chose. »

Il faut se mettre devant ce fait : qu'y avait-il avant Locarno ? Rien !

La sécurité qui nous était promise par le traité, elle n'est pas venue.

Nous avons essayé le pacte à trois, il est mort.

Nous avons essayé le pacte de garantie mutuelle, il est mort.

Nous avons essayé le protocole, il est mort.

Nous n'avions donc rien.

Maintenant, nous avons quelque chose.

Si nous repoussons les accords de Locarno, qu'aurons-nous ? Rien ! (*Mouvements divers.*)

Mais vous dites : La garantie de l'Angleterre n'est pas sûre ; vous scrutez au microscope les paroles de ce grand ami de la France qu'est M. Austen Chamberlain.

Vous dites : L'Angleterre ne nous a pas donné une garantie complète. Pensez-vous qu'elle vous en donnera une plus complète ?

Non, vous le savez, elle ne fera pas davantage.

Notre devoir français, c'est de voter les accords de Locarno ; mais aussi, c'est de veiller aux suites logiques, aux répercussions de ces accords à l'intérieur et à l'extérieur.

M. le président du Conseil. — Très bien !

Pas d' « illusionnisme dangereux ».

M. Joseph Barthélemy. — Notre devoir aussi, c'est de prémunir nos compatriotes et l'opinion publique contre un illusionnisme dangereux.

Messieurs, j'apporte ici un journal que je n'ai vu qu'une seule fois, le *Parlement économique*, et une signature que je n'avais jamais vue ; mais elle m'a

---

(1) Encyclique *Pacem, Dei munus pulcherrimum*, du 23. 5. 20 : *D. C.*, t. 3, pp. 770-774. — Voir dans le même sens la lettre apostol. *Diuturni* de Benoît XV aux évêques d'Allemagne (15. 7. 19) : *D. C.*, t. 3, pp. 82-83 ; l'allocution consistoriale *In hac quidem* (21. 11. 21) : *D. C.*, t. 6, pp. 482-483 ; la lettre *Con vivo piacere de* S. S. Pie XI à Mgr Signori, arch. Gênes, à l'occasion de la Conférence de Gênes (7. 4. 22) : *D. C.*, t. 7, col. 1027-1028 ; avec la mise au point officieuse de l'*Osservatore Romano* (15. 4. 22) : *D. C., loc. cit.*, col. 1030-1032 ; la lettre *Il vivissimo desiderio* au card. Gasparri (29. 4. 22) : *D. C., loc. cit.*, col. 1155-1156 ; l'allocut. consistoriale *Vehementer gratum* (11. 12. 22) : *D. C.*, t. 8, col. 1275-1279, spécial. 1278 ; l'encycl. *Ubi arcano Dei* (23. 12. 21) : *D. C.*, t. 9, col. 67-87 ; la lettre *Quando alla vigilia* au card. Pompili (31. 1. 23) : *D. C., loc. cit.*, col. 515 ; l'alloc. consistoriale *Gratum Nobis* (23. 5. 23) : *D. C., loc. cit.*, col. 1475-1483 ; la lettre *Quando nel principio* au card. Gasparri, sur l'occupation de la Ruhr (24. 6. 23) : *D. C.*, t. 10, col. 67-69 ; l'alloc. consistoriale *Ex quo proximum* (20. 12. 23) : *D. C.*, t. 11, col. 387-390 ; la lettre apost. *Infinita Dei misericordia* portant indiction du Jubilé et recommandant comme première intention du Jubilé la pacification des esprits et des cœurs (29. 5. 24) : *D. C.*, t. 12, col. 1219-1225, spécial. col. 1223. — La *D. C.*, t. 7, col. 1349-1373, a reproduit *in extenso* le discours de M. Marc Sangnier, prononcé à la Chambre le 24. 5. 22, où le député de Paris, rappelant les efforts tentés pour le rapprochement des peuples par Benoît XV et Pie XI, essaya d'exposer la politique pontificale de la paix. Elle l'a fait suivre (col. 1373-1399) d'un dossier de presse assez étendu sur les impressions et commentaires provoqués par ce discours.

(1) Cf. *D. C.*, t. 15, col. 131-132.

frappé parce que c'est celle d'un conseiller général de la Somme. Un conseiller général, ce n'est pas nécessairement un grand journaliste, un grand homme d'Etat, mais c'est un homme qui vit à côté du peuple, qui, par conséquent, nous apporte ce que les Anglais appellent « l'opinion de l'homme dans la rue ».

Voici ce que je lis dans cet article, intitulé « L'esprit de Locarno » :

« Inutile d'avoir une armée de 700 000 à 800 000 hommes, au risque de donner quelque jour à un Gouvernement affolé d'impérialisme la tentation d'utiliser un si magnifique instrument de conquête. »

Cela est écrit par un Français au sujet de la France!

« Ramenons la durée du service militaire d'abord à un an, puis à neuf mois, ensuite à six mois. (*Applaudissements à l'extrême gauche communiste.*) En un mot, mettons-nous au diapason dans le merveilleux concert de Locarno. »

Je dis que c'est là le péril. Je dis qu'il ne faut pas laisser endormir ce pays, qui n'y est que trop porté, dans un sentiment exagéré de fausse et trompeuse sécurité. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs.*)

Il n'y a pas de mécanisme constitutionnel qui dispense les hommes d'être sages et qui les rende heureux et tranquilles, malgré leurs folies. Il n'est pas de mécanisme international qui dispense les peuples de l'effort. On ne vient pas au secours de ce qui est désespéré, on ne vient pas partager la défaite de celui qui est responsable ; on vient augmenter les chances de victoire, on s'allie à ceux qui résistent.

Si la France se dispensait de l'effort, si elle était d'avance vaincue, l'Angleterre ne viendrait pas, et je dis : Elle n'aurait pas le devoir de venir.

C'est dans cet esprit que nous voterons. [...]

DISCOURS DE M. BRIAND (1)

Le « véritable esprit » de « l'acte de Locarno ».

M. le président du Conseil. — [...] Messieurs, si on l'examine article par article, et d'un point de vue purement juridique, l'acte de Locarno soumis à votre ratification vaut ce que valent tous les actes de cette nature. On peut l'interpréter dans tous les sens. On peut considérer qu'il est fait au profit de telle nation, au détriment de telle autre. On peut dire qu'il profite à tel ou tel peuple, qu'il met tel ou tel peuple en meilleure situation que tel autre. C'est un petit jeu auquel je ne m'arrêterai pas devant cette Assemblée.

J'ai suivi les différentes interprétations qui ont été attachées à cet acte dans les différents pays intéressés. Qu'ai-je noté?

Au moment où le Gouvernement allemand allait demander la ratification du Reichstag, j'ai lu une lettre signée du maréchal Ludendorff et adressée à son vieux compagnon de guerre, au maréchal Hindenburg, pour l'adjurer de s'opposer à un acte qui emportait pour l'Allemagne une aussi grave humiliation. J'ai lu beaucoup d'articles qui tendaient à établir que, dans cette affaire, l'Allemagne avait été dupée. J'ai lu beaucoup de discours prononcés par des hommes politiques, de partis très divers, pour supplier le Reichstag de refuser son approbation.

(1) *J. O.*, 27. 2. 26, 2e Séance du 26. — L'affichage du discours de M. Briand a été voté au commencement de la 2e séance du 27, par 355 voix contre 45 (chiffres annoncés en séance : 365 contre 49).

On a parlé à cette tribune des conditions excellentes dans lesquelles l'accord de Locarno avait placé l'Angleterre.

L'honorable M. Joseph Barthélemy a dit que, dans cette affaire, c'est l'Angleterre qui faisait le bon marché : d'où les hommages prodigués au négociateur anglais dans son pays.

Je crois qu'on exagère un peu. J'ai lu, depuis Locarno, des articles de journaux anglais où M. Chamberlain se trouvait aussi malmené que j'ai pu l'être moi-même dans des articles de journaux français. Des discours ont été prononcés à la Chambre des Communes où M. Chamberlain, pour avoir été un des bons artisans de l'accord, s'entendait reprocher très vivement de s'être laissé mettre à la remorque de la France.

Un orateur n'est-il pas allé jusqu'à lui dire, un jour : « Vous vous êtes laissé mettre, sans vous en apercevoir, dans la poche de M. Briand. » Et M. Chamberlain, avec cette douce et calme philosophie, avec cet esprit de finesse et cette délicatesse qui s'allient si bien à sa noblesse d'âme et à sa hauteur de vues, de répondre en souriant — et combien il avait raison! — : « La poche de mon ami Briand n'est pas assez large pour me contenir. » (*Sourires.*)

Messieurs, ce sont là jeux de l'esprit, et je pense que l'affaire qui nous occupe est assez grave pour nous appeler à nous placer très au-dessus de tout cela.

Pour moi, ce qu'il y a de bien dans l'acte de Locarno, c'est qu'il ne fait tort à aucune des nations qui l'ont signé. Il n'a pas été rédigé et signé pour assurer des avantages à telle nation contre telle autre. (*Très bien! Très bien!*) Il faut, pour l'apprécier, le juger dans son véritable esprit, qui n'est pas un esprit de nationalisme étroit et égoïste. Il a été rédigé, il a été conclu dans un esprit européen et dans un but de paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à l'extrême gauche.*)

Réalise-t-il les conditions de la sécurité absolue? Rend-il à jamais impossible toute guerre? Je me garderai de l'affirmer. Je ne veux pas faire de dupes dans mon pays. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Nous dispense-t-il de tenir l'œil constamment ouvert sur les événements (*Très bien! Très bien!*), de les surveiller étroitement? Nous dispense-t-il de toutes les mesures qui peuvent être propres à garantir notre sécurité, si par malheur un événement venait à la mettre en péril? Je dis : Non. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

« S'il n'y avait pas eu Locarno, qu'aurions-nous? »

Mais, pour le bien juger, cet acte, il faut d'abord se poser deux questions : avant Locarno, qu'avions-nous? Et, s'il n'y avait pas eu Locarno, qu'aurions-nous? (*Très bien! Très bien!*)

Repousser l'accord de Locarno, d'un geste facile, dans quelle situation cela nous aurait-il placés?

Messieurs, croyez-vous que l'Europe serait restée dans l'état où elle se trouvait?

Vous dont c'est le devoir de suivre les événements internationaux d'un œil attentif, vous ne pouvez l'oublier : est-ce qu'à l'heure même où les premiers pourparlers de Locarno s'engageaient, conduits avec une certaine ardeur, nous n'assistions pas à d'autres tentatives, à certaines prises de contact entre Gouvernements européens? Est-ce que certaines négociations n'allaient point s'engager sur un autre plan? En un mot, si les pourparlers de Locarno avaient échoué, ne se serait-on pas trouvé soudain en face de groupements européens singulièrement

inquiétants pour la sécurité de la France? Est-ce qu'à Berlin on n'a pas vu défiler des hommes politiques importants, chargés d'obtenir du Gouvernement allemand qu'il renonçât à négocier le pacte de Locarno avec la France? C'est à tout cela qu'il faut penser si l'on veut juger sainement l'acte soumis à vos délibérations.

Et, même si d'autres groupements n'avaient pas dû se former en Europe, à nous en tenir aux seuls traités dont nous disposons depuis la fin de la guerre, dans quelle situation serions-nous demeurés ?

Messieurs, il faut un certain courage moral pour engager des pourparlers comme ceux auxquels j'ai été mêlé : il est plus facile, pour un homme politique, de s'abstenir d'actes positifs comme ceux dont j'ai assumé la responsabilité. (*Très bien! Très bien!*)

La paralysie par abus de sens critique, est-ce là ce qui convient à un grand pays comme la France? (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Les origines de Locarno.

Le problème de la sécurité sous Clemenceau.

Je n'ai fait, du reste, dans le cabinet présidé par mon ami Painlevé, qui fut l'un des meilleurs artisans de l'accord de Locarno, que m'engager dans une politique où la voie m'était tracée par un de mes prédécesseurs, l'honorable M. Herriot (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*) : politique que j'avais cherché moi-même à engager en 1921, dans des conditions qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Je dis cela sans aucune espèce d'arrière-pensée de critique ni de récrimination contre qui que ce soit. Je n'en formulerai pas contre le traité de Versailles. Il est ce qu'il est. Fait pour régler des questions très complexes, très difficiles, il a pu demeurer incomplet dans beaucoup de ses parties.

Si j'avais été chargé de le conclure, aurais-je fait mieux? Je n'en sais rien. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

En d'autres circonstances déterminées, des hommes politiques placés dans d'autres conditions ont été appelés comme moi-même, à un moment donné, à réaliser certains accords répondant aux exigences de l'heure. A leur place, aurais-je pu faire autrement? Je ne le sais.

Ce qui m'avait frappé lors de la discussion du traité de Versailles, je l'ai dit à la Commission des Affaires étrangères et je tiens à le répéter devant vous, c'est le dialogue tragique qui s'institua entre différents membres de la Chambre d'alors, sous le souci impérieux d'assurer la sécurité de la France.

Car c'était bien la pensée qui dominait toute l'Assemblée. Les conditions matérielles du traité, si importantes qu'elles fussent, passaient au second plan. On sortait d'une guerre affreuse, on n'avait qu'une idée : échapper à une nouvelle guerre, et toute la discussion s'était portée sur ce point (1).

Et voici le dialogue que j'entendis :

L'article du traité par lequel on a renoncé à la garantie d'une frontière naturelle, cet article qui nous promet la garantie conjuguée des Etats-Unis et de l'Angleterre, sommes-nous certains qu'il jouera ?

On invoquait, pour justifier ces doutes, certaines indications venues des Etats-Unis, certains faits politiques inquiétants et qui pouvaient donner à penser que le traité ne serait pas ratifié.

Et l'honorable président du Conseil d'alors, M. Clemenceau, auquel vous ne pouvez pas reprocher de n'avoir pas eu le souci de la sécurité de son pays (*Applaudissements au centre et à droite*), disait : « J'espère que les Etats-Unis ratifieront le traité. »

Lorsqu'un orateur ajoutait : « Mais si le traité n'est pas ratifié par les Etats-Unis, que deviendra la garantie anglaise? », M. Clemenceau répondait : « J'espère que la garantie anglaise jouera. »

Et comme on insistait encore, disant : « Mais cette garantie anglaise, elle est liée à la garantie des Etats-Unis, elle en est solidaire, et si la seconde vient à manquer, si l'Angleterre, par suite, se considère comme dégagée, qu'arrivera-t-il ? » Je vois encore M. Clèmenceau, levant les bras et murmurant : « Alors, alors, il n'y aura plus de traité, il n'y aura plus rien. »

La Conférence de Cannes et la sécurité.

Eh bien, Messieurs, lorsque le hasard des circonstances m'a amené au pouvoir en 1921, j'ai considéré que le premier de mes devoirs était d'employer toute mon énergie, tout mon esprit et tout mon cœur à tenter de combler cette lacune. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

J'ai pensé que, ce faisant, je serais accompagné par les vœux de tous les hommes politiques de mon pays, à quelque opinion qu'ils appartinssent.

A la conférence de Cannes, et même avant cette conférence, des conversations furent engagées et poursuivies dans ce sens avec les représentants du Gouvernement britannique (1). Elles rencontrèrent des dispositions favorables.

Je rappelle qu'alors des hommes comme M. Winston Churchill, comme M. Austen Chamberlain, dont vous ne pouvez pas contester la sympathie pour la France — ils en ont donné des preuves (*Très bien! Très bien!*), — étaient favorables au principe de la garantie. Ces hommes sont encore au pouvoir.

En même temps, Messieurs, le germe du protocole de Genève naissait à Cannes (2). Là se préparait l'organisation, pour toute l'Europe, de la conférence de Gênes, à laquelle aucune nation ne pouvait participer sans avoir préalablement signé un pacte de non-agression.

C'était, par conséquent, tout un vaste système de paix, tout un vaste plan d'organisation internationale que nous pensions pouvoir apporter aux peuples de l'Europe.

S'agissait-il d'une alliance ordinaire, semblable à toutes les autres, entre l'Angleterre et la France? Non, Messieurs! Et dans le *Livre bleu* que le Gouvernement britannique a fait publier à cette époque, vous trouverez la trace de pourparlers au cours desquels il avait été parfaitement entendu que, lorsqu'un accord de garantie aurait été noué entre la Grande-Bretagne et la France, l'Allemagne y pourrait et même y devrait entrer.

Messieurs, c'est l'esprit même du pacte de Locarno. Lorsqu'à Londres l'honorable M. Herriot a fait accepter le plan de réparations que vous connaissez, de

---

(1) Voir un résumé logique des principales interventions durant la discussion générale du traité de Versailles au Parlement français, du 26 août au 11 octobre 1919, dans la *D. C.*, t. 2, pp. 530-547, 645-662, spécialement, pour le point présent, p. 533 et p. 543; et t. 3, pp. 84-102, spécial. p. 91 et p. 94.

(1) Cf. *D. C.*, t. 7, col. 153-154.
(2) Cf. *D. C.*, t. 7, col. 144-147, 241-245, 1349-1353 ; t. 10, col. 390.

nouveau la question d'un rapprochement entre les différents peuples de l'Europe s'est tout naturellement posée pour l'exécution de ce plan. Et c'est alors qu'est née la suggestion de M. Stresemann, c'est-à-dire du Gouvernement allemand. Cette suggestion, je m'en suis saisi. J'y ai retrouvé la pensée que j'avais à Cannes. J'ai estimé que les événements qui s'étaient déroulés depuis 1921 étaient de nature à renforcer dans mon esprit la volonté de contracter une convention dont la nécessité m'était apparue, et j'y ai apporté tous mes soins. (*Très bien! Très bien!*)

Messieurs, je ne le regrette pas. (*Vifs applaudissements.*) Cet acte, je ne l'ai pas accompli légèrement ; je ne l'ai pas accompli sans réflexion.

Les résultats de Locarno.

Pour la paix, contre la guerre.

J'entendais hier l'honorable M. Fabry exprimer ses craintes devant la Chambre, dans un discours émouvant où perçait une inquiétude réelle, sincère et loyale. M. Fabry a vécu la guerre et redoute de la voir renaître. Il indiquait, à la tribune, tout ce qui peut sembler fragile dans le traité de Locarno et tout ce qui a fait apparaître la figure de l'Allemagne comme menaçante encore.

Il donnait à entendre que, peut-être, je m'étais un peu trop désintéressé de cette figure pour m'attacher trop uniquement à montrer celle de la France en beauté.

Je dirai à l'honorable M. Fabry que, moi aussi, j'ai vécu la guerre. Nous nous sommes rencontrés dans ces tristes circonstances. Il sait qu'à l'heure la plus terrible, la plus angoissante, celle de Verdun, à l'heure où, de son côté, notre héroïque alliée la Serbie fléchissait sous un double choc, l'homme qui avait le périlleux honneur de porter sur ses épaules les responsabilités redoutables du pouvoir était celui qui parle aujourd'hui à cette tribune.

Cet homme a fait face aux événements. Nous étions en guerre, il fallait triompher ; il a vu, Messieurs, à cette époque, des choses tellement effroyables ; l'abominable boucherie l'a rempli d'une telle horreur qu'il s'est alors juré, dans sa conscience, que si jamais, la victoire remportée, le hasard des circonstances l'appelait encore au pouvoir, tout son cœur, tout son esprit, tout son être se donneraient à la cause de la paix pour empêcher le renouvellement de pareilles atrocités. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Jean Fabry. — Nous sommes d'accord.

M. le président du Conseil. — Nous sommes d'accord.

A l'extrême gauche. — Faites la paix au Maroc.

M. le président du Conseil. — Mais pour vouloir la paix, permettez-moi de le dire, et mes paroles ne contiennent aucun reproche à l'égard de qui que ce soit, il ne suffit pas pour cela de prononcer le mot, il faut avoir la chose dans le cœur, il faut l'avoir dans la volonté ; il faut saisir toutes occasions, toutes possibilités de la servir, et de la servir constamment. C'est une maîtresse exigeante que la paix ; plus exigeante que la guerre!

La guerre, on peut s'y jeter sous l'influence d'un événement qui, trop souvent, hélas! entraîne les peuples sans leur laisser le temps ni la possibilité de la réflexion.

Mais la paix, Messieurs, elle exige un service prolongé, un service continu, un service tenace, elle veut la persistance, elle n'admet pas le doute. Le doute, dans un esprit critique trop aiguisé, le scepticisme et l'excès de méfiance, c'est, je le répète, la paralysie, ce n'est pas l'état d'esprit favorable à la paix. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Il y a des Allemands qui désirent la paix.

On veut trop nous montrer le peuple allemand comme un bloc compact, impénétrable, dont on ne peut détacher la moindre parcelle.

Un homme comme Erzberger, dans ses timides tentatives vers un but de paix, avait du mérite. Et lorsque des hommes politiques français tournaient quelque espérance vers sa politique, de quelles railleries ne les poursuivait-on pas? On disait: « Une ruse, un piège. Erzberger! un Allemand comme les autres! »

M. Charles François. — On l'a fait assassiner.

M. le président du Conseil. — Quelques jours après, un chauvin allemand l'assassinait comme un traître à l'Allemagne (1).

---

(1) Mathias Erzberger, né le 20. 9. 1875 à Buttenhausen (Würtemberg), assassiné le 26. 8. 1921 à Griesbach (Forêt-Noire) ; il avait échappé à un premier attentat le 26. 1. 20. Instituteur primaire, rédacteur de 1896 à 1903 au *Deutschen Volksblatt* de Stuttgart, représentant de l'Union des travailleurs catholiques au Congrès international du travail de Zurich en 1897, membre du Reichstag depuis 1903, il devint bientôt, grâce à son intelligence souple et son travail acharné, un des chefs du Centre, avec des complaisances marquées pour l'aile gauche du Parti et, après la révolution de 1918, pour les socialistes. Rapporteur du budget de la guerre en 1913, président la même année du Congrès des catholiques allemands à Metz, il joua pendant la guerre un rôle de premier plan. On lui a reproché ses « variations », d'abord en faveur d'une guerre impitoyable, puis dans le sens d'un pacifisme réconciliateur (cf. *D. C.*, t. 1, p. 253 ; t. 6, p. 101). Chargé de la propagande à l'étranger et préoccupé de grouper en vue du futur traité de paix les catholiques dans un vaste mouvement international, il rendit visite à Benoît XV au Vatican, en février, puis en mars 1915, présida le Congrès international catholique de Fribourg, obtint des missionnaires pour remplacer en Orient les religieux alliés expulsés par les Bulgares ou les Turcs, prépara des rapprochements entre le Saint-Siège et les Puissances orientales unies à l'Allemagne (cf. ses très intéressants *Souvenirs de guerre*). Ce zèle, peut-être plus politique que religieux, en tout cas fort avantageux pour la cause du germanisme, ne pouvait que déplaire vivement aux Alliés (cf. *D. C.*, t. 6, p. 583 ; t. 9, col. 1307-8). Dès le début de 1917, Erzberger se préoccupe d'ouvrir des négociations de paix. Après ses deux retentissants discours du 4 et du 6. 7. 17, le Reichstag vote, le 19. 7. 17, la fameuse « résolution de paix ». Dans les crises constitutionnelles des mois suivants, il joue un rôle prépondérant. Après la retraite de Bethmann-Hollweg, il écarte du ministère des Affaires étrangères le pangermaniste Helfferich, il détermine la chute du chancelier Michaëlis, et le fait remplacer par le catholique comte Hertling. Mais quand Kuhlmann, par suite de son désaccord avec l'élément militaire, doit donner sa démission, Erzberger réclame un remaniement du cabinet avec orientation à gauche. Le 30. 9. 18, il rédige, au nom de la majorité, le programme à imposer au nouveau chancelier Max de Bade, et devient, le 4. 10. 18, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères. Le 8. 11. 18, il est choisi comme premier plénipotentiaire pour négocier l'armistice avec le maréchal Foch (cf. *D. C.*, t. 2, p. 284 ; t. 3, p. 278 ; t. 4, pp. 429-430) : les nationalistes allemands ne le lui pardonneront jamais. Presque seul, il comprend la vraie situation de l'Allemagne, et la politique qu'elle lui imposait ; presque seul, il ne recule ni devant les initiatives ni en face des responsabilités. « Préoccupé avant tout du relèvement de l'Allemagne », il apparaît, aux yeux de la masse, « comme l'incarnation du défaitisme » (cf. Léon Vergennes, *Larousse mensuel*, déc. 1921). Chargé de négocier les prolongations de l'armistice, il trouve les représentants alliés inébranlables ; d'autre part, il ne peut amener le Gouvernement de Berlin à accepter les condi-

Sous mon Gouvernement, en 1921, quand, nous heurtant à l'impossibilité d'obtenir le transfert de sommes effroyables, de milliards de marks or, nous devions nous tourner vers des projets plus réalisables, vers l'idée des livraisons en nature — et n'était-ce pas déjà préparer la possibilité d'un plan Dawes ? — lorsque mon collaborateur M. Loucheur prenait contact avec Rathenau, que disait-on ?

« Rathenau, un homme encore qui va certainement vous « rouler ».

Car, dans notre pays, il en est toujours ainsi. Nous avons une telle opinion de nous-mêmes qu'à la seule annonce de négociations nous nous voyons déjà dupes, comme s'il n'y avait pas, en France, des hommes capables de défendre les intérêts français. (*Applaudissements à gauche.*)

Rathenau aussi était un Allemand comme les autres, un Allemand qui, disait-on, cherchait à nous tromper.

Peu de temps après avoir mis sa signature au bas du contrat, il était accusé de trahison et il mourait sous le couteau de l'assassin (1).

Un vrai pas vers la paix.

A tout instant, on peut opposer à l'action des préoccupations et des méfiances de cette nature, et il faut un certain courage pour passer outre.

S'abstenir, c'est facile. Se tenir à l'écart, s'en remettre aux événements, ou prononcer seulement des discours énergiques, des discours passionnés, imprégnés du patriotisme le plus ardent et le plus sincère, parler même de la paix avec chaleur, avec amour, tout cela est dans l'ordre des possibilités. Mais faire véritablement un pas vers la paix, tenter un geste réel, cela, c'est plus difficile (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre*) et c'est toujours dangereux pour l'homme politique qui s'y risque.

Je n'exagère pas la portée de l'acte de Locarno. je connais ses limites, je dirai tout à l'heure ses lacunes ; mais je sais aussi ce qu'il contient de rassurant.

Ce qu'il y a de meilleur en lui, m'entendez-vous ? c'est qu'il a donné la confiance aux peuples. Ce qu'il y a de meilleur en lui, c'est qu'il a été, au milieu des ténèbres, dans une atmosphère de menaces, la petite lueur à laquelle s'attache l'esprit des peuples avec leurs espérances. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Et ce qu'il a fait de bien dans ce pays, où il y a tant de voiles de deuil, où l'on rencontre tant de jeunes hommes mutilés dans leur chair, appauvris dans leurs facultés sociales, ce qu'il a fait de bien, c'est qu'il a permis à des mères de regarder leurs enfants avec l'espoir que, peut-être, ceux-là ne seront pas déchirés un jour sur des champs de bataille. (*Applaudissements.*)

Il a fait cela, et quand il n'aurait fait que cela, vous m'entendez bien, je m'honorerais, moi, de l'avoir signé. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Limites de l'acte de Locarno.

« Gardons notre force. »

Permettre de tels espoirs, c'est déjà un acte vers la paix, mais qui serait dangereux s'il n'était pas accompagné des réserves nécessaires.

Du moins ces réserves ne doivent-elles pas être stérilisantes ; elles ne doivent pas troubler la confiance dans les esprits, car, s'il ne s'établit pas entre les peuples un courant de confiance vers la paix, la paix elle-même demeurera fragile, la sécurité demeurera compromise.

Messieurs, pour assurer la paix, c'est l'Europe qu'il s'agit d'organiser.

Ne voyez-vous pas que, même après Locarno, bien des flammèches voltigent en Europe, demeurent menaçantes, bien des flammèches encore trop proches des barils de poudre qui n'ont pas été enlevés. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Si vous ne voulez pas que l'incendie éclate de nou-

---

tions de paix. L'Assemblée de Weimar réunie, il fait partie, à titre de ministre sans portefeuille, du ministère Scheidemann (février 1919) ; le président du Conseil ayant déclaré la paix « inacceptable », un ultimatum des Alliés détermine une crise ministérielle. Erzberger devient, le 21. 6. 19, ministre des Finances dans le cabinet Bauer, formé spécialement pour la signature de la paix. Il fallait, à ses yeux, reconnaître la défaite et accepter l'inévitable ; du reste, il croyait trouver dans le traité de Versailles un moyen de fortifier l'unité allemande (cf. *D. C.*, t. 2, p. 268). Erzberger prit une part importante à la rédaction de la Constitution républicaine de Weimar, qu'il signa le 11. 8. 1919 le troisième après Ebert et Bauer (cf. *D. C.*, t. 2, p. 440) ; il contribua à l'organisation démocratique des Conseils ouvriers d'exploitation (cf. *D. C.*, t. 3, p. 31) ; il devint un des chefs de la Ligue allemande pour la Société des Nations et, au Congrès international catholique de Constance, prononça, le 17. 5. 21, un discours en faveur de la « politique d'honnêteté » et la « nécessité des réparations » (cf. *D. C.*, t. 5, p. 684) ; son programme, formulé à Aix-la-Chapelle le 17. 4. 21, comporte l'exécution sincère du traité de paix. Les rigoureuses mesures fiscales qu'il prit pour rétablir la situation financière allemande le rendirent impopulaire parmi les classes possédantes ; son prédécesseur aux Finances, le Dr Helfferich, l'accusa de concussion ; Erzberger se disculpa facilement, mais dut abandonner son portefeuille en mars 1920. Réélu député à Bieberach en juillet 1920, il combattit la politique extérieure du cabinet Fehrenbach et du ministre des Affaires étrangères Simons ; il soutint le chancelier Wirth. Voir aussi *D. C.*, t. 2, p. 247, p. 765 ; t. 6, p. 608 ; t. 11, col. 660.

(1) Walther Rathenau, d'origine juive, est né à Berlin, le 29. 9. 1867. Son père, E. Rathenau, avait fondé la *Allgemeine Elektricitaet Gesellschaft*. Lui-même développa cette grande affaire industrielle et en même temps se livra à des études philosophiques et sociales (cf. ANTOINE DE TARLÉ, « De Karl Marx à Walter Rathenau » : *Correspondant*, 25. 2. 20 ; *D. C.*, t. 5, p. 383). Sa théorie de la production est très différente de la doctrine libérale, elle a plutôt des affinités avec les conceptions socialistes. Au commencement de la guerre, il créa l'Office des matières premières, grâce auquel l'Allemagne résista pendant quatre ans au blocus. Après la guerre, il adressa à ses coreligionnaires des *Impressions*, avec cette épigraphe « Ecoute, ô Israël ». Il entra dans la politique, fut nommé ministre de la Reconstitution en mai 1921 ; sa tendance d'esprit, économique d'abord, lui inspira de faire prévaloir les solutions dont l'accord de Wiesbaden (sept. 1921) est le prototype ; mais il dut se retirer devant les menaces de la droite en octobre 1921. Le chancelier Wirth lui confia, le 31. 1. 22, le portefeuille des Affaires étrangères. Malgré ses protestations contre le régime de la Sarre, l'occupation de la Rhénanie et le partage de la Haute-Silésie, il fut assassiné à Berlin, le 24. 6. 22, pendant qu'il se rendait en auto de sa villa du Grünewald au ministère des Affaires étrangères. Comme Erzberger, il tomba victime de la réaction monarchiste. Le lieutenant Tillinger, l'un des principaux complices de l'assassinat de Erzberger, était membre de l'organisation Consul ; sur le lieutenant Gunther, impliqué dans le meurtre de Rathenau, on trouva des lettres de Ludendorff et du comte Reventlow. La veille, le Reichstag avait ratifié l'accord de Wiesbaden ; plusieurs fois au cours des pourparlers, Rathenau avait déclaré à M. Loucheur qu'il aurait le sort de Erzberger, qu'il n'en doutait pas, et qu'il y était préparé.

veau, il faut sans doute que vous preniez les précautions nécessaires à la paix.

Gardons notre force. Certes, s'il y avait dans le traité de Locarno quoi que ce fût qui diminuât en rien notre force, qui diminuât en rien notre possibilité de nous défendre, même seuls, contre la moindre menace, alors je vous dirais : « Ne ratifiez pas ! Votre devoir de représentants est de refuser votre signature au traité qu'on vous présente. » (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*)

Mais il n'y a rien, absolument rien de tel. Le traité de Locarno ne nous enlève aucune possibilité de défense.

Si, par des pactes nouveaux qui ne manqueront pas de naître du même esprit — l'esprit de la Société des Nations — les garanties vont s'élargissant, si les tendances des peuples deviennent meilleures, si même en Allemagne, malgré des conseils pernicieux donnés dans ce pays, le peuple en vient à se tourner vers son intérêt réel, et, réfléchissant au danger de certaines excitations, s'ouvre sincèrement à des idées de paix — cela ne pourra pas résulter d'un document noir sur blanc, comme disait M. Barthélemy, mais bien d'une propagande vivante, incessante, et croissant de jour en jour (*Applaudissements*), — si un pareil effort est fait dans tous les pays, sans distinction de partis, je suis convaincu qu'il deviendra possible de réaliser la sécurité dans la paix définitive. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Locarno n'est qu'un « commencement », un « petit germe ».

Pour le moment, nous n'en sommes encore qu'à un commencement, vous m'entendez bien. Et ce commencement, ce petit germe, il ne faut pas le détruire : il faut le laisser vivre.

Vous dites, Monsieur Barthélemy, que sur les rives pures du lac Majeur j'ai planté un olivier, que l'on regarde avec complaisance, mais dont on ne peut attendre beaucoup d'ombrage.

Ce n'est même pas cela. C'est moins qu'un olivier, c'est seulement un germe d'olivier qui a été planté. Et il commence à soulever, à la surface du sol, de petites mottes de terre. Il cherche le soleil. Il voudrait le trouver. Il croîtra si personne ne l'écrase d'un pied brutal. Et si, par malheur, il devait être écrasé, je souhaite que ce ne soit pas un pied français qui commette un pareil crime. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Ce germe grandira. Exemple de la Société des Nations.

Messieurs, regardons bien les choses en face, avec confiance, et rappelons-nous les ironies faciles dont on accabla la Société des Nations. Elles sont d'hier, ces ironies, ces allusions à la tour de Babel où les peuples en commun travaillent à l'organisation de la paix dans un conflit de langues disparates, et par la rédaction de textes comme ceux qu'a cités l'honorable M. Barthélemy et que ne revendiquerait certainement pas l'Académie.

On riait de ces folles tentatives ; on les ridiculisait. Mais, à côté des railleries d'hommes politiques, il y avait tout de même le gros bon sens instinctif des peuples, qui, eux, ne riaient pas. Et c'est parce que l'idée a trouvé hospitalité et asile dans le sein des peuples qu'elle a vécu et grandi. (*Très bien ! Très bien !*)

On a formulé des critiques : Comment empêcher une guerre d'éclater ? La guerre aura fait tous ses ravages avant qu'on ait même pu songer à réunir le Conseil de la Société des Nations, et quand celui-ci se réunira, comment ses membres s'entendront-ils ? Pendant ce temps, l'incendie se propagera, la guerre portera tous ses fruits.

Un jour, dans mon cabinet — j'étais ministre des Affaires étrangères et j'avais l'honneur d'être président du Conseil de la Société des Nations, — une dépêche m'apprend qu'en Orient un conflit sanglant vient d'éclater entre deux peuples. Les frontières sont franchies, les armées sont en marche, les fusils crépitent, les canons tonnent. Toutes raisons de craindre que le conflit ne puisse être limité entre ces deux peuples ; toutes sortes de raisons de craindre un retour des événements effroyables qui font planer sur les peuples les ailes sanglantes de la guerre.

Que faire ?

Immédiatement, j'ai pris mes responsabilités. En accord avec le secrétariat général de la Société des Nations, j'ai convoqué d'urgence à Paris les membres du Conseil et, tout de suite, j'ai fait connaître aux deux peuples qu'ils eussent à s'arrêter.

Ah ! si un homme politique, quelques années avant un pareil événement, se permettant de telles prévisions, était venu dire qu'il pourrait faire un jour un geste semblable, quel ridicule se serait abattu sur lui !

Le Conseil de la Société des Nations s'est réuni. Les deux nations convoquées ont comparu. On leur a demandé : « Acceptez-vous l'arbitrage du juge ? » Elles ont répondu : « Oui ».

Je leur ai dit : « Cela ne suffit pas. Pour délibérer en paix, dans toute son indépendance, le juge vous ordonne de vous arrêter et de vous écarter les uns des autres. Plus de fusils, plus de canons, la parole à la justice. »

Les deux pays — et c'est à leur honneur — ont répondu : « C'est fait ; les canons ne font plus entendre leur voix ; les troupes ne sont plus en contact; nous attendons votre justice. » Deux jours après, la guerre était finie. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Ce résultat, j'ai le droit de le dire, c'est bien quelque chose de nouveau et vers quoi les peuples peuvent tourner leurs regards, leurs espérances et leurs cœurs. Là où il y a juge, il n'y a pas coups ; là où il y a réflexion, il n'y a pas guerre.

Savez-vous ce qu'il y a de terrible dans la déclaration de la guerre ? C'est que les Gouvernements eux-mêmes n'en sont plus maîtres. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Un événement surgit, exploité par les journaux, qui surexcitent le patriotisme des peuples, leur amour-propre ; et voici que des courants se dessinent ; la mystique s'éveille et les Gouvernements sont impuissants. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Avant même que les peuples aient pu faire connaître leur sentiment, la guerre éclate et les pays se couvrent de sang et de ruines. Et il en sera toujours ainsi si l'on ne veut pas se décider à donner des juges aux peuples comme on en donne aux individus. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Autres résultats de Locarno.

« De la part de la France, c'est un bel acte moral. »

L'accord de Locarno, je ne veux pas le discuter dans ses détails. Mon ami M. Paul-Boncour l'a fait déjà avec un talent merveilleux, avec une clarté admirable, et quelle éloquence ! (*Vifs applaudissements.*) Je n'y reviens pas.

Je veux simplement dire ceci : dans l'accord de

Locarno, il y a deux choses. De la part de la France, d'abord, c'est un bel acte moral.

Vous m'avez reproché presque de trop penser au visage de la France et de ne pas penser assez à celui de l'Allemagne.

C'est que j'ai vu, en 1924, à Genève, que, malgré tout, certaines calomnies avaient fait des ravages, que certains actes mal interprétés nous avaient fait apparaître comme ayant des arrière-pensées mauvaises. Je l'ai compris à la manière dont on nous parlait. Il y a ici, dans cette salle, des hommes politiques qui s'y trouvaient aussi et qui l'ont constaté comme moi. Cela nous était bien pénible.

J'ai senti certaines réticences dans les rapports avec les représentants de la France. J'ai vu des visages glacés, qu'on ne réchauffait plus au souvenir de ce que la France avait fait pour l'humanité.

Et, devant de telles dispositions, je me disais que, si une nouvelle guerre eût éclaté dans un moment pareil, le drapeau français n'aurait peut-être plus été suivi. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Lorsque je suis monté à la tribune, moi, représentant de la France, qualifié d'avance par le président de cette Assemblée, qui était alors président du Conseil (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), lorsque je suis monté à la tribune et que, premier des délégués et peut-être à ce moment-là le seul qui pouvait prononcer ces paroles, j'ai dit : « Je viens ici vous annoncer que la France signe sans réserve et qu'elle accepte les décisions de la Cour internationale de Justice », nous avons assisté à un mouvement d'enthousiasme dont je voudrais pouvoir vous communiquer l'impression. Tous les visages étaient tournés non pas vers nous, mais vers la France que nous représentions, la France dépouillée de toutes les calomnies par lesquelles on avait essayé de l'amoindrir, de la salir, et qui apparaissait de nouveau comme la grande nation libérale et généreuse, la France aux côtés de laquelle tant de peuples s'étaient un jour rangés, avec la pensée qu'en la défendant c'était leur propre liberté qu'ils défendaient.

Oui, à ce moment, la France reprenait toute sa force morale.

Cette force morale, l'acte de Locarno lui restitue toute sa plénitude en faisant apparaître la France, vis-à-vis de son ennemie d'hier, comme désireuse d'arrêter enfin la funeste et sanglante série des guerres. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Locarno peut éviter une nouvelle guerre.

Ah ! le peuple allemand ?...

Croyez-vous, Monsieur Barthélemy, que je sois allé sans émotion à ce rendez-vous, au bord d'un lac, où je devais rencontrer des ministres allemands ? Croyez-vous que je n'éprouvais pas les sentiments les plus complexes et les plus profonds ?

J'y suis allé, ils y sont venus, et nous avons parlé européen. C'est une langue nouvelle qu'il faudra bien que l'on apprenne. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Je tiens à dire que ces deux hommes ont accompli un acte de grand courage en venant là, sans souci des menaces personnelles auxquelles ils pouvaient s'exposer dans leur propre pays.

Ils ont compris. Le peuple allemand comprendra-t-il ? Je veux le croire.

Le peuple allemand est un grand peuple, il a ses qualités et ses défauts.

Le peuple français et lui se sont rencontrés, à travers les siècles, sur bien des champs de bataille qu'ils ont ensanglantés. La dernière guerre a été effroyable, elle a dépassé toutes les prévisions. Ce ne sont plus des armées restreintes qui ont été aux prises, ce sont des nations entières qui, pendant des années, se sont déchirées.

Et puis, il y a eu des vainqueurs, oui ! qui sont sortis de là avec un grand prestige, avec une force morale agrandie, certes. Mais aussi dans quel épuisement !

Où sont les peuples qui peuvent résister à de telles secousses ? Et quelles craintes n'éprouve-t-on pas quand on les voit dans cet état de faiblesse physiologique, de faiblesse financière, et qu'on se dit que, demain peut-être, faute de quelques précautions, faute d'accords qui les obligent à réfléchir le temps nécessaire pour se détourner de la guerre, ils pourraient être rejetés encore les uns contre les autres dans de pareilles convulsions ! Mais que resterait-il donc de ces malheureux peuples si une nouvelle guerre survenait ? (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Je vous le dis simplement, faisant appel à votre raison, à vos cœurs et à votre patriotisme : Locarno, c'est ce qui peut empêcher cela. Locarno, c'est une barrière contre l'irréflexion. Locarno, c'est la nécessité de discuter. C'est, pour les peuples, la possibilité de se donner une raison de ne pas tomber aveuglément les uns sur les autres.

Ne serait-ce que cela, Messieurs, ce serait énorme.

Mais est-ce à dire que des précautions effectives n'ont pas encore été prises contre les surprises de la mauvaise foi ? M. Paul-Boncour vous les a indiquées. Le droit de légitime défense subsiste pleinement. Et, dans le cas d'arbitrage pour des questions secondaires qui ne sont pas des cas flagrants de guerre, toute une procédure est organisée par l'article 19 du pacte, en vue d'interdire aux deux nations qui sont devant le juge d'aggraver la situation où les a placées l'ouverture du conflit.

La garantie des frontières.

Et quant à notre frontière, comment est-elle sauvegardée désormais ? Par le jeu d'une garantie internationale.

Le Rhin devient une frontière internationale. Voilà la vérité. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. Paul-Boncour, *rapporteur.* — Voilà ce qu'il faut dire.

M. le président du Conseil. — Le traité de Versailles pouvait être supporté avec impatience. Il sortait d'une guerre, d'une victoire ; on pouvait dire, on disait qu'il était imposé par la force, qu'on le subissait, qu'on avait le droit de garder en soi le désir de le lacérer à un moment donné.

Ici, la convention est volontaire. Les frontières sont librement reconnues, les obligations du traité sont pleinement acceptées. A quelles conditions ? direz-vous. Il n'y a pas eu de condition.

Qu'on ait le désir d'en tirer parti ! Mais c'est bien naturel. Nous surveillerons nos intérêts, nous les défendrons contre toute tentative d'empiétement. Nous sommes un pays puissant et clairvoyant. Nous avons des amis autour de nous.

L'Allemagne à la Société des Nations.

Et maintenant, faut-il craindre que la Société des Nations ne se trouve empoisonnée par la présence de l'Allemagne ? Pourquoi ? Il y a des « ex-ennemies », comme disent les traités, qui sont entrées

dans la Société des Nations et qui voisinent avec les autres nations.

Et sera-ce faire un sort privilégié à l'Allemagne que de l'admettre dans le Conseil ? Messieurs, un grand pays comme l'Allemagne, pour que sa collaboration à la Société des Nations soit efficace, doit faire partie du Conseil. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

On dit : A peine entrés dans la maison, les Allemands essayeront d'imposer des conditions.

Sans vouloir leur être désagréable, je ne dirai pas que nos voisins apportent toujours tout le tact désirable dans leurs discussions. Ils ont leur manière. Je ne crois pas que ce soit la bonne.

Mais dans la Société des Nations, il y a une tradition, il y a une atmosphère, il y a un milieu déjà constitué. S'ils y entrent avec l'intention de troubler tout cela, ils ne se mettront pas dans une très bonne position.

Et puis, là, c'est une sorte d'accord unanime qui doit se faire. Il y a, par conséquent, une collaboration qui s'exerce un peu au-dessus des appétits matériels et des égoïsmes directs. Il y a une nécessité d'accord qui s'impose aux différentes parties participant à ces travaux. L'Allemagne sera bien obligée de s'y adapter si elle veut y jouer un rôle. Et la France considère que l'Allemagne a un rôle à jouer, dans l'Europe et dans le monde.

Ce qui fait l'équilibre du monde, c'est qu'il y a des peuples différents, avec leur génie propre.

M. le rapporteur. — Très bien.

M. le président du Conseil. — En faire disparaître un ou l'amoindrir au point de lui rendre impossible les manifestations de sa race et de son génie, dans ce qu'elles ont d'inoffensif pour les autres peuples, ce serait un crime contre l'humanité. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Locarno doit mettre fin à la série de guerres franco-allemandes

C'est avec cette pensée que l'on doit se tourner vers l'avenir.

La France n'a-t-elle pas un assez beau bagage d'idées, un assez beau bagage moral ? Je ne parle pas de son patrimoine d'héroïsme, celui-là est incomparable et rien ne peut l'affaiblir. Si c'est une démonstration d'héroïsme qu'elle doit faire, l'histoire en déborde de ces démonstrations.

Pour être juste, je dois dire que, dans toutes les guerres où la France s'est rencontrée avec l'Allemagne, l'Allemagne a montré, elle aussi, qu'elle était une nation vigoureuse, qui ne manquait pas d'héroïsme.

Les deux nations vont-elles se battre, ainsi, à travers les siècles, éternellement ? Vont-elles toujours se couvrir de deuils et de ruines ? Elles auront créé, sous l'influence des progrès économiques, de magnifiques usines, elles auront organisé des centres de production admirables et, tous les vingt-cinq ans, tous les cinquante ans, le rouleau des armées viendra tout anéantir, les incendies s'allumeront de toutes parts, le sang sera répandu à flot ? Non ! (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Conclusion. Nécessité d'une Europe unie.

Dans cette trop longue intervention, j'ai seulement voulu dégager l'esprit de Locarno : c'est sous l'influence de cet esprit que j'ai signé.

Avoir eu de telles pensées, je n'estime pas que ce soit indigne d'un bon Français. Je ne considère pas que j'aie démérité de mon pays, ni que mon patriotisme ait été amoindri par le fait que j'ai eu confiance dans la paix, confiance dans la force morale de la France, pour l'organisation de la paix avec le concours des autres peuples, parce que je crois que nous sommes à l'aurore d'un temps nouveau.

L'Europe ne peut pas rester divisée comme elle l'est, ni dans ses intérêts politiques ni dans ses intérêts économiques. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Il y a des questions qui obligent les hommes à se connaître, par des contacts, par des conversations.

Se connaît-on quand on se contente de discuter diplomatiquement, à travers l'espace ?

La vie est-elle seulement dans un papier, si bien rédigé soit-il ?

N'est-elle pas dans l'homme, dans son regard, dans tout ce qui émane de lui ?

Quand des hommes sincères, même animés d'un parti pris, même guidés par l'égoïsme national le plus légitime, se sont heurtés, et qu'après s'être tout dit ils se regardent enfin et se comprennent — car il y a une espèce d'intercommunication entre les individus, — n'est-ce pas alors que se réalisent les accords vivants, efficaces, ceux dont on peut attendre quelque chose ?

Tous les peuples tentent de se rapprocher. On essaye de faire une Europe qui ne soit pas incohérente, anarchique.

Ne voyez-vous pas que, dans le domaine de la production, c'est l'anarchie ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. — Tout croule !

M. le président du Conseil. — Ne voyez-vous pas toutes ces immenses usines qui tournent à plein volant, qui produisent à forces perdues, peut-être au delà des possibilités d'absorption des clientèles ?

Qu'adviendra-t-il si les peuples ne s'entendent pas, s'ils ne s'organisent pas, si les causes économiques de guerre, de beaucoup les plus certaines et les plus profondes, ne disparaissent pas ? Croyez-vous même que vous aurez la paix sociale ? Non !

Aussi est-il indispensable de s'accorder.

Oh ! il y aura des difficultés. Le soulier de Locarno ne sera pas sans faire souffrir, à certaines heures, le marcheur. Il faudra s'en accommoder. Il s'accommodera lui-même peu à peu.

Mais moi j'aurais été au-dessous de ma tâche, ayant l'honneur de représenter le Gouvernement, si j'avais eu assez peu de confiance en mon pays pour croire qu'il s'amoindrirait dans sa force morale et matérielle en prenant part à des discussions qui préparent l'Europe de demain.

Alors que les peuples s'organisent pour des temps nouveaux, comment la France, qui toujours, même aux heures les plus difficiles, les plus troubles, a été à l'avant-garde, montrant la route, se tiendrait-elle dans son coin, enveloppée dans sa victoire, l'œil méfiant et la mine hargneuse ? Allons donc ! Imaginer cette France-là ? Jamais ! (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

En participant à tous les accords qui sont susceptibles d'améliorer non pas sa condition, mais la condition des peuples, la France se montre ce qu'elle est : la France d'hier, d'aujourd'hui et de demain. (*Vifs applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs. — MM. les députés siégeant à gauche, à l'extrême gauche et au centre se lèvent et applaudissent longuement. — M. le président du Conseil, de retour à son banc, reçoit des félicitations.*)

Sur divers bancs à gauche. — Nous demandons l'affichage !

DISCOURS DE M. LOUIS MARIN [1]

Nécessité d'analyser en détail l'acte de Locarno.

M. Louis Marin. — [...] La Chambre sait que, lorsque je monte à la tribune, c'est habituellement pour soutenir une thèse opposée à celle du Gouvernement et de la majorité. Je sais qu'elle aime ma franchise sous ce rapport et je suis sûr de sa bienveillance. (*Très bien! Très bien!*)

Au lieu de m'adresser à elle pour lui montrer, comme je l'aurais voulu, les incidences et les répercussions possibles du pacte de Locarno, c'est-à-dire ce qui, pour nous, est, dans l'affaire, le plus dangereux, le plus redoutable, je cède à l'invite que M. le président du Conseil a adressée à M. Fabry avant-hier et je ne parlerai, sauf une incidente que je me réserve de faire des conséquences, dites logiques, de Locarno, que du pacte lui-même. [...]

J'ai dit à la Chambre que je lui demandais sa bienveillance, parce que je vais faire devant elle des analyses juridiques délicates et certainement ennuyeuses, mais je ne crois pas qu'il soit possible, sans apprécier les textes, de juger Locarno. [...]

C'est pourquoi je suis entièrement d'accord avec vous, mon cher Boncour, pour discuter directement votre rapport, ce que je vais, dans une première partie de mon exposé, essayer de faire, du commencement à la fin, dans les grandes lignes, parce que je pense que c'est l'objet même de notre débat. [...]

« Quand on parle de morale et de triomphe du droit, il ne faut ni injustice ni illusion. »

Ce que je veux mettre en exergue de mon discours, ce que nous devons, avant tout, bien comprendre, c'est que, quand on parle de morale et de triomphe du droit, il ne faut ni injustice ni illusion. Nous ne devons, au nom du droit et de la morale, ni commettre des injustices ni nous laisser aller à des illusions.

Il faut que la morale internationale soit la morale ordinaire des hommes, la morale qui ne confond pas l'innocent avec le coupable (*Très bien! Très bien! au centre et à droite*), la morale qui ne récompense pas le coupable avant qu'il ait réparé, la morale qui ne donne pas au coupable son pardon, qui ne le mette pas au même rang que les autres, avant qu'il ait fait preuve de bonne volonté.

Nous serons peut-être en désaccord sur le point de savoir si le spectacle qu'offre le monde actuel est bien moral, quand la France, après tous ses efforts, surchargée de dettes, abandonnée de beaucoup de ses alliés, traitée en débitrice, se voit dépouillée d'un certain nombre des fruits de sa victoire, et quand, au contraire, l'Allemagne est appelée sans réserves, dès maintenant, à une situation privilégiée.

Je vous lirai ce que disait, il y a quatre ans, M. Viviani, quand il repoussait l'idée de l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations avant qu'elle ait satisfait à ses obligations.

Je ne sais pas si ce spectacle est bien celui du droit et de la morale, si c'est bien celui que nous devons donner aux peuples pour encourager les nations à ne pas se déclarer la guerre, à céder devant l'arbitrage et la conciliation.

(1) Député de Meurthe-et-Moselle, président du groupe de l'Union républicaine démocratique. — *J. O.* du 28. 2. 26, 2e séance du 27. Présidence de M. Herriot.

C'est dans cet esprit que je vais essayer de vous esquisser, puisque, sauf le rapport de M. Paul-Boncour, personne n'a tenté de le faire, les grandes lignes des accords.

Je vais essayer d'analyser cet instrument diplomatique si important. Comment pouvons-nous analyser un instrument de ce genre?

Situation des parties intéressées au traité

Situation des « garants ».

L'Allemagne mise prématurément sur un pied d'égalité avec les Alliés.

Pour bien comprendre le mécanisme d'un instrument diplomatique, avant même de voir sur quels organes il est fondé et dans quelles conditions il fonctionne, il est particulièrement nécessaire de préciser le rôle juridique que recevra désormais, soit en tout temps, soit en certaines circonstances, chacune des parties intéressées au traité.

Le changement est, en effet, très considérable.

M. Barthélemy a dit — je ne sais pas si le détail est exact — qu'on avait tenu à réunir les partenaires de Locarno non pas autour d'une table ovale ou en fer en cheval, où il y aurait eu des bas bouts, mais autour d'une table carrée, de façon que les partenaires soient sur un pied d'égalité.

Le symbole est tout à fait inexact. Ce qui est vrai, c'est que la forme des actes qui se sont produits depuis 1918, qui mettait d'un côté les Alliés et associés, de l'autre l'Allemagne, c'est-à-dire tous les actes germano-alliés, disparaît avec Locarno, ou, du moins, Locarno est le premier des actes dans lesquels on ne voit plus les Alliés d'un côté et l'Allemagne de l'autre, on voit, côte à côte, en vrac, suivant une nouvelle formule, « tous ceux qui ont souffert du fléau de la guerre ». Désormais, l'Allemagne se trouve avec les Alliés sur un pied d'égalité. Elle n'est plus, dans l'assemblée des Puissances, mise à part, mais à son rang alphabétique. On a abandonné les formules de Versailles : « Les Puissances alliées, d'une part ; l'Allemagne, d'autre part. »

Cela est chose grave, encore que l'on puisse dire qu'il fallait bien en venir, un jour ou l'autre, à donner à l'Allemagne l'égalité de traitement et de rang avec les autres Puissances.

Mais, tout de même, Messieurs, nous avons le droit de penser que cette égalité n'aurait dû être consentie à l'Allemagne que si elle avait réparé ses fautes, que si elle avait fait preuve d'une certaine bonne volonté, méritant son pardon, puisqu'elle a reconnu, dans le traité de Versailles, sa responsabilité de la déclaration de guerre et des crimes commis pendant la guerre, parce qu'elle aurait manifesté quelque esprit nouveau.

C'est prématuré, et, à coup sûr, ce n'est pas là le meilleur moyen d'assurer la paix, bien mieux, c'est peut-être encourager les nations que M. le président du Conseil a lui-même qualifiées jadis de « nations de proie », avant qu'elles n'aient réparé quoi que ce soit, avant qu'elles n'aient montré de la bonne volonté, de les mettre sur le même rang que les autres. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Les signataires de Locarno ne sont pas mis au même rang.

Si grave que soit cette première constatation, il y en a une autre non moins grave : si l'Allemagne est sur le même rang que les autres Etats, les signa-

taires de Locarno, eux, ne sont pas mis sur le même rang les uns que les autres.

Suivant l'idée de M. Barthélemy, il aurait fallu, à Locarno, pour bien symboliser les choses, mettre d'un côté les Etats garants et, de l'autre, les Etats garantis ; d'un côté, les Etats de la frontière occidentale de l'Allemagne, de l'autre, ceux de sa frontière orientale, car Locarno les installe dans des groupes différents, et, ce qui est plus grave, dans des groupes inégalement traités au point de vue juridique.

Je trouve ces différences, d'abord, parmi les Etats alliés, anciennement alliés. [...]

Situation privilégiée de l'Angleterre et de l'Italie.

Il y a d'abord les peuples garants, c'est-à-dire l'Angleterre et l'Italie. [...]

Que se passe-t-il pour l'Angleterre et l'Italie, aux termes des pactes de Locarno ?

Ce sont deux pays qui n'ont pas de possession sur le Rhin. Je ne dis pas qu'ils ne soient pas intéressés.

L'Angleterre, en particulier, est intéressée à ce qui se passe sur le Rhin. La parole célèbre « Anvers, pistolet braqué sur le cœur de l'Angleterre » est toujours vivante.

Je dirai même, pour avoir lu les journaux anglais depuis quatre ans avec beaucoup d'attention, que le souci des gens du War Office au point de vue des pièces à longue portée, des incursions d'avions, des sous-marins, a fait naître dans l'esprit de tous les officiers anglais et de tous ceux qui s'occupent de la défense de l'Angleterre insulaire cette idée qu'une zone comme celle de la Belgique n'était plus suffisante pour défendre la côte anglaise, et qu'il fallait une zone infiniment plus étendue ; qu'il y fallait aussi des soldats résolus et de bonnes troupes, comme les soldats belges, français ou allemands.

C'est la zone prise sur le territoire d'autrui qui va être, pour le profit de l'Angleterre, défendue par Locarno. Elle y a donc bien un intérêt vital.

Cependant, la difficulté, c'est que l'Angleterre et l'Italie, mettons l'Angleterre simplement, si vous voulez, pour simplifier le raisonnement, c'est que l'Angleterre prend ses sûretés sur le territoire d'autrui. Elle donne une garantie, elle n'en reçoit pas en échange.

Ceci est de la plus haute gravité. Non seulement l'Angleterre comme l'Italie nous garantit, mais, si vous voulez bien le remarquer, pendant qu'elle nous conseille des traités d'arbitrage et nous les fait signer, elle-même, pas plus que l'Italie, n'en accepte. Les conflits qui se présenteront pour ces deux pays ne seront donc pas réglés de façon pacifique comme le seront les nôtres. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il y a là une seconde différence qui n'est pas sans être frappante et qui donne à l'Angleterre et à l'Italie une situation que, si vous voulez bien, nous appellerons privilégiée. Privilégiée en quoi ?

Je vous demande de bien voir quelle est l'analyse des textes de Locarno.

Voici deux Puissances qui ne peuvent jamais être auteurs ou victimes d'une agression dans les conditions prévues par le traité.

En second lieu, elles n'ont pris aucun engagement quant à leur politique et à la manière dont elles résoudraient, le cas échéant, leurs conflits entre elles et leurs voisines, notamment par la voie pacifique de la conciliation et de l'arbitrage.

En troisième lieu, elles ne peuvent pas, comme les autres, être l'objet de sanctions de la part du Conseil de la Société des Nations ou des arbitres.

Pourtant, en quatrième lieu, elles vont être érigées, à l'occasion, en juges de la conduite des Puissances qui sont garanties ou arbitrées et qui sont directement intéressées à la frontière du Rhin.

Enfin, elles peuvent appliquer aux autres signataires, soit en se prononçant sur le cas de l'agression flagrante, soit en participant à la décision du Conseil de la Société des Nations, des sanctions dont, aux termes du traité, elles-mêmes ne peuvent jamais faire l'objet.

Il y a même un fait très grave, que vous avez parfaitement signalé, Monsieur le rapporteur. Ces deux nations garantes, quand il s'agira d'un flagrant délit, devront, dit le traité, examiner si l'attaque n'a pas été provoquée et si une action militaire est immédiatement nécessaire. Par ailleurs, elles sont doublement intéressées, par la défense de la zone du Rhin et par ce fait qu'elles seront amenées peut-être, en cas de conflit, à faire couler le sang de leurs propres soldats pour tenir leurs engagements si elles se décident à agir en garants. Or, elles ne restent au Conseil de la Société des Nations, comme vous l'avez dit, pour y apporter leur voix, qu'à la condition de ne pas être déjà entrées dans la lutte. Elles auront donc une tendance, ajoutée à d'autres, à ne pas se prononcer assez rapidement, alors que, dans les questions militaires, si jamais une guerre se déclanchait, comme celle du passé, plus que celle du passé, la rapidité de l'agression, la rapidité de l'attaque brusquée sont non seulement les dogmes de toutes les armées, mais plus que jamais les dogmes de l'armée allemande. [...]

Puissances garantes sans réciprocité, elles ont sur la France un droit de regard.

L'Angleterre et l'Italie, Puissances garantes, sont dans une situation tout à fait exceptionnelle, parce que, fait extrêmement grave, cette garantie est sans réciprocité.

Pourquoi ce caractère est-il si redoutable ? Parce que non seulement, en droit, les nations peuvent ne pas désirer une tutelle qui, si délicate qu'elle fût, n'en serait pas moins une, sentiment qui se comprend à merveille ; mais, au point de vue pratique, l'égalité entre les peuples et les Etats est d'importance capitale.

Le caractère mutuel de la garantie donne l'assurance qu'elle sera exécutée. Au contraire, si la garantie est accordée en quelque sorte par bienveillance, la sanction qu'implique la réciprocité n'existant plus, cette assurance disparaît.

Et puis, il faut bien comprendre cette inégalité flagrante entre les signataires, qui peuvent virtuellement faire figure d'agresseurs et de violateurs de traité, d'une part, et ceux qui, étant en dehors de ces possibilités, d'autre part, doivent être, à nos yeux, des juges impeccables et des saints.

Tous les juristes sont d'accord sur ce point que l'égalité des peuples et des Etats est la base, le fondement même des traités. Egalité et réciprocité entre tous Etats : mais quand les grands se la refusent, qu'adviendra-t-il des petits ? [...]

Il est incontestable que nous sommes là devant une situation très délicate. Pourquoi est-elle délicate ?

Quand une Puissance garantit une frontière sans cette réciprocité qui était à la base du pacte général envisagé par la Société des Nations, que peut-il arriver ? Il peut arriver que ce qu'on appelle en diplomatie le droit de regard devienne une tentation très légitime. (*Très bien ! Très bien ! sur divers bancs.*)

M. le président du Conseil. — Très bien !

M. Louis Marin. — Quand un pays s'engage à faire couler le sang de ses hommes, à affronter les

horreurs de la guerre, pour garantir un autre pays, il se demande si le pays qu'il garantit fait preuve de toute la prudence nécessaire et il peut être amené à lui demander certaines explications.

M. le président du Conseil. — Mais il y a la contrepartie. La Puissance garante est également intéressée à contrôler l'autre pays pour l'empêcher de commettre des actes d'agression qui feraient jouer la garantie.

M. Louis Marin. — J'entends bien...

M. le président du Conseil. — Et puis, il y a le traité de Versailles.

M. Louis Marin. — Analysons les choses une à une.

Il est bien entendu que le droit de regard de l'Angleterre sera le même sur l'Allemagne que sur la France. Il est tout de même délicat de penser qu'un pays a sur un autre — sur le nôtre — un droit de regard légal. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Les écrivains anglais se préoccupent beaucoup de savoir jusqu'à quel point leur pays pourra s'occuper de notre action dans la zone rhénane, de notre armée, de notre flotte, de notre diplomatie. Mais il y a un droit de regard qu'ils oublient et qui, je dois le dire, n'a pas un caractère moins délicat. C'est celui qu'ont les peuples garantis vis-à-vis de leurs garants. [...]

Le droit de regard est une chose grave. Je ne veux pas prononcer des mots comme « droit de tutelle » ou « protectorat », mais le droit de regard crée, entre les deux pays, une situation pleine de menace, de danger, de friction.

Dans la crainte que leur obligation d'intervenir militairement contre les fauteurs de troubles ne vienne à jouer, l'Angleterre et l'Italie peuvent, à tout instant, contrôler les actes de ces pays, même dans la politique intérieure: demander des explications à la France, à la Belgique et à l'Allemagne ; arrêter toute mesure qu'un de ces pays songerait à prendre dans la zone rhénane. L'excuse serait, d'ailleurs, compréhensible, car, lorsqu'on doit intervenir avec le sang de ses enfants, il est bien permis d'exiger que ceux qu'on garantit ne commettent aucune espèce d'imprudence. En fait, les Puissances garantes de l'indépendance de la Grèce et de la Turquie se sont toujours arrogé le droit de surveiller les agissements du Gouvernement hellénique.

Lorsque l'Angleterre ou l'Italie recevront des plaintes de l'Allemagne — et vous ne doutez pas qu'elles ne fourmillent à propos de ce qui se sera passé, dira-t-on, sur la rive gauche du Rhin, — la diplomatie franco-anglaise ou franco-italienne ne sera pas dans une situation favorable. [...]

L'Allemagne est garantie comme la France.

Pour bien préciser la situation juridique de ces peuples, je vous fais remarquer que les garants ont donné leur garantie à plusieurs peuples à la fois, fait très rare aussi dans l'histoire diplomatique, et qu'ils ont donné la même garantie non seulement à différents peuples, mais à des peuples qui sont des ennemis héréditaires.

Si on peut espérer, si on doit tendre à ce que l'hostilité s'atténue entre la France et l'Allemagne, il n'en est pas moins vrai que le pacte est fait pour pallier des hostilités provenant de la dernière guerre, quelques-unes plus anciennes. Eh bien! la garantie est donnée à ces deux peuples à la fois. Dans quelles conditions?

Monsieur le rapporteur, j'appelle votre attention sur cette petite lacune de votre rapport. La garantie est donnée de façon alternative. L'Angleterre dit: Je vous garantis à vous, France, à vous, Belgique, que l'on ne touchera pas vos frontières, — je laisse de côté, pour l'instant, la neutralité du Rhin. En même temps, l'Angleterre dit à l'Allemagne: Je vous garantis que la France ou la Belgique ne franchira pas votre frontière. Si l'un ou l'autre, en cas de flagrant délit, m'apparaissait comme ayant provoqué l'attaque si le Conseil de la Société des Nations désignait la France ou l'Allemagne, je me mettrais du côté de la France ou du côté de l'Allemagne, pour ou contre vous.

Cette situation est dangereuse pour la France.

Quand on se rappelle que l'invasion de la Belgique a donné lieu, au point de vue de la provocation, à tant de polémiques, dans le monde entier, qui ne sont pas éteintes encore à l'heure actuelle, quand on se rappelle que malgré le recul des 10 kilomètres il y a encore en Allemagne et chez les neutres des polémiques sur le point de savoir si nous ne sommes pas les agresseurs (*Applaudissements à droite et au centre*), on est un peu effrayé à la pensée que l'Angleterre peut se trouver tout à coup amenée, et même la Belgique, de l'autre côté de la barricade.

Monsieur le rapporteur, moi, j'ai froid dans le dos à l'idée que, par une erreur quelconque, par une de ces dépêches d'Ems, de ces inventions d'avions de Nüremberg, le monde pourrait croire que la France est l'agresseur.

Vous connaissez la déclaration sur les avions de Nüremberg qui nous a terrassés, le 3 août. Nous avions conservé l'espoir d'éviter la guerre jusqu'au moment ou M. de Schœn apporta à M. Viviani cette déclaration effroyable, d'une brutalité sans nom — n'est-ce pas, Monsieur le président du Conseil? — disant: « Il y a des avions français qui ont survolé Nüremberg et ont jeté des bombes. Nous nous considérons comme en état de guerre. Donnez-moi mes passeports et, dans les quarante-huit heures, vous devrez me dire si les navires allemands qui sont dans les ports français doivent être relâchés, sinon, dès maintenant, nous mettons la main sur les navires français. »

C'était la déclaration de guerre la plus brutale, la plus mensongère.

Cherchez donc des déclarations de guerre sur n'importe quel point du monde où l'agresseur n'ait pas tenté, avant tout, de camoufler l'attaque de façon à faire croire que c'était lui la victime. (*Applaudissements à droite et au centre.*) La fable du loup et de l'agneau est éternelle.

Peut-on admettre qu'un jour ou l'autre les soldats français, qui ont délivré l'Yser, trouveraient devant eux les soldats anglais ou les soldats belges?

M. le président du Conseil. — C'est impossible.

M. Louis Marin. — J'entends bien, c'est maintenant impossible.

M. le président du Conseil. — Il suffit de lire les accords pour voir que c'est impossible. C'est évident!

M. Louis Marin. — Pardon! Nous lisons que l'Angleterre donne au point de vue juridique la même garantie à l'Allemagne qu'à la France. (*Très bien! Très bien! à droite.*) Nous lisons que juridiquement, dans le cas de flagrant délit, le pays garant devra se rendre compte si l'agression n'a pas été provoquée, et, si une mesure militaire immédiate est nécessaire, il se portera du côté où il jugera que l'agression n'est pas venue. S'il se trompe ou s'il est trompé?

D'autre part, nous savons parfaitement, si on va devant le Conseil de la Société des Nations, ce que peut dire ce Conseil, surtout si les intéressés ne comptent pas dans le vote. Ce n'est pas une situation juridique très satisfaisante. [...]

Elle voue à la stérilité le pacte de garantie.

C'est une situation singulière que celle où les garants sont exposés, dans leur surveillance d'abord, dans leur rôle de juges ensuite, et enfin au moment imprévu d'une action décisive pour empêcher un cataclysme dans le rôle d'exécutants, à devoir se porter tantôt contre l'un, tantôt contre l'autre, sans compter que tous les deux peuvent avoir tort ou raison. C'est l'indécision pure et simple.

Quelle est la situation des garantis vis-à-vis des garants et quelle confiance, dès lors, auront nos états-majors et nos diplomates quand ils se trouveront en présence de l'état-major anglais pour organiser aussi bien la résistance en cas d'attaque de notre part contre l'Allemagne que la résistance dans la zone démilitarisée en cas d'attaque contre nous? (*Très bien! Très bien! Au centre et à droite.*)

M. Jean Fabry. — Pratiquement, ce n'est pas possible.

M. Louis Marin. — Voulez-vous me dire comment seront reçus de part et d'autre, pour ainsi dire en opposition les uns avec les autres, les plans de l'Allemagne et les plans de la France, quand il s'agira d'agir dans la zone démilitarisée? (*Très bien! Très bien!*)

Quand on pense que, pendant des générations, nous nous sommes admirablement pliés au respect absolu de la zone neutre de Savoie au point que la plupart des Français en ignoraient même l'existence! Quel contraste avec la mauvaise volonté des Allemands, leurs récriminations contre cette garantie suprême de la paix et de notre sécurité!

La surveillance de la démilitarisation sera donc extrêmement difficile; on aura donc bien du mal à considérer comme flagrants les cas les plus menaçants et, cependant, les plus urgents à interrompre; les sanctions à prendre pour empêcher les empiétements seront nécessairement très graves; elles demanderont un très grand courage pour être exécutées; elles exigeront de très grands préparatifs préalables, et notamment l'existence de forces exercées.

Il aurait donc été logique que tout le monde y fût intéressé et il est incompréhensible qu'on n'ait pas vu que les garanties n'avaient pas la même importance ni la même probabilité vis-à-vis de l'Allemagne et vis-à-vis de la France. M. Chamberlain y attacha peu d'importance et déclara que la construction d'une forteresse, loin de constituer un acte hostile, comme dans l'article 44, donnera simplement lieu à recours devant la Commission de conciliation.

Ainsi, la surveillance ne sera pas une petite affaire. Je disais tout à l'heure la gravité de la garantie, quand il fallait, pour avoir garanti une frontière, se jeter dans la mêlée et faire couler le sang de ses soldats. Quand il s'agira de prendre des mesures énergiques de ce genre, croyez-vous qu'il sera facile de les préparer, avec une garantie alternative? Croyez-vous qu'il sera possible de continuer à communiquer aux garants toutes les notes possibles et imaginables? J'affirme qu'il ne sera pas possible de communiquer ses plans. (*Très bien! Très bien! au centre et à droite.*)

Les garanties de sécurité ne jouent pas n'importe comment; il faut que, en cas d'agression ou de menace, ou même de crainte, la résistance diplomatique soit organisée par les garanties, car l'attaque portera, et violemment, sur les points les plus inattendus.

Pour que, très rapidement, en cas d'agression, un garant se décide, il faut qu'il ait suivi avec attention les diverses manœuvres en présence. Il faut, surtout, que la résistance militaire soit préparée; l'attaque brusquée a toujours été le principe de la guerre; elle le devient de plus en plus pour l'Allemagne, qui, à cause de sa position géographique, doit faire face à plusieurs adversaires, qu'elle ne peut battre que séparément. Par conséquent, une attaque hardie militairement se fera bien avant que les garanties puissent intervenir.

On sera donc réduit à des préparatifs d'ordre pour ainsi dire secondaire, et vous ne serez pas surpris, Messieurs, si je dis que, par avance, au point de vue de son efficacité, la garantie est frappée de stérilité. (*Très bien! Très bien! au centre et à droite.*)

D'autre part, il ne faut pas oublier que l'Allemagne, comme la plupart des agresseurs des guerres modernes, a été surtout tentée et a déclenché la guerre par l'espoir du succès et la sous-estimation de la résistance de ses adversaires.

Nous n'envisageons pas les dangers en l'air, car l'Allemagne tiendra surtout à recouvrer aussi vite qu'elle le pourra toutes ses libertés dans la zone rhénane, par un camouflage systématiquement développé; ensuite, toute attaque vers l'Occident se portera, de plus en plus, vers la Belgique, même si elle voulait ménager l'Angleterre. Tout cela sera singulièrement sensible quand les Allemands seront membres de la Société des Nations. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jean Fabry. — Il n'est pas possible que soient communiqués au War Office les plans de mobilisation français et allemand. D'où la difficulté de conclure des conventions militaires, sans lesquelles l'efficacité de l'assistance n'existe pas. (*Très bien! Très bien! au centre et à droite.*)

M. Louis Marin. — Je le dis discrètement, pour la bonne raison que je ne parle pas seulement de l'entente des états-majors, mais aussi de celle des diplomates, des hommes politiques et des industriels. Cette nouveauté inouïe d'une garantie alternative est frappée de stérilité par l'absence de confiance qui existera de part et d'autre. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

L'Angleterre et l'Italie arbitres de l'Europe.

Cet arbitrage

ne remplit pas les conditions du « bon arbitrage ».

J'appelle particulièrement votre attention sur la situation exceptionnelle, au point de vue juridique, que vous donnez aux deux garants et sur le rôle que vous leur faites jouer.

Cet arbitrage se présente sous deux formes conjuguées. En effet, l'Angleterre et, éventuellement, l'Italie, se trouvent juges de la conduite des autres Puissances signataires, de deux façons très dangereuses: 1° parce qu'elles sont juges du caractère automatique de la garantie en cas de flagrant délit, puisqu'elles sont libres de se rendre compte si l'agression a été provoquée et si une action immédiate est nécessaire; 2° comme le flagrant délit est généralement soumis au Conseil de la S. D. N., là encore, les Puissances qui, par leur situation géographique, ne peuvent attaquer ou être attaquées sur le Rhin, acquièrent une sorte de droit de juridiction sur les Puissances de la zone rhénane, qui, elles, en cas de conflit, ne peuvent voter au Conseil (art. 4, *in fine*).

En pratique également, le rôle d'arbitres présente des avantages immenses dans tous les cas: il les présente surtout entre la France et l'Allemagne, pour qui que ce soit, mais surtout pour l'Angleterre et l'Italie. France et Allemagne seront portées à ménager l'Angleterre et l'Italie; les avantages des

deux arbitres leur permettront toutes les pressions diplomatiques.

Vous leur donnez en réalité le rôle d'arbitre. Mais quel sera leur rôle quand ils devront se rendre compte qu'il y a flagrant délit, que l'attaque n'a pas été préméditée ?

La sagesse des nations est vieille. Vous n'êtes pas, Monsieur Paul-Boncour, sans connaître ce vieux Vattel, non pas Vatel le fameux cuisinier, mais le grand juriste de droit international, si éminent par ses idées philosophiques. Il écrivait : « Il faut prendre garde que, sous prétexte de garantie, un souverain puissant ne s'érige pas en arbitre des affaires de son voisin et ne prétende bientôt lui donner des lois. » (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je suis frappé de ce fait que, quand vous prenez des arbitres, vous les prenez dans de mauvaises conditions.

M. Paul-Boncour, qui connaît très bien ce qu'est l'arbitrage, aussi bien international que privé, sait qu'un arbitrage n'est bien fait que lorsqu'on choisit son arbitre. L'arbitre obligatoire, l'arbitre permanent, l'arbitre imposé par un traité, il y a des moments où on s'en défie, où on craint que l'intérêt des arbitres ne soit plus fort que leur sens de la justice. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le bon arbitrage, je le répète, n'existe que quand vous choisissez votre juge. C'est pour cela que la Cour permanente d'arbitrage de La Haye présentait un immense avantage : c'est qu'on choisissait les arbitres sur une liste.

Il y a une autre raison. Le bon arbitrage n'est pas seulement celui où le pays intéressé choisit son arbitre, mais celui où, le litige pouvant être mis noir sur blanc, dans un compromis, celui-ci délimite ainsi le litige et les pouvoirs de l'arbitre.

Le bon arbitrage international consiste donc à laisser aux Etats le soin de choisir les arbitres et de leur dire : Voilà sur quoi nous demandons à être jugés. (*Très bien! Très bien! à droite et au centre.*)

C'est pour cela, et M. Fromageot ne me démentira pas, que le succès de l'arbitrage de La Haye a démontré que l'arbitrage pouvait exister entre les nations mieux qu'entre les individus, mais à ces deux conditions essentielles : le choix de l'arbitre et la délimitation exacte, par un compromis, du litige à arbitrer. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Quand vous décrétez que l'Angleterre et l'Italie seront juges, dans le cas de flagrant délit, de savoir si l'attaque n'a pas été provoquée — alors qu'elles redeviendront arbitres au Conseil de la Société des Nations, — vous ne laissez aux parties ni la liberté de choisir les arbitres ni celle de définir le litige ; il manque donc à l'arbitrage, pour avoir son efficacité, les deux conditions essentielles que j'ai indiquées. Sans doute le mot arbitre est, ici, pris dans un sens un peu spécial ; mais le rôle profond est le même.

L'Angleterre a toujours voulu l'égalité entre la France et l'Allemagne.

Alors, devant quelles conséquences allez-vous vous trouver ? Je crains bien que ce ne soit que des conséquences politiques.

M. Barthélemy faisait allusion hier à la politique traditionnelle de l'Angleterre. Elle est très vieille, la politique anglaise. Depuis le moment où il y a eu un Etat anglais, elle a été la même, sans fléchissement. Devons-nous l'en critiquer ? Pas le moins du monde ! Nous devons admirer ce genre de politique tenace et continue, que les partis n'arrivent pas à ébranler. (*Très bien! Très bien! à droite et au centre.*)

Quelle est cette politique ?

Tous ceux d'entre nous, Messieurs, qui pratiquent l'iconographie connaissent bien ce fameux tableau représentant Henri VIII, tenant une balance d'une main, avec cette devise : *Cui adhaereo praeest.* Dans un des plateaux se trouve le roi de France et dans l'autre le roi d'Espagne, c'est-à-dire ce qui représentait à ce moment l'Allemagne d'aujourd'hui, Henri VIII a un poids dans sa main gauche et il dit : « Je favoriserai celui que je voudrai. »

Nous connaissons aussi le testament de la reine Elisabeth : « Quand je parle d'ôter à la maison d'Autriche cet excès de grandeur dont elle abuse, ce n'est point pour enrichir de ses dépouilles une Puissance qui ne serait pas moins dangereuse. Si le roi de France voulait faire des conquêtes sur l'Espagne, je ne le souffrirais pas. Il s'agit de partager l'Europe en Etats à peu près égaux, afin que, leurs forces étant en équilibre, ils craignent de s'offenser et n'osent méditer de trop grands projets. »

Tous les hommes politiques anglais ont dit la même chose : nous voulons la balance égale entre l'Allemagne et la France ; nous voulons que ni l'une ni l'autre ne puissent avoir de grands desseins et ne puissent être capables non pas seulement d'imposer une hégémonie, mais de détruire l'équilibre de l'Europe.

Eh bien ! quand on a dit que M. Chamberlain était arrivé à continuer la politique anglaise avec un pacte comme celui de Locarno, j'avoue qu'on ne s'est pas trompé du tout, et qu'il est bien non seulement l'arbitre entre deux peuples, mais l'arbitre du sort de l'Europe. Je pense ne pas avoir besoin de vous en faire la démonstration. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Incertitude de la garantie.

C'est une garantie « potestative ».

Vous voyez, Messieurs, combien cet inconvénient juridique est grave. Si, au moins, la garantie que nous avons en échange était certaine !...

Je ferai d'abord remarquer à la Chambre combien cette garantie est loin d'être immédiate, combien elle est médiate, si je puis dire, avec tout ce que ce terme comporte de danger.

Monsieur Boncour, vous connaissez bien l'organisation de l'armée. Nous sommes auteurs en commun de projets d'armée de couverture, nous sommes d'accord sur le nombre de régions. Il y a beaucoup d'autres réformes militaires où je ne vous suivrai pas, et où même je vous combattrai. Vous savez donc très bien, pour avoir étudié la question des troupes de couverture, la nécessité d'une riposte immédiate en cas de danger.

Or, la garantie qu'on nous offre...

M. le rapporteur. — Nous la gardons.

M. Louis Marin. — ... elle est loin d'être immédiate. D'abord, il s'interpose entre les garants et les garantis, avec les délais nécessaires, un organisme, qui est le Conseil de la Société des Nations, surtout dans les cas non flagrants.

L'autre jour, mon ami M. Desjardins, qui a été fait prisonnier à Saint-Quentin, et emmené en captivité en Allemagne, qui sait ce qu'est la rapidité de l'invasion et ses horreurs, vous disait : « Pourvu qu'à ce moment-là les Allemands ne soient pas sur la terre française ! »

M. le rapporteur. — Nous gardons notre liberté de riposte.

M. Louis Marin. — Il ne manquerait plus que cela! Nous comptons sur nous, certes, nous l'avons montré en 1914 ; mais nous demandons jusqu'à quel point nous pouvons compter sur autrui, puisqu'il nous promet sa garantie.

La garantie, même en cas flagrant, est loin d'être immédiate puisque le garant doit se rendre compte que la violation constitue un acte non provoqué d'agression et qu'une action immédiate est nécessaire. J'ajoute qu'il doit avoir les moyens immédiats de répondre à l'attaque de sa frontière. Les frontières, on nous jure qu'elles seront inviolables, comme d'ailleurs on l'avait juré au Luxembourg et à la Belgique. (*Très bien! Très bien! au centre et à droite.*) Mais les moyens immédiats nécessaires pour défendre ces frontières ne sont pas dans le pacte de garantie.

Je regrette que M. Plaisant ne soit pas là, il m'a plaisanté beaucoup au sujet d'un terme un peu lourd. (*Sourires.*) Dans un article, j'ai montré que la garantie que l'on nous offrait était, comme disent les juristes, une garantie « potestative ». [...]

Qu'est-ce qu'une garantie potestative? C'est une garantie que l'on donne quand cela vous plaît. C'est pour cela que, dans notre Code civil comme dans la plupart des codes civils étrangers, il y a un article — l'article 1174 — qui interdit les contrats potestatifs. Cet article ne veut pas, dans un intérêt de salubrité publique, qu'il y ait des gens qui disent : Je vous ferai une donation si ça me plaît.

C'est donc une obligation dont l'exécution dépend de la volonté du débiteur de l'obligation. Or, une obligation de ce genre n'est pas une obligation juridique. L'Angleterre dit, en quelque sorte, aux autres Puissances signataires du pacte : « Je viendrai à votre aide si tel est mon gré. » Elle reste absolument libre d'apprécier l'opportunité de son intervention. En morale, nous pensons que l'obligation de l'Angleterre, au point de vue de l'honneur, est stricte ; mais, en termes juridiques, la prestation de secours de l'Angleterre à la Puissance attaquée pourra, à l'occasion, être considérée comme subordonnée à une condition purement potestative.

Il faut qu'il y ait un contrat qui soit réellement un engagement. Est-ce que les garanties qu'on nous donne lient réellement autrement que moralement? Lient-elles juridiquement les garants?

Il faut avoir la franchise de répondre : Non. Elles ne les lient ni dans les cas ordinaires qui seront ceux de la zone démilitarisée perpétuellement, ni dans les cas de flagrant délit.

Faiblesse « judiciaire » de la Société des Nations.

Dans le cas ordinaire où le conflit est porté devant le Conseil de la Société des Nations, quelle est la règle? C'est l'unanimité. Aucune décision ne peut être prise, aucun avis, aucun rapport ne peut être approuvé s'il n'y a pas unanimité. Le pacte le dit bien. Votre rapport également.

C'est une lacune. Sans doute, je vous en indiquerai d'autres que vous reconnaîtrez, notamment en ce qui concerne l'agresseur ; mais celle-ci est déplorable.

Quand il y aura onze personnes réunies, si nous excluons deux autres personnes qui seront dans le litige, il faudra réaliser leur unanimité.

Quand il s'agira de charger quelqu'un d'aller se battre pour autrui ; quand il s'agira de prendre la responsabilité très grave de décider quel est l'agresseur ; quand il s'agira, pour des hommes politiques, de compromettre pour ainsi dire leur pays ; quand il s'agira d'envoyer des enfants se faire tuer pour d'autres, je crois que l'unanimité ne sera pas facilement acquise, surtout que, dans tous les cas, une nation, quand elle le voudra, de son seul fait ou avec l'appui d'une autre, annihilera toute possibilité de conserver la paix. (*Applaudissements à droite.*) [...]

Supériorité à ce point de vue du Tribunal de La Haye.

Malgré ma croyance en l'autorité de la Société des Nations, dont je suis au point de vue « pouvoir exécutif » un fanatique, j'ai encore plus de foi dans la Cour permanente de justice de La Haye, au point de vue « judiciaire ». (*Très bien! Très bien!*) Je ne comprends pas comment le Conseil de la Société des Nations peut être à la fois un exécutif et un judiciaire, puisqu'il est composé d'hommes politiques, délégués des nations. Je dis que ces derniers ne pourront pas avoir cette autorité sereine nécessaire pour rendre la justice.

Quand vous allez devant la Cour permanente de La Haye, vous vous trouvez en présence de gens qui ne sont pas désignés par leurs peuples, mais qui sont de grands juristes, qui, au lieu de représenter des Gouvernements, représentent de grandes doctrines juridiques. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Raymond Baranton. — Vous croyez qu'ils sont indépendants? Croyez-vous qu'ils ne sont pas infiniment plus attachés à des nationalités!

M. Louis Marin. — Ils sont tellement plus indépendants que les succès que j'ai signalés sont venus corroborer la confiance qu'on pouvait avoir en eux.

Je ne dis pas qu'il ne faille pas faire accomplir aux organismes de La Haye des progrès, loin de là! Nous nous sommes enthousiasmés, il y a trente ans, pour ses institutions. Nous continuons.

M. Raymond Baranton. — Jusqu'en 1914, son action a été nulle!

M. Louis Marin. — En tout cas, un progrès essentiel serait réalisé si la Société des Nations consentait à avoir un judiciaire plein de sérénité. Les hommes politiques — mon cher Boncour, vous deviendrez représentant du Conseil de la Société des Nations — ne sont pas chargés de juger, ils ont un rôle considérable à remplir.

Je lis, en ce moment, des affiches contre les politiciens. Elles sont d'un vide déplorable ; elles sont odieuses, quel que soit le parti duquel elles émanent. Comme si les peuples pouvaient vivre sans politique! Comme si la conduite des peuples n'était pas essentiellement l'art politique! Comme si les peuples libres devaient jamais consentir à remettre leurs destinées entre les mains d'autres chefs que ceux élus par eux! (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. — C'est évident.

M. Louis Marin. — Tout de même, je dis que les hommes politiques ne doivent pas faire le métier de justicier, plus exactement, dans certains cas, ne pas faire le métier de juge, puisque nous avons les arbitres à La Haye.

Ayons donc la sagesse de confier à ceux-ci le droit de dire la justice et laissons au Conseil de la Société des Nations l'exécution de leurs sentences, puisque là les hommes politiques sont dans leur rôle, étant donné qu'ils sont les représentants de Gouvernements qui disposent de forces économiques ou armées. (*Applaudissements au centre et à droite.*) [...]

Les Dominions ne sont pas engagés.

Il y a un article 9 du protocole qui est d'un très grand intérêt, celui qui exclut, n'est-ce pas, mon cher rapporteur, les Dominions de toute espèce de prestations.

Quand le traité de Versailles a été élaboré, l'Angleterre, légitimement je dois le dire, avait demandé pour les Dominions, parce que ceux-ci avaient joué un

grand rôle moral et militaire dans la guerre, qu'ils entrent dans la Société des Nations, et qu'ils aient des voix à l'Assemblée. Ce qui est tout à fait injuste, c'est qu'elle n'ait pas accepté la même demande pour nos colonies, et cette injustice était si forte que c'est la raison officielle donnée par les Etats-Unis pour laquelle ils se sont refusés à entrer dans la Société des Nations.

Cela a donné à l'Angleterre une singulière puissance à la Société des Nations. Les Dominions, comme l'Angleterre, ont signé le traité. Ils l'ont signé avec l'Angleterre, mais à titre personnel. Ils ont donc signé l'article 10, qui oblige tous les signataires de ce traité à garantir les frontières établies par lui. Ils ont signé les articles 42, 43 et 44, qui obligent les signataires du traité à être en principe garants de la démilitarisation de la rive gauche du Rhin.

Il y a dans le pacte de garantie un article 9 ainsi conçu :

« Le présent traité n'imposera aucune obligation à aucun des Dominions britanniques ou à l'Inde, à moins que les Gouvernements de ces Dominions ou de l'Inde ne signifient qu'ils acceptent ces obligations. »

Déjà le *Burger*, organe officiel du Gouvernement du Cap, dès le lendemain du traité de Locarno, a déclaré que le Gouvernement n'entendait pas s'occuper des affaires d'Europe. Et, pourtant, le préambule du pacte mentionne que celui-ci est conclu par Sa Majesté le roi du Royaume-Uni et des territoires britanniques « au delà des mers, empereur des Indes ».

Le Canada a fait la même déclaration. Fait très intéressant, M. Bourassa, chef du parti français à Québec, a dit qu'en aucun cas le Canada ne porterait les armes contre la France.

Cet article 9 dégage-t-il de leurs obligations les Dominions signataires du traité de Versailles ? Je dis que non.

Les prestations et les obligations des Dominions restent telles qu'elles sont dans le traité de Versailles. Ce n'est pas un pacte subséquent qui peut, sans l'autorisation de tous les signataires du traité de Versailles, les en délivrer. Tout ce qu'on peut dire, c'est que cette question des Dominions compliquerait évidemment la situation. On pourrait dire que là il y avait une sorte de novation du traité de Versailles, et qu'en tout cas les Allemands l'ont prétendu.

Ce serait, en outre, une diminution considérable de la force morale et matérielle dans l'aide que l'Angleterre pourrait à l'occasion nous accorder. Il y a d'ailleurs une autre inégalité juridique choquante comme inégalité de fond et de forme si, par exemple, un Dominion était élu membre du Conseil de la Société des Nations : il jugerait ainsi sans responsabilité. J'aurais bien voulu qu'à la Chambre des Communes, et à celle des Lords, on donnât des explications à ce sujet à ceux de nos collègues anglais qui, mécontents de voir cet article 9, en avaient demandé à M. Chamberlain. Voici les explications qu'il a données : « Je regrette qu'il ne soit pas possible aux représentants de toutes les parties de l'Empire britannique d'être présents pendant toutes nos discussions. Le Gouvernement de Sa Majesté aurait désiré, avant de s'engager dans cette politique, avoir une conférence avec les Gouvernements des Dominions. Mais cela n'a pas été possible, et tout ce que nous avons pu faire a été de les tenir entièrement au courant de ce qui a été fait. Leur liberté d'action est spécialement réservée dans les traités. »

Elle a beau avoir été spécialement réservée dans l'accord de Locarno, ils sont tenus, comme tous les signataires du traité de Versailles, par le traité de Versailles, qu'ils ont signé.

Situation des « garantis ».

Aucun d'eux n'a les avantages des garants.

En ce qui concerne la situation des parties qui, juridiquement, ont signé le traité de Locarno, vous ayant montré la situation particulière et délicate pour nous des garants, il me reste à vous montrer la situation des garantis.

Qu'y a-t-il de commun entre les garantis de l'Ouest et les garantis de l'Est ? Tout ce qui leur est commun, c'est qu'aucun d'eux n'a les avantages des garants comme l'Angleterre et l'Italie (*Très bien! Très bien! au centre et à droite*) ; c'est qu'ensuite ils ont tous signé des traités d'arbitrage que ni l'Angleterre ni l'Italie n'ont signés. Ils se sont engagés à soumettre tous leurs différends avec l'Allemagne, quels qu'ils soient, à l'arbitrage. Le Danemark, je vous l'ai dit, s'y est ajouté.

En troisième lieu, ils sont liés par des traités défensifs [...] avec nous, la Belgique, la Pologne, la Tchéco-Slovaquie.

On a renouvelé une partie de ces traités pour les adapter à la fois au pacte de Locarno et au pacte de la Société des Nations.

Qu'y a-t-il de spécial ? C'est que la frontière de l'Est de l'Allemagne n'est pas garantie par l'Angleterre et l'Italie ; c'est aussi que les traités d'arbitrage de l'Est ne sont pas identiquement les mêmes que ceux de l'Ouest.

Expliquons-nous sur ces différents points.

« Pertes considérables » pour la France.

Je mets la Belgique avec nous. Vous devinez, sans que j'aie besoin de l'expliquer, sa situation spéciale.

La France est une Puissance garantie. Son territoire a été séculairement, du côté du Rhin, abominablement ravagé. Il faut donc qu'elle ait des garanties.

Quand on a commencé la guerre, chacun est parti avec l'idée que cette guerre serait la dernière ; qu'on imposerait aux diplomates de régler le sort du monde de telle sorte qu'en particulier la garantie de la frontière du Rhin soit une garantie intangible.

Nous sommes parmi les Puissances garanties ; or, vous avez vu comment nous perdons, avec Locarno, notre rôle de grands vainqueurs de la guerre. Au point de vue juridique, c'est une chose capitale, et nous perdons, ce qui est plus encore, le rôle de grande victime de la guerre. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

C'est de là, en effet, que nous viennent nos droits sur l'Allemagne.

Nous avons l'humiliation d'être soupçonnés, au même titre que l'Allemagne, de pouvoir déclancher la guerre et de créer des périls pour la paix de l'Europe.

Tout le monde est sur le même plan. L'Allemagne entre à la Société des Nations. Elle est censée, de par l'article 1er, avoir rempli toutes ses obligations. Je n'insiste pas, Messieurs, c'est trop douloureux. Il y a là, pour la France, des pertes considérables.

Nous sommes, en outre, très gênés dans la facilité que nous aurions de prendre des sanctions vis-à-vis de l'Allemagne sur le Rhin, non seulement au point de vue des dommages, mais aussi pour notre sécurité.

Supposez qu'un jour vous soyez devant un plébiscite autrichien pour le rattachement de l'Autriche à l'Allemagne, comment vous opposeriez-vous à ce plébiscite ? Auriez-vous l'absurde pensée de l'empêcher par une guerre violente, malgré le principe des nationalités, alors que vous aviez, par l'action sur

le Rhin, la possibilité de prohiber sans risque, pendant longtemps, la jonction si grave, et si dangereuse pour tout le monde, de l'Autriche et de l'Allemagne ? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Nous perdons beaucoup de notre liberté de manœuvre sur ce terrain ; à cause de la lettre de l'article 16, nous perdons pour défendre la Pologne, la Tchéco-Slovaquie, et, à l'occasion, la Belgique. Nous perdons par les frictions incessantes que nous aurons avec les garants.

Je ne crains pas de dire que nous aurons plus de mal aussi, au point de vue juridique, à obtenir des traités militaires ou plutôt des conventions bien établies entre états-majors, à cause justement de cette alternance des parties qui ne sera pas sans nous gêner les uns ou les autres.

Et, comme je l'ai réservé, nous sommes menacés de toutes ces conséquences, dites logiques, qui viendront d'une fausse situation juridique vis-à-vis de l'Allemagne.

La situation de la Belgique est « encore plus compliquée ».

Pour la Belgique, la situation est encore plus compliquée que la nôtre, parce que la Belgique a perdu son caractère d'Etat neutre.

Le mot magique, comme disait le plus grand journaliste de Belgique, M. Neuray, qui a ému le monde entier plus que la violation des frontières, plus que les massacres de Louvain, c'est la violation d'un pays neutre, d'un pays quasi désarmé. Il fallait remplacer cette force morale pour la Belgique, puisque, si forte qu'elle ait paru, elle avait été insuffisante.

Est-ce que le pacte actuel va la garantir suffisamment ? Ce pays ne va-t-il pas même être gêné jusqu'à un certain point dans nos conventions militaires communes ?

L'intervention obligatoire de la Société des Nations, chaque fois qu'il faudra que nous agissions de concert avec elle, ne va-t-elle pas être aussi un impedimentum ?

Pour les nations de l'Ouest, vous êtes suffisamment édifiés par vous-mêmes sans que j'aie besoin d'insister sur ces garanties, et, d'ailleurs, la discrétion s'impose à cette tribune vis-à-vis de notre alliée belge. [...]

Celle de la Pologne et de la Tchéco-Slovaquie n'est pas « brillante ».

L'Allemagne reconnaît, dit-elle, les frontières de l'Ouest, mais elle se refuse à reconnaître les frontières de l'Est. Cela a un sens. Ce n'est pas sans intention qu'elle agit ainsi. Pourquoi l'Allemagne consent-elle à reconnaître les frontières de l'Ouest et pourquoi ne reconnaît-elle pas les frontières de l'Est ?

Tout le monde se demande si ce n'est pas là qu'éclatera un jour l'étincelle qui mettra le feu à toute l'Europe.

M. le président de la Commission. — Personne n'en doute. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Louis Marin. — Si personne n'en doute, tant mieux !

Mais quand on voit l'Allemagne refuser énergiquement — et dans combien de déclarations ! — de reconnaître les frontières de l'Est, on se demande quelle est son intention.

Il y a là un danger grave.

Autre danger : la situation juridique est différente, parce que l'Angleterre et l'Italie n'apportent pas leur garantie aux frontières de l'Est. On a beau dire qu'elles n'y ont pas d'intérêt, il y a tout de même l'article 10 du pacte de la Société des Nations (1) qui implique la garantie formelle de toutes les frontières par les signataires de ce traité.

(1) Cf. D. C., t. 2, p. 6.

Les nations qui ont signé cet article 10 ont-elles pensé qu'elles s'engageaient réellement ? Quand on parle des institutions nécessaires pour établir la paix de l'Europe, ne faut-il pas tenir compte des engagements solennels qu'ont pris ces nations ?

Pourquoi donc, pour les frontières les plus dangereuses, voyons-nous de grands alliés se refuser obstinément à apporter leur garantie comme ils le font pour les frontières de l'Ouest ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je ne suis pas rassuré non plus pour la Pologne et la Tchéco-Slovaquie quand je vois qu'on a signé à l'Allemagne, par avance, une lettre permettant d'interpréter l'article 16 (1) et quand je sais, Monsieur Paul-Boncour, ce qui a été fait en 1923 à la Société des Nations.

Quelle va être probablement l'interprétation donnée ? Celle de la résolution de 1923 : laisser au pays intéressé le soin de juger jusqu'à quel point il doit répondre aux recommandations du Conseil de la Société des Nations. [...] Pour nos amis tchèques et polonais, l'entrée de l'Allemagne au Conseil de la Société des Nations va être un véritable péril.

Par exemple, par une monstruosité du traité de Versailles — M. Franklin-Bouillon ne me démentira pas — on a imposé aux Etats vainqueurs un certain nombre de conditions qu'on n'a pas imposées aux Etats vaincus.

Ainsi, dans une question qui sera un germe de guerres atroces si on ne la surveille pas de près, dans celle des minorités, on a imposé des conditions à la Pologne, à la Tchéco-Slovaquie, à la Roumanie ; on n'en a pas imposé à l'Allemagne ni à l'Autriche.

On nous a dit : « C'est parce que ces peuples s'étaient mal conduits vis-à-vis des israélites. » Mais où donc avez-vous vu un antisémitisme plus violent qu'en Bavière, en Autriche, et même, dans les dernières années précédant la guerre, dans les armées allemandes et dans les sociétés allemandes ?

Que ceux qui ont fait le mal ne pallient pas leur faute par de faux prétextes.

C'est une monstruosité, mais elle est là. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

L'Allemagne, à la Société des Nations, va avoir le droit de s'occuper du sort des minorités, notamment des minorités allemandes en Pologne, en Silésie.

M. le président de la Commission. — En Alsace-Lorraine.

M. Louis Marin. — C'est encore plus grave. Mais je ne parle en ce moment que de la situation juridique de la Pologne et de la Tchéco-Slovaquie. L'Alsace viendra à son tour.

Ces pays n'auront même pas au Conseil un siège permanent pour se défendre. Ils ne seront pas là non seulement pour les questions de minorités, mais pour les questions de mandat et de désarmement dont s'occupera la Société des Nations.

Ils n'auront que nous pour les défendre, car nous savons quelle a été l'attitude des grands pays à leur égard. Nos amis anglais ont eu, vis-à-vis de la Pologne, une attitude défavorable persévérante, obstinée.

Même en laissant de côté, intentionnellement, le point le plus vif du débat, ce que je viens de dire suffit pour montrer que la situation juridique de la Pologne et de la Tchéco-Slovaquie n'est pas brillante, pas plus que la nôtre, d'après ce pacte. (*Très bien ! Très bien ! au centre et à droite.*)

(1) Cf. D. C., t. 14, col. 735.

« Il y a un gagnant : c'est l'Allemagne. »

« La voilà sur un pied d'égalité avec les autres Puissances. »

Mais il y a un gagnant : c'est l'Allemagne, dont la situation juridique est bonne.

Là, il faut tirer l'échelle. Il faut admirer comment l'Allemagne a su gagner la paix, au milieu des diplomates, malgré sa défaite morale, sa défaite militaire, sa défaite financière, malgré l'odieuse banqueroute du mark, malgré sa faillite morale à tous ses engagements en ce qui concerne les réparations et les obligations que lui imposaient les traités.

La voilà sur le pied d'égalité avec les autres Puissances. Elle rentre dans le concert des nations. Elle n'est plus une ennemie, bien qu'elle soit encore débitrice de tant et tant de prestations, qu'elle n'ait rien payé, dans aucun domaine, de ce qu'elle doit aux pays civilisés, aux pays vainqueurs.

Elle n'est plus la vaincue, elle le fait sonner bien haut. Elle y est singulièrement encouragée.

Ce n'est plus une vaincue, et surtout, ce n'est plus une coupable : on laisse de côté même la nécessité des réparations. Or, là sont venues et risquent de venir les fameuses conséquences logiques de M. Chamberlain. Même celles qui ont été repoussées jusqu'ici trouveront, de la part d'un adversaire de mauvaise foi, des bases logiques de revendication dans la situation juridique nouvelle créée à l'Allemagne par Locarno : ainsi l'effacement pratique, avant l'effacement juridique, de sa responsabilité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Vous avez vu l'audace des plénipotentiaires allemands demandant que l'on efface même la responsabilité de l'Allemagne dans la déclaration de guerre et dans les faits qui ont suivi.

L'Allemagne cherche depuis longtemps à esquiver la responsabilité qu'elle a encourue dans le déclanchement de la guerre et, aussi, de toute celle qu'elle a encourue au cours de la guerre.

A Locarno, M. Stresemann a essayé de faire reconnaître explicitement l'abandon de la thèse de la responsabilité allemande ; M. Chamberlain et M. Briand ont répondu qu'il n'y avait pas à discuter la question; M. Vandervelde a ajouté qu'il n'y avait pas à y revenir, puisqu'elle avait été définitivement réglée par le chancelier Bethmann-Holweg, qui avait reconnu la responsabilité de l'Allemagne.

Si, officiellement et solennellement, la thèse de la responsabilité reste encore acquise, il n'en est pas de même pratiquement.

Le pacte montre qu'on passe pratiquement l'éponge. Or, si la différence entre vainqueurs et vaincus est une chose importante et s'il avait fallu conserver, jusqu'à ce que l'Allemagne ait réparé ses méfaits, la différence entre l' « assaillant coupable » et l' « assailli victime » resté indéfiniment plus sensible, aussi bien pour la pratique de l'avenir que pour la conscience morale, cette différence reste capitale tant que l'Allemagne n'a pas réparé.

Le fait est d'autant plus important que, puisqu'on a prétendu que le traité de Locarno était la consécration solennelle et volontaire par l'Allemagne du traité de Versailles, même s'il ne s'agissait que des articles 42, 43 et 44, il aurait été important de réaffirmer la responsabilité de l'Allemagne, d'où découlent certains droits de la France et, notamment, son droit à réclamer des réparations. Or, pour la première fois, dans un acte solennel conclu entre ex-belligérants, la responsabilité de l'Allemagne dans le déclanchement de la Grande Guerre est passée sous silence.

A tous points de vue et sans que j'aie besoin de vous les détailler, la situation juridique de l'Allemagne est complètement transformée.

Elle entre dans la Société des Nations

« d'une façon privilégiée ».

Je ne veux rappeler qu'un point. Aux termes de l'article 1er du pacte de la Société des Nations, n'entreront dans cet organisme que ceux qui auront été fidèles à leurs engagements.

L'Allemagne, elle, y entre, et d'une façon privilégiée. [...]

Alors que l'article 1er du pacte dit : On entrera sans réserve à la Société des Nations..., alors que la note du Gouvernement français du 16 juin disait à l'Allemagne : Vous entrerez sans réserve, maintenant, elle est munie d'une lettre qui la libère presque totalement de l'article 16, la grande arme, vous le savez, mon cher rapporteur, de la Société des Nations.

M. le rapporteur. — Je n'admets pas qu'elle la libère. Je vous dirai pourquoi tout à l'heure. Je ne veux pas vous interrompre.

M. Louis Marin. — J'admets que vous gardiez encore un espoir. Ne se sont engagées que des nations qui ont signé le pacte. Elles ne sont pas, tout de même, la majorité au Conseil. Peut-être le Conseil se rebellera-t-il contre leurs suggestions ? Je dis tout de suite que je ne le crois pas. Je crois que le Conseil leur donnera la satisfaction qu'elles veulent. Je crois même que le Conseil est en train de la leur donner, au point de vue de la gestion de la Société des Nations, par les postes qu'on se prépare à confier à l'Allemagne. De quelque côté que nous nous tournions, le problème est le même.

Hier, M. le président du Conseil disait : « Qu'y a-t-il d'extraordinaire qu'à une grande nation comme l'Allemagne nous donnions tout de suite un siège permanent ? »

Eh bien ! je ne l'accepte pas. (*Applaudissements au centre et à droite.*) Si vous imposez à l'Allemagne d'entrer dans la Société des Nations, montrez-lui au moins qu'elle est encore coupable, qu'elle n'a pas satisfait à ses obligations. Ne lui donnez pas ce siège que, dès maintenant, elle revendique avec un incroyable orgueil. Voyez en Allemagne toute cette polémique inouïe pour empêcher, malgré les droits du Conseil et de l'Assemblée, la nomination d'autres membres permanents, l'Allemagne disant : « Je refuserai d'entrer si on accepte la Pologne et l'Espagne » ! Voilà un commencement de spectacle qui est singulièrement révélateur.

Vous avez fait entrer l'Allemagne dans la Société des Nations ; vous l'y avez fait entrer avec une place privilégiée. Vous verrez ce qu'elle fera de la Société des Nations, quelle autorité elle y prendra et quelles intrigues elle y mènera. Vous verrez si vous n'aurez pas bientôt à regretter de l'y avoir fait entrer si vite.

Et, en ce qui concerne les gagnants, l'Allemagne, au point de vue de sa situation morale, supprime les trois quarts du passé. Jamais elle n'aurait pu espérer gagner la paix pareillement. Elle la gagne par le pacte de Locarno. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Moyens d'assurer la paix en cas de conflit, d'après Locarno

Messieurs, j'en ai terminé avec le premier point. Je m'excuse d'être si long. (*Parlez! Parlez!*) Mais il n'était pas possible de ne pas préciser, à propos du pacte de Locarno, la situation juridique de ceux qui sont partie à ces traités, et il faut maintenant indiquer par quels moyens on va essayer, en vertu du pacte de Locarno, d'assurer la paix.

Ces moyens sont au nombre de trois. Envisageons un conflit qualifié de « normal » — bien qu'aucun conflit ne mérite, dans la bouche des humains, ce nom de « normal », — il y aura d'abord une tentative de conciliation, puis l'arbitrage, puis, enfin, l'exécution des garanties. [...]

La conciliation.

Elle n'aboutira qu'à des manœuvres dilatoires.

Si excellente que soit toute œuvre de conciliation, si désireux que nous soyons de la voir réussir, nous devons nous demander si, dans le pacte de Locarno, la conciliation a été bien organisée. (*Très bien! Très bien! à droite et au centre.*) [...]

Qu'est-ce que je reproche aux Commissions de conciliation qui se présentent dans le traité de Locarno? C'est que cette Commission supplémentaire ne va guère servir, pour celui qui le voudra, qu'à organiser des manœuvres dilatoires.

Quand vous lisez attentivement les textes, et notamment l'article 16 de la convention d'arbitrage, vous voyez que, finalement, elle ne peut réussir qu'à la condition d'aller devant le Conseil de la Société des Nations. Des Commissions de ce genre sont plus gênantes par leur caractère dilatoire qu'elles ne peuvent être utiles par ailleurs.

Elles présentent un autre gros inconvénient. Elles sont composées de cinq membres, dont trois membres permanents ; et malheureusement les deux membres nationaux, c'est-à-dire ceux qui sont désignés par chacune des deux nations intéressées, peuvent être remplacés par des experts. Jusqu'ici, on avait toujours hésité entre deux systèmes : ou bien des membres permanents pendant tout le temps de la conciliation, ou bien des membres qui s'adjoignent des experts, mais les experts se succédant à tour de rôle et les membres qui doivent juger demeurant à titre permanent.

On a pris un moyen terme : qu'on me permette de dire qu'il est exécrable, les membres nationaux se trouvant ainsi beaucoup moins bien placés pour remplir leur rôle.

Les experts, en cas de désaccord, sont désignés par un homme politique, ce qui est très fâcheux.

J'ai dit que, quand il s'agissait de questions juridiques, il était bon de ne pas confier à des hommes politiques une tâche qu'ils sont peu aptes à remplir.

Personne plus que moi ne respecte le président actuel de la Confédération helvétique. C'est à lui qu'on a confié le choix des experts sur lesquels on ne se met pas d'accord. Il est dommage de prendre un chef d'Etat pour jouer ce rôle.

Quelle que soit son impartialité, un chef d'Etat doit tenir compte de certaines considérations. Je dirai plus. Prendre comme surarbitre pour les pactes rhénans le chef d'un Etat qui peut être intéressé dans le conflit, dont la population était violemment divisée pendant la guerre de 1914 à 1918, c'est une grave erreur. [...]

L'arbitrage.

Critiques aux arbitrages de Locarno.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que l'arbitrage est la panacée universelle, répondant à tous les litiges ; quand un peuple veut faire la guerre à un autre, vous aurez beau lui parler d'arbitrage, il ne l'acceptera pas. [...]

L'arbitrage, pour réussir, exige tout d'abord la volonté pacifique des Etats. Cet esprit de conciliation doit exister au moment où s'élève le litige, quand, l'orgueil national se prétendant offensé, les passions exaspérées menacent de déchaîner la guerre. Les partisans de l'arbitrage pensent qu'il suffit de forcer la bonne volonté des Etats au moment de l'acceptation. Bien plus nécessaire encore est le consentement des Gouvernements à l'application de la sentence. Sans doute, à ce moment, le temps a calmé les passions, mais l'objet du litige est oublié et l'exécution de la sentence, si elle dépossède un Etat, apparaît d'autant plus dure à la nation condamnée. [...]

Certes, c'était une excellente chose que de vouloir développer [l'arbitrage] à Locarno ; mais il ne faut pas se dissimuler la gravité des critiques qu'on peut faire aux arbitrages de Locarno. (*Très bien! Très bien! au centre et à droite.*)

Dédain des Puissances garantes.

Première critique : le dédain des Puissances garantes. Il est malheureux que l'Angleterre et l'Italie n'aient pas, en même temps que nous, consenti à signer des traités d'arbitrage avec l'Allemagne et les autres nations. Si ces arbitrages s'étendaient aux questions intéressant de grands pays, ils n'en auraient que plus d'autorité.

Ambitions trop grandes.

Je fais une seconde critique, c'est que ces arbitrages, auxquels je reproche d'être trop généraux, de ne pas respecter assez la liberté de choix du juge, de ne pas déterminer les actes sur lesquels devra porter l'arbitrage, condition essentielle du succès de tout arbitrage, ont des ambitions infiniment trop grandes. [...]

Tous les sujets possibles sont ainsi soumis obligatoirement à l'examen des mêmes Commissions d'arbitrage, c'est là un excès, étant donné leur complexité et leur importance.

« Fissures » qui laissent place à la guerre.

En revanche, je regrette surtout, dans ces arbitrages, les fissures qui permettent à la guerre de passer.

Les exceptions sont mauvaises techniquement, mauvaises par les illusions qu'elles font naître. [...]

Il y a là des fissures évidentes par où pourra passer la guerre. (*Applaudissements au centre et à droite.*) Nous venons d'en signaler une. C'est le fait de l'article du pacte qui impose l'unanimité. Il est incompréhensible qu'une pareille lacune existe, étant donné la gravité pour les membres de la Société des Nations de se prononcer pour savoir quelle recommandation ils feront, qui ils déclareront l'agresseur, qui ira combattre à la place des intéressés et des victimes ou tout au moins à côté d'elles.

Laisser comme cela la possibilité à une seule nation — voyez ce que fait la Suède à l'heure actuelle pour la Pologne, — à une petite nation de l'Amérique du Sud, par exemple, quand il s'agira des intérêts de l'Europe, ou à une petite nation européenne quand il s'agira de risques de conflit en Amérique du Sud, de faire en sorte que la guerre, je ne dis pas redevienne légitime, mais reste permise pour la Société des Nations, cela c'est une fissure effrayante!

Il y en a une autre, qu'on ne peut évidemment empêcher. C'est celle de la légitime défense.

Mais il y en a une troisième. Comment procéder quand il s'agira d'appliquer l'article 16 du pacte? Avec quelle illusion allons-nous voir appliquer cet

article ? Quelles guerres pourrons-nous pratiquement empêcher ? Quand le Conseil aura jugé qu'une question est de la compétence exclusive d'une nation, il se désintéressera de ce qui peut arriver. Mais les questions qui sont de la compétence exclusive d'une nation, savez-vous qu'elles sont très nombreuses et horriblement dangereuses ? (*Très bien! Très bien! à droite et au centre.*) Nous l'avons vu par celle des Maltais, à propos de la Tunisie.

Mais toutes les questions de minorités, par exemple, qui vous dit que l'Allemagne ne dira pas, ou que d'autres pays ne diront pas qu'elles sont de leur compétence exclusive ? Quand je vois des fissures pareilles, quand je vois que c'est seulement une apparence d'arbitrage que nous avons, et fait dans de mauvaises conditions, quand je vois enfin la temporisation et les délais qui sont imposés pour choisir les arbitres — je ne vous les lis pas, ils seraient trop longs à dire, je ne fais que les signaler, — temporisation allant jusqu'à des mois pour fixer le compromis, je vous dis que l'arbitrage de Locarno n'est pas un arbitrage effectif, pas plus que la conciliation. Il semble qu'on ait laissé les fissures les plus graves pour laisser passer le torrent dévastateur de la guerre, sans qu'on ait pu ou sans qu'on ait voulu y mettre un empêchement certain. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*) [...]

Les garanties.

Conditions. Ce qu'il faut penser de celles de Locarno.

Le troisième moyen, ce sont les garanties.

J'ajoute que l'efficacité des garanties dépend d'un certain nombre de conditions de divers ordres : bonne foi permanente, [...] courage au moment venu, [...] texte précis et discussions, [...] capacité d'agir. [...]

Je vous ai dit ce que je pensais des garanties données pour le Rhin par l'Angleterre et l'Italie. Il y a une autre sorte de garanties qui ont été invoquées dans les pactes de Locarno par MM. Chamberlain et Stresemann, c'est la garantie réciproque entre l'Allemagne, d'une part, la France et la Belgique, d'autre part.

M. Chamberlain et M. Stresemann en ont beaucoup parlé. Je me hâte de dire qu'il n'y a là qu'un véritable jeu de mots. Quand les deux pays disent : « Nous nous garantissons nos frontières », ils ne se garantissent, en réalité, rien. Ils se promettent de ne pas les franchir, mais ce n'est pas là une garantie qui se donne et l'un ne viendrait pas à côté de l'autre s'il était lui-même le peuple qui franchit les frontières. (*Très bien! Très bien! à droite.*) [...]

Resteraient les garanties données par la France à ses amis et réciproquement ; laissez-moi en passer, pour l'instant, l'examen sous silence. J'indique seulement que c'est la subordination des alliances franco-polonaise et franco-tchéco-slovaque au Conseil de la Société des Nations, sous la forme nouvelle que revêtira celle-ci quand l'Allemagne, avec sa présence permanente, y apportera son esprit ; que c'est aussi la subordination aux conditions du Covenant et que nous nous placerons dans la situation des membres ordinaires de la Société des Nations ; mais nous verrons à nous arranger.

Dans l'ensemble, quand je vois les moyens employés par Locarno pour assurer la paix, je me dis que la situation est pleine d'illusions, plus dangereuses qu'utiles.

De la conciliation, de l'arbitrage et des garanties, tels qu'ils sont ici connus, il est bien difficile que nous tirions quelque chose. [...]

Locarno et la note de Benoît XV

Après huit ans, mais trop tard, on écoute le Pape

De la *Civiltà Cattolica*, sous le titre « *Dalla nota di Benedetto XV al patto di Locarno per la pacificazione dei popoli* » [« De la note de Benoît XV au pacte de Locarno pour la pacification des peuples »] (5. 12. 25) :

1917, 1925.

La paix de Benoît XV, la Conférence de Locarno (1).

Qui dirait que du 1er août 1917 au 16 octobre 1925 — c'est-à-dire de la note de Benoît XV pour la pacification des peuples belligérants (2) aux accords de Locarno (3) — guère plus de huit années se sont écoulées ? Pour qui songe au profond changement qui s'est opéré dans les idées et le langage, sinon dans l'âme même si renfermée des politiciens et des hommes d'Etat, il semble qu'il se soit déjà écoulé de bien longues années.

Que de grandes leçons ne suggérerait pas l'étude d'une si courte période de l'histoire ! et plus encore le rapprochement des deux actes si différents qui la commencent et qui la finissent, actes si instructifs et si significatifs pour ceux qui étudient non pas seulement la théorie, mais encore la pratique de celle qui se proclame, mais sans être écoutée, la « maîtresse de la vie » ! Nous voulons dire la parole du Pape et celle des diplomates, la Note de Rome et le Pacte de Locarno.

Mais si le rapprochement est riche d'enseignements, ne sera-t-il pas, d'autre part, plein de justes reproches et de douloureuses constatations pour un très grand nombre d'hommes, surtout de politiciens et de journalistes, dans tous les partis et dans toutes les nations ? Et nous n'excluons pas de ce nombre quelques catholiques qui, dans tel ou tel pays, malheureusement, interprétèrent faussement et accueillirent bien mal la Note du Pape ; pas davantage quelques autres qui combattirent alors et dénigrèrent l'œuvre entière de pacification et de bienfaisance universelle du Pape. Bien plus, parmi eux n'en trouve-t-on pas qui, précisément pour ce motif, n'aiment pas entendre prononcer le nom du Pape, grand apôtre de la paix et de l'amour chrétien entre les peuples, même après les terribles et nombreuses leçons données par la guerre ?

Le rapprochement sera donc mieux établi et mieux jugé par celui qui étudie le passé que par celui qui envisage le présent ; car seul l'historien futur, qui pourra consulter plus aisément les documents nécessaires, aura à la fois et plus facilement la sérénité d'esprit indispensable pour apprécier ce rapprochement comme il convient et la liberté requise pour prononcer sur lui un jugement décisif. Ceci, toutefois, ne dispense pas l'observateur attentif de l'histoire contemporaine d'accomplir son devoir, et encore moins celui qui fut à même de connaître le fond des choses d'exprimer comme il doit toute sa pensée, devançant ainsi le jugement de l'histo-

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

(2) En voir le texte dans *D. C.*, t. 2, pp. 402-404, ainsi que (pp. 402, 404-409) le texte des documents diplomatiques auxquels elle donna lieu. (Note de la *D. C.* — Sauf indication contraire, les notes sont de la *Civiltà*.)

(3) Cf. *D. C.*, t. 14, col. 724-736. Voir aussi col. 259-280, 713-724. (Note de la *D. C.*)

rien futur et impartial, même s'il doit par là déplaire à ses contemporains.

Cette conviction nous a toujours fait parler librement durant la guerre, en dépit de toutes les passions nationalistes, de tous les dangers et de toutes les menaces qui pouvaient nous venir des partis, car nous nous tenions au-dessus de toutes les rivalités. Et cette même conviction nous incite avec bien plus de force à parler maintenant que le temps s'est empressé, en galant homme qu'il est, de nous donner raison bien plus tôt qu'il ne le fait d'habitude. Mais nous parlerons avec une entière sérénité et modération, sans offenser personne, mais seulement en vue de travailler à la pacification chrétienne souhaitée par le Pape et destinée à ramener la pacification politique entreprise par les hommes d'Etat.

La paix de Benoît XV.

Origine et but.

En effet, le rapprochement dont nous parlons et les graves leçons qu'il faut en déduire ne requièrent pas autre chose qu'un simple contrôle des documents et des faits historiques qui les accompagnèrent et les suivirent ; pas n'est besoin de raisonnements subtils ou compliqués !

Avant tout, la Note pontificale du 1er août 1917 proclame ouvertement son origine et son but : elle ne s'inspire d'aucune politique particulière, ni de suggestions ou d'intérêts d'aucun des belligérants (1), mais uniquement — ainsi que l'affirme le Pape au début de cette lettre « aux chefs des peuples belligérants » — du « sentiment de Notre devoir suprême de Père commun des fidèles » et des « sollicitations de Nos enfants qui implorent *Notre* intervention et *Notre* parole pacificatrice », ainsi que de « la voix même de l'humanité et de la raison ». Assurément, le cri de la conscience et les aspirations des peuples sont deux arguments qui ne sont pas toujours invincibles et péremptoires sur l'esprit des hommes politiques, comme ils le sont sur celui du Pape, qui est vraiment le Père commun des peuples. Mais à la voix de l'humanité et de la raison les politiciens les plus froids et les plus intéressés eux-mêmes ne pouvaient rester sourds.

Et cette voix parlait d'un bout à l'autre de la Note : elle parlait d'autant plus vibrante et d'autant plus forte qu'elle était animée de l'esprit surnaturel qui la caractérise. Elle ne s'en tenait plus aux généralités, comme dans les actes précédents du Pontife (2), mais descendait à des « propositions... concrètes et pratiques » propres à « devoir être les bases d'une paix juste et durable », telle qu'elle avait toujours été souhaitée et encouragée par le Pape, dans l'accord nécessaire de la justice et de la charité. Les bases de paix, il est vrai, étant encore à l'état de principes, avaient besoin « de précision et de complément » dans leurs applications. Aussi la Note elle-même déclarait-elle « laisser (aux Gouvernements eux-mêmes) le soin de les préciser et de les compléter ». Mais, si elles avaient été acceptées telles qu'elles existaient, c'est-à-dire fixées comme « bases », dans l'application elles auraient infailliblement conduit à la paix cherchée, comme la force logique des préliminaires ou des prémisses conduit aisément à la prochaine conclusion.

(1) Cf. Le Floch, *La politique de Benoît XV* (*D. C.*, t. 1er, pp. 328-329 ; — Friedrich von Lama, *Papst und Kurie in ihrer Politik nach dem Weltkrieg* (*D. C.*, t. 15, col. 291-292). (Note de la *D. C.*)

(2) Exhortation *Ubi primum* à la prière adressée aux catholiques du monde entier (8. 9. 14) ; encyclique *Ad beatissimi Apostolorum Principis* (1. 11. 14) ; appel aux belligérants *Allorchè fummo* (28. 7. 1915) ; allocution consistoriale *Notis profecto* (6. 12. 1915) ; lettre au card. Pompili *Al tremendo conflitto* (4. 3. 1916) ; allocution aux enfants *Era ben giusto* (30. 7. 1916) : cf. *D. C.*, t. 4, pp. 516-518 ; t. 7, col. 272. (Note de la *D. C.*)

Pour la substitution du droit à la force.

Pour cela, le premier point aurait suffi, ce point que la Note déclarait expressément « point fondamental » : c'est-à-dire « qu'à la force matérielle des armes soit substituée la force morale du droit » (1). Cette « base », en effet, étant acceptée, les occasions et les prétextes de guerre sont coupés à la racine, et l'empire de la paix est assuré par l'emploi de tous les moyens qui l'établissent et de toutes les garanties qui la défendent. Bien plus, non seulement la paix internationale et extérieure des peuples, mais encore la paix nationale et intérieure entre les classes, les partis et tous les ordres de citoyens d'une même nation, ne peuvent naître et durer que sur la base même de la substitution de la force morale à la force matérielle, et de la prépondérance de la justice et de l'amour sur la violence.

Mais de ce « point fondamental » la note du Pape déduisait en détail les six bases de la paix « juste et durable ». Et tout d'abord, « un juste accord de tous pour la diminution simultanée et réciproque des armements » ; puis, « en substitution des armées, l'institution de l'arbitrage, avec sa haute fonction pacificatrice » ; et, « une fois la suprématie du droit ainsi établie, que l'on enlève tout obstacle aux voies de communication des peuples en assurant... la vraie liberté et communauté des mers ». Abordant ensuite plus en détail les cas courants, la Note parle d' « une condonation entière et réciproque » des dommages et des dépenses de guerre, sauf certains cas particuliers — et elle citait comme exemple celui de la Belgique envahie, — à étudier avec justice et équité. En cinquième lieu, elle propose la restitution réciproque des territoires occupés et par conséquent l'évacuation totale de la Belgique et la garantie de son indépendance. Enfin, comme sixième et dernière base, le Pape recommande l'esprit de conciliation dans l'examen équitable des questions territoriales et politiques — comme par exemple entre l'Italie et l'Autriche, entre l'Allemagne et la France — et autres questions concernant la future organisation d'un grand nombre d'Etats — tels, en particulier, les Etats Balkaniques, l'Arménie et la Pologne, — esprit d'équité et de justice « tenant compte dans la mesure du juste et du possible... des aspirations des peuples, et, à l'occasion, coordonnant les intérêts particuliers au bien général de la grande société humaine ».

Voilà quelles étaient ces grandes bases — que Wilson devait ensuite élargir et en partie gâter et confondre dans ses fameux « quatorze points », — et elles étaient telles qu'une fois acceptées elles auraient non seulement servi de « principales bases sur lesquelles (devait) s'appuyer la future réorganisation des peuples », suivant les vœux du Pape, mais encore rendre impossible le retour de semblables conflits et préparer la solution de la question économique elle-même, dont Benoît XV prévoyait et annonçait à l'avance, dès ce moment, l'importance considérable pour l'avenir des peuples, ainsi que nous en faisons si durement l'expérience à l'heure actuelle.

Les hommes d'Etat eux-mêmes ou « chefs des peuples belligérants » en avaient au moins quelque conscience ou pressentiment ; à tel point que parmi

(1) Cf. Yves de La Brière, « La théorie catholique du droit de guerre » : *D. C.*, t. 3, p. 517, col. 1. (Note de la *D. C.*)

les bases mentionnées il ne s'en trouvait pas une qui n'avait été, de quelque manière, indiquée par eux. En effet, ainsi que nous le prouvâmes alors, le Pape avait extrait et réuni les principes formulés tantôt par un chef de Gouvernement, tantôt par un autre, et les avait ensuite ramenés à une sorte de synthèse dans sa Note, d'esquisse ou de programme destiné à servir de fondement ou de « base » à des négociations raisonnables (1).

Opposition des Gouvernements.

Les chefs de Gouvernement ne pouvaient donc la repousser sans se contredire eux-mêmes, puisqu'elle contenait implicitement les protestations ou déclarations plus ou moins solennelles faites par eux et d'où avaient été extraites fidèlement les « bases » de la Note.

Cette contradiction se réalisa pourtant, sans soulever un spécial étonnement parmi les hommes politiques, trop souvent portés à oublier la parole donnée ou à parler non pour manifester, mais pour cacher leur pensée. C'est ainsi qu'eux-mêmes ne reconnurent plus dans la Note du Pape l'écho de leurs propres protestations, mais y opposèrent cette résistance que nous rappelons.

En prévision de cette résistance et des dommages incalculables qu'elle occasionna, nous écrivîmes alors la vérité, que nous sommes contraints de répéter aujourd'hui avec une nouvelle conviction : « Si maintenant on n'écoute pas le Pape, on devra l'écouter plus tard, mais au milieu de maux irréparables,... qu'on aurait pourtant pu éviter si, des deux côtés, peuples et Gouvernements avaient écouté à temps la voix du Pape, qui était alors celle de la raison et de la foi. » (2)

Locarno, retour partiel à l'esprit de Benoît XV.

Contre la guerre ; pour la solution pacifique des conflits.

Après plus de huit ans, il a donc bien fallu écouter le Pape. Mais malheureusement on ne l'a fait qu'en partie, sans du reste le dire ni le mentionner d'aucune façon. On a écouté le Pape tardivement et sans pouvoir remédier à l'irréparable, mais avec l'unique et maigre consolation que « mieux vaut tard que jamais ».

Ce qui console vient particulièrement de la considération du progrès manifeste de la Conférence de Locarno sur tant d'autres conférences organisées en faveur de la paix, ainsi que sur toutes les séances si coûteuses tenues à Genève par la Société dite « Société des Nations », au sein de laquelle, malgré le principe chrétien qui la justifie, règne par trop l'esprit matérialiste de la politique, du judaïsme et du protestantisme, spécialement allié à la Franc-Maçonnerie, qui en diminue l'autorité et en affaiblit les décisions aux yeux des peuples. Le souffle d'un nouvel esprit a semblé animer, du 5 au 16 octobre, les discussions et les accords de Locarno (3). Il est vrai, malheureusement, qu'il ne s'inspirait pas du principe fondamental, proclamé par le Pape, de la nécessité « qu'à la force matérielle des armes soit substituée la force morale du droit » ; mais bien de l'exigence évidente de l'intérêt politique, unie au sentiment plus raisonnable de la fraternité humaine. C'était pourtant quelque chose, et nous sommes heureux de l'enregistrer.

Ainsi, il nous paraît vraiment remarquable qu'au début de l'Acte final du 16 octobre tous les représentants : allemand, belge, [français,] anglais, italien, polonais et tchéco-slovaque nous parlent à la fois du « fléau de la guerre » et se disent disposés à « rechercher d'un commun accord les moyens de préserver du fléau de la guerre leurs nations respectives et de pourvoir au règlement pacifique des conflits de toute nature qui viendraient éventuellement à surgir entre certaines d'entre elles » (1). Ce n'est pas encore le haut langage du Pape, mais ce n'est déjà plus le bas langage de la « psychose » de guerre et plus tard de la victoire, qui réclamait la vengeance inexorable jusqu'à l' « écrasement » des nations rivales.

Et un peu plus loin, les mêmes représentants parlent mieux encore lorsque, après l'énumération des traités et des conventions « élaborés au cours de la présente conférence » et souscrits par chacun des intéressés, ils concluent : « Les représentants des Gouvernements ici représentés déclarent avoir la ferme conviction que l'entrée en vigueur de ces traités et conventions contribuera grandement à amener une détente morale entre les nations, qu'elle facilitera puissamment la solution de beaucoup de problèmes politiques ou économiques conformément aux intérêts et aux sentiments des peuples et qu'en raffermissant la paix et la sécurité en Europe elle sera de nature à hâter d'une manière efficace le désarmement prévu par l'article 8 du pacte de la Société des Nations.

» Ils s'engagent à donner leur concours sincère aux travaux déjà entrepris par la Société des Nations relativement au désarmement, et à en rechercher la réalisation dans une entente générale. » (2)

En d'autres termes, nous retrouvons ici les premières bases mentionnées dans la Note pontificale, et expressément celles de l'arbitrage et du désarmement, bien que le Pape ait dit bien plus exactement « diminution simultanée et réciproque des armements », puis, « en substitution des armées, l'institution de l'arbitrage avec sa haute fonction pacificatrice ». Il n'y manque même pas ce que le Pape ajoutait pour l'accomplissement de l'une et l'autre propositions : « selon des normes à concerter et des sanctions à déterminer contre l'Etat qui refuserait soit de soumettre les questions internationales à l'arbitrage, soit d'en accepter les décisions ». Et même ces normes et sanctions sont avant tout implicitement contenues dans l'engagement en question, que prennent les représentants eux-mêmes, d'assurer leur concours sincère aux travaux déjà entrepris par la Société des Nations au sujet du désarmement et à sa réalisation grâce à une entente générale : c'est ce principe qui a été exprimé plus explicitement dans chacun des cinq documents annexés à l'acte cité plus haut, qui devait être le premier pas vers cette entente générale. Ces documents sont : le traité entre l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie ; la convention d'arbitrage entre

---

(1) Cf. *Civiltà Cattolica*, 1917, vol. III, pp. 385 et suiv., 393 et suiv. (« *La lettera del Papa ai capi dei belligeranti e i suoi oppositori* ») ; 1918, vol. I, pp. 193 et suiv. 289 et suiv. (« *I discorsi degli statisti alleati e l'appello di pace del Papa* »), où l'on trouve également les documents respectifs. Ces articles furent réimprimés dans *Visione cattolica di guerra*, pp. 244, 257, 323 et suiv.

(2) Cf. *Civiltà Cattolica*, 1917, III, p. 403.

(3) Pour le texte des accords de Locarno, voir *Documentation Catholique*, 7e année, tome 14 (31. 10. 25), pp. 724[-736]. Pour les commentaires divers, voir, par exemple, la *Revue des Deux Mondes*, 1. 11. 25, pp. 229 et suiv. ; *Nuova Antologia*, 1. 11. 25 (« *Il Patto di Locarno* ») ; *Critica Sociale*, 16-31. 10. 25 (« *La pace di Locarno* »), etc.

(1) Cf. *D. C.*, t. 14, col. 724. (Note de la *D. C.*)

(2) *Ibid.*, col. 725. (Note de la *D. C.*)

'Allemagne et la France, le traité d'arbitrage entre 'Allemagne et la Pologne et un autre accord entre 'Allemagne et la Tchéco-Slovaquie (1).

Autres bases de la paix de Benoît XV adoptées.

Mais il y a plus encore : dans ces documents, sauf le point de vue de la liberté des mers, trop désagréable à l'Angleterre, on a également accueilli et confirmé les autres bases de la Note pontificale concernant aussi bien les questions territoriales et politiques les plus brûlantes que les questions économiques, non moins importantes pour la réorganisation des nations bouleversées. Elles ont été accueillies, disons-nous, implicitement, d'une manière plus ou moins complète, suivant que les exigences de la politique, c'est-à-dire les intérêts ou les besoins nationaux, le suggéraient à chacun des représentants. Mais on a par là même reconnu en principe ces points, qui, proclamés par le plus haut représentant de la force morale dans le monde, avaient été d'abord tant dénigrés.

C'est là, répétons-le, une reconnaissance non encore entière ni avouée, mais qui n'en est pas moins réelle et instructive, car elle est imposée aux plus revêches par la force même des événements. Aussi Chamberlain lui-même — comme le rapportent les journaux au moment où nous écrivons ces lignes — déclare-t-il que le Pacte de Locarno est seulement « un commencement », qu'il attend par conséquent son complément ; or ce complément ne sera efficace pour la pacification des peuples qu'à la condition et à mesure qu'il se conformera à la teneur et à la lettre des bases indiquées dans la Note pontificale du 1er août 1917.

Commentaires sur Locarno.

Eloges de la Conférence; oubli de la paix pontificale.

En France.

La France en vient à la méthode du Pape.

Et maintenant, il est curieux de noter comment les écrivains et les journalistes des divers partis, malgré les tons différents qu'il prennent en parlant du Pacte de Locarno, s'accordent pour vanter son importance, et comment aussi ils s'entendent pour passer sous silence le côté qui nous intéresse. Donnons-en comme exemple le jugement des périodiques les plus autorisés qui nous tombent sous la main. Parcourons d'abord celui qui nous fait entendre à nouveau l'opinion de la France : la *Revue des Deux Mondes*. Cette revue trouve que « cet ensemble de conventions constitue, depuis les traités de 1919, l'acte diplomatique le plus important pour la reconstruction de l'Europe politique ». Et elle ajoute que les négociations officielles ont été singulièrement facilitées par les entretiens privés, dont les résultats n'apparaîtront qu'avec le temps. Mais, en attendant, « ce qui paraît avéré, c'est que certaines défiances se sont atténuées, des malentendus se sont dissipés par le contact direct. Une bonne volonté générale de paix et d'entente s'est manifestée. Il faut se garder d'en exagérer la portée, comme aussi d'en contester la valeur ».

Le chroniqueur politique de la *Revue* a raison, il a davantage encore raison lorsque, pour mettre en garde ses compatriotes contre leurs faciles enthousiasmes, il fait discrètement allusion aux côtés défectueux du traité de Versailles et de l'hybride Société des Nations qui naquit de lui en 1919. Entre les deux méthodes, en effet, qui s'offraient pour consolider la paix — l'une qui consistait à maintenir les vaincus dans un état de perpétuelle infériorité militaire par une alliance perpétuelle des vainqueurs, l'autre à créer un règlement juridique et politique grâce auquel vainqueurs et vaincus trouveraient un terrain d'entente et résoudraient à l'amiable, en recourant à l'arbitrage, les conflits qui pourraient s'élever au milieu d'eux, — entre ces deux méthodes, disons-nous, les négociateurs de 1919 ne surent pas faire leur choix. Bien plus, ils ne donnèrent même pas à leur Société des Nations la possibilité d'en faire un efficace, car ils lui enlevèrent les moyens matériels de faire respecter ses décisions, — et nous ajoutons qu'ils voulurent encore plus la priver de force morale en éloignant Celui qui, seul, pouvait représenter les raisons suprêmes de l'esprit, en plein accord avec la justice et la charité sociale, suivant l'unique et véritable fraternité des peuples, qui est la fraternité chrétienne. Les négociateurs de 1925 ont, au contraire, fait quelques pas vers la « paix juste et durable » que réclame la société humaine, et ils les ont fait précisément en se rapprochant de la seconde méthode, qui est pour nous l'unique méthode véritablement rationnelle et chrétienne, et même durable, car elle n'est pas, comme la première, fondée sur la violence, dont les effets ne sont pas durables, mais sur la justice et la bienveillance sociale.

Mais il est inutile de le dissimuler : ceux qui furent les plus acharnés à exclure cette méthode de pacification quand elle leur fut proposée, et avec combien plus d'avantages, par le Pape — lequel, assurément, ne leur portait pas ombrage et n'avait aucun intérêt à les affaiblir, — ont été maintenant contraints de l'accepter venant d'un autre côté, et suivie d'effets bien différents.

Mais trop tard et à son désavantage.

Trop tard et à leur désavantage. Il semble bien que le chroniqueur français en ait quelque impression, mais il y fait à peine allusion, tellement la question est brûlante. Mais combien plus brûlant est le souvenir encore tout récent de toutes les notes injurieuses qui furent écrites à la suite de la tentative de l'Auguste Médiateur de paix. L'écrivain politique gémit maintenant : « Les traités de Locarno sont pour la politique britannique un triomphe complet... L'Angleterre devient l'arbitre de l'Europe continentale. Elle ne s'engage que dans la mesure qui lui convient, et elle n'engage qu'elle-même, à l'exclusion de ses Dominions. Les difficultés qui peuvent naître dans l'Europe orientale, elle a le droit de s'en désintéresser, comme aussi la faculté de s'y mêler, si son intérêt le lui conseille. Elle garantit la France et la Belgique contre une agression de l'Allemagne..., mais elle garantit aussi l'Allemagne dans les mêmes conditions contre la France et la Belgique... Dans les périodes de trouble politique grave, la difficulté sera toujours de désigner l'agresseur. L'Angleterre reste libre, en fait, de se déterminer selon son intérêt... (elle) reprend sa liberté,... et paye, à bon marché, sa dette de 1919. » En définitive, il est à craindre que le Pacte de Locarno, qui devait consolider l'Entente cordiale, ne lui porte le coup de grâce ; il peut, à l'occasion, amener les Anglais à tirer sur les Français pour défendre l'Allemagne, et, de toute façon, il fait « de l'Angleterre l'arbitre de la paix et de la guerre en Europe » (1).

(1) Mentionnons également la convention d'arbitrage entre l'Allemagne et la Belgique. (Note de la *D. C.*)

(1) René Pinon, « Histoire politique » : *Revue des Deux Mondes*, 1. 11. 25, pp. 231 et suiv.

Bien des vérités amères sont renfermées dans ces tristes constatations des hommes d'Etat français, dont le chroniqueur de l'illustre revue se fait l'écho. Et nous aussi nous en éprouvons, comme eux, de la peine, et cette peine est même d'autant plus vive que sa source en est plus haute et plus désintéressée. Des considérations qui viennent d'être faites, nous prévoyons même l'instabilité de la paix et des accords conclus hier. Nous donnons tort, dès lors, à l'auteur, qui conclut : « Il est certain que la France, poussée par son amour de la paix, a une fois de plus fait des sacrifices méritoires. » (1) Non pour reprocher le passé, mais inspirés seulement par une sincère compassion, nous disons plutôt : combien plus méritoires, bien qu'infiniment moins lourds, et infiniment plus utiles pour la France comme pour l'Europe et le monde, n'auraient pas été les sacrifices nécessaires faits à la suite de la Note de 1917 ?

Si l'amour de la paix avait, tout au moins, empêché d'insulter le Désarmé qui la proposait, on n'aurait pas dû tant sacrifier au Puissant qui l'impose. Et cette remarque s'applique aussi à l'Italie.

En Italie.

Un éloge dithyrambique de Locarno.

Chez nous, certes, et dans tous les partis, bien plus chaud fut l'accueil réservé aux accords de Locarno. C'est ainsi que la *Nuova Antologia* (2), la plus ancienne et la plus autorisée des revues du libéralisme italien, écrit les lignes suivantes : « La Conférence de Locarno a heureusement couronné ses travaux par la signature du Pacte de garantie auquel s'employait depuis longtemps la diplomatie européenne, qui, en cette circonstance, vient de remporter un véritable succès. Le traité de Locarno constitue, en effet, l'acte diplomatique le plus important accompli par l'Europe depuis la signature des traités de paix de Paris, et il en est qui espèrent que Locarno marquera le début d'une nouvelle période historique pour l'Europe. La clause principale du traité en question, signé par la Belgique, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie, renferme la garantie individuelle et collective que lesdites Puissances s'engagent à donner pour le maintien des frontières actuellement existantes entre la Belgique et l'Allemagne, et la France et l'Allemagne. Cela veut dire, en langage non imagé, mais clair, que l'Allemagne renonce — de son propre mouvement — à reconquérir l'Alsace-Lorraine, et non seulement en reconnaît, mais encore en garantit la tranquille possession à la France. Le lecteur comprend la grande portée historique d'un tel fait, qui changera sans doute les prévisions et les directives de la politique européenne... Le traité de Locarno écarte la cause la plus probable, et par conséquent la plus à craindre, d'une prochaine guerre européenne ; et par là même il devient l'instrument le plus puissant et le plus bienfaisant d'une paix telle que puisse jamais la rêver esprit humain. »

Le problème économique.
Une proposition conforme à la note pontificale, mais trop tardive.

Ce n'est pas peu dire ; cet éloge dithyrambique se poursuit une page encore, jusqu'à ce qu'enfin l'auteur y apporte une réserve, et encore celle-ci s'abrite derrière la « presse américaine », qui, « tout en faisant bon accueil au Pacte de Locarno, observe avec raison qu'il constitue à peine un premier pas vers les nouveaux horizons de la reconstitution européenne ».

Or, cette réserve porte précisément sur les graves et « nombreux problèmes qu'il reste encore à résoudre ». Le premier de tous est celui de la « réduction des armements, qu'on qualifie improprement du nom trop présomptueux de désarmement ». Et sur ce point, à Locarno, « on n'alla pas au delà de ces aspirations idéales dont il est déjà question dans le Pacte de la Société des Nations ». De plus, « parallèlement au problème politico-militaire se développe en Europe le problème politico-financier », sur la gravité duquel avait pourtant déjà insisté la Note pontificale de 1917. Mais là encore on n'a apporté jusqu'à présent aucune solution efficace, ni à Genève ni à Locarno, bien que la reconstruction économique de l'Europe soit à l'heure actuelle si urgente pour la pacification des peuples.

Aussi est-ce à bon droit que l'auteur de l'article de la *Nuova Antologia* déplore que « tous les Etats traversent plus ou moins une période de malaises et de crises qui provoquent la gêne de la population et souvent l'instabilité parmi les Gouvernements ». Le mal est encore aggravé par ce qu'ajoute l'auteur et que tout observateur attentif peut remarquer : la difficulté extrême, on pourrait presque dire l'impossibilité pour chaque pays de se tirer d'affaire par ses propres moyens, et par conséquent la nécessité d' « une action collective des Etats plus riches et des Etats moins fortunés, grâce à une forme de collaboration internationale ».

Or, n'est-elle pas la même, cette forme de collaboration et de solidarité internationale — bien qu'exprimée ici en d'autres termes, certainement ni plus précis ni plus significatifs, — que cette « loi universelle de la charité », ces « dispositions conciliantes », cet « esprit d'équité et de justice » que le Pape recommandait alors ? Si les passions excitées par la guerre firent que l'appel du Saint-Père resta sans écho, il semble bien que, malgré tant de pactes et de traités de paix, ce nouvel accord « ait bien du mal à s'établir », ainsi que l'affirme le chroniqueur politique de notre revue ; c'est là pour lui la pure vérité, et il souhaite qu'on accepte, en vue de « la reconstruction économique de l'Europe » si divisée, la fameuse « proposition Loucheur », en qui il a confiance. Mais il nous plaît surtout de noter avec quelle insouciance il conclut par les propositions et dans l'ordre même de la Note pontificale, quand il indique les plans qui font actuellement défaut au « grand édifice que l'Europe doit encore construire sur les bases du Pacte de Locarno ». Les voici tels qu'il les signale : « Aux garanties de paix, faire suivre la réduction des armements et retirer de là les ressources nécessaires pour soulager les contribuables des charges qui les écrasent, tout en maintenant dans son intégrité l'équilibre économique indispensable à la stabilisation de la monnaie et la parité des changes. »

C'est là vraiment le plan d'un grand édifice, mais il est proposé trop tard et par un Comité sans autorité, car il manque de la base morale qu'il avait dans la première proposition de 1917. C'est ainsi que nos hommes d'Etat nous proposent mille solutions tardives.

Locarno et les socialistes.

Socialisme et christianisme.

Mais l'absence du fondement moral et de toute considération qui s'élève au-dessus de l'ordre matériel est le propre du système socialiste traditionnel, spéci

(1) Voici le texte exact de M. Pinon : « La France a fait un effort méritoire de générosité et de pacification. » (Note de la *D. C.*)

(2) Victor, « *Il Patto di Locarno* », dans la *Nuova Antologia* du 1. 11. 25.

ment du socialime extrême, qui va, en vertu d'une reur logique, jusqu'au communisme et au bolchesme sanguinaire. Il serait trop long, bien que alheureusement trop facile, de prouver ce fait si mentable de l'histoire contemporaine, même au ujet du point spécial que nous traitons ici : le Pacte e Locarno et la pacification des peuples.

Nous ne nions pas que le socialisme s'est proclamé autement promoteur et propagateur de cette pacifiation — en Italie tout au moins, car ailleurs il s'est amouflé en militariste et, même un temps, en natioaliste ; — nous ne nions pas non plus qu'il s'est rrogé, comme le fit la « Grande » Révolution franaise, le droit de prêcher la « fraternité » des indiidus et des peuples, idée pourtant exclusivement et rofondément chrétienne.

Mais nous reconnaissons aussi et nous déplorons à ouveau, comme nous l'avons déjà fait tant de fois, a « vue bornée » et l'aveuglement de la passion de uelques catholiques, surtout de certaine nation voiine, qui, effrayés par les cris des socialistes et craimant d'être confondus avec eux par le parti opposé es nationalistes — confusion dont auraient abusé our de nouvelles persécutions les anticléricaux et les rancs-maçons de tous les partis, — ou bien se turent u bien parurent céder aux socialistes et aux autres nnemis de Dieu et de l'Eglise le privilège de prêcher a paix, l'union et la fraternité parmi les hommes, se néfièrent de toute parole de concorde « internatioale » qui était prononcée, et osèrent même tenter le nous imposer à nous leurs idées étroites et leurs raintes nationalistes, propres seulement à faire le jeu des adversaires de la foi.

Nous ne méconnaissons pas tout cela ; bien plus, nous en profitons pour répéter d'autant plus haut ce qui est l'évidence même, c'est-à-dire que le socialiste, semblable au fils prodigue de l'Evangile, a emporté avec lui, en s'éloignant de l'Eglise, comme une sorte de *portionem haereditatis*, quelques restes de vérités, qui sont comme « l'âme de son erreur » et grâce auxquels, se transfigurant aux yeux du peuple naïf, il l'éblouit et l'entraîne à la poursuite de fausses images de bien, *imagini di ben seguendo false* (1). De là toute cette phraséologie menteuse de la vieille Révolution, comme de la nouvelle révolution française et russe, et de tout le socialisme et communisme d'aujourd'hui ; de là, en particulier, la prédication de la paix, l'idéal de la fraternité, la glorification de l'internationale et autres thèmes du même genre. Ce sont là des hypocrisies de langage, démenties par une campagne continuelle de haine, pleine de luttes, de ruines et de sang, comme celle qui fut menée dans les deux nations alliées ci-dessus nommées, la France et la Russie. Mais, en dépit de l'évidence historique et de l'expérience même des faits actuels, le cœur chaud et ingénu de la multitude — et, ainsi qu'on l'a dit, « naturellement chrétien » — regarde comme sincère et cohérente cette prédication de fraternité et de paix, qui répond à ses plus intimes aspirations ; et il ne s'aperçoit pas qu'on la truque habilement contre le venin de la haine, de la lutte des classes et de l'anarchie sociale, et contre l'impiété et le matérialisme qui constituent le fond de tout le système.

Locarno, œuvre du socialisme (« Critica sociale »).

Mais l'illusion n'est pas seulement le propre de la foule ignorante ; elle est encore commune à des esprits cultivés, à des âmes foncièrement droites et de bonne foi, mais prévenues par l'erreur et inconscientes de la plénitude de cette vérité qui les attire, mais qu'on trouve dans le christianisme seul. C'est là, croyons-nous, l'unique explication qu'on puisse donner de l'enthousiasme avec lequel la revue bimensuelle du parti socialiste, la *Critica sociale* (1) exalte la paix de Locarno et en attribue presque le principal mérite au socialisme :

« Le monde civilisé a poussé un véritable soupir de soulagement et de joie quand fut annoncée la nouvelle qu'à Locarno on avait signé le pacte de garantie rhénan et cinq pactes collatéraux d'arbitrage... Inscrivons ce jour au nombre des jours heureux. Ceux qui, en butte aux vexations et aux moqueries des extrémistes de droite et de gauche, des nationalistes et des communistes, s'étaient émus en songeant à la bonne œuvre prônée par le socialisme international, ont bien raison de se réjouir de leur fécond optimisme. Ce n'est pas la *paix*, car il subsiste encore quelques-unes des plus radicales et des plus fondamentales *causes de guerre*... Mais il faut bien laisser encore quelque chose à faire, en faveur de la paix et du socialisme, à nos contemporains et à notre postérité. L'Internationale avance à petits pas, par degrés ; elle a renoncé aux rêves apocalyptiques, elle s'attache aux solutions pratiques... elle marque modestement ses victoires... Locarno dérive de la VI[e] Assemblée de la Société des Nations... comme la VI[e] Assemblée de Genève est dérivée en grande partie du Congrès socialiste de Marseille, dont il a principalement fait siennes les préoccupations en faveur de la paix, nées de l'anarchie capitaliste de la concurrence européenne. »

Pour le droit contre la force, base tracée par Benoît XV.

Ces paroles nous offrent un spécimen de la « modestie » du socialisme, mais plus encore de l'illusion profonde qui lui fait fermer les yeux à toutes les leçons de l'histoire et des dernières conséquences de sa propagande acharnée d'irréligion, de haine et de violence, au moment même où il prêche la paix et la fraternité des peuples. Lui-même vient de jouir du fruit de ces conséquences par le triomphe du parti dominant, qui retourne contre le socialisme non moins que contre le libéralisme quelques-uns de ces principes et quelques-unes de ces méthodes qu'ils lui ont enseignés, surtout par la pratique de la violence.

Et que reste-t-il à dire de ce dernier parti au pouvoir ?

Les mêmes choses que nous en avons dites des représentants du libéralisme et du socialisme. Lui aussi se vante en s'attribuant à lui-même le Pacte de Locarno, la pacification des peuples, la restauration économique et la grandeur nationale, et d'autres mérites que nous ne discutons pas. Mais que pense-t-il de la « base » nécessaire du grand édifice dont il nous annonce la construction ? Cette base ne peut être que celle qu'a tracée Benoît XV dans sa « Note » de paix : « Tout d'abord le point fondamental doit être qu'à la force matérielle des armes soit substituée la force morale du droit. »

Sans ce « point fondamental » tout s'effondre, parti et Gouvernement. Mais il n'est pas nécessaire de l'annoncer : *Foenum habet in cornu* (2).

[Traduit de l'italien par la *Documentation Catholique*.]

(1) Dante. (Note de la *D. C.*)

(1) Rabano Mauro, « *La Pace di Locarno* » : *Critica sociale* du 16-31. 10. 1925.

(2) « Il a du foin aux cornes » ; c'est un furieux. Proverbe emprunté à Horace et rappelant qu'on attachait un bouchon de foin aux cornes des taureaux dangereux. (Note de la *D. C.*)

ÉPHÉMÉRIDES

Dimanche 5 juillet 1925.

Saint-Siège. — Déclar. écrite de Pie XI au card. Pierre Gasparri sur les attributions et la composition de la S. C. des Aff. eccl. extraord., qui désormais pourvoira aux évêchés vacants dans tous les cas où interviennent dans ce choix les Gouv., fût-ce simplement par le droit de regard. (*A. A. S.*, 1. 3. 26.)

Samedi 9 janvier 1926.

Grande-Bretagne. — *Westminster :* Pie XI nomme, le 10. 1. 26, commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand, avec plaque, le Lord-Maire sortant de la City of London (1924-1925), Sir Alfred Louis Bower, B[t], et commandeurs, le 9. 1. 26, ses deux Sheriffs, Sir Frederick James Barthope et Sir Harold G. Downer. Pour la 1[re] fois, ces trois hautes fonctions ont été tenues en même temps par trois cathol. (*D. C.*, t. 12, 696, note 1). (*A. A. S.*, 1. 3. 26.)

Vendredi 5 février.

France. — *Paris :* La vente par adjudication du *Rappel* et de la *Lanterne* ne peut avoir lieu, faute d'enchère. La mise à prix, en un seul lot, était de 400 000 francs. (*Courrier du Livre*, 1. 3. 26.)

Jeudi 11 février.

France. — Arrêté (min. I. P.) relatif aux programmes des classes enfantines primaires et élément. des lycées et collèges de garçons et de filles, et applicable le 1. 10. 26 (*J. O.*, 14. 2. 26). Mise en train de l'école unique.

Samedi 13 février.

Allemagne. — *Fribourg-en-Brisgau :* Dom Germain Morin, doct. *honoris causa* d'Oxford depuis 1905, de Zurich depuis 1919, en résidence à l'Ambrosienne de Milan depuis 1925, est nommé doct. en théol. de la Fac. cath. de l'Univ., à l'occas. de ses 40 ans de sacerdoce.

Mardi 16 février.

France. — *Chambre :* Vote de l'ensemble des projets d'assainissement fin. par 258 contre 145 ; la Chambre n'accorde que 1 800 millions d'impôts nouveaux sur les 4 200 millions demandés par le Gouv., et s'ajourne au 23. 2. 26.

— *Paris :* 200 av. du barreau parisien adressent au Conseil de l'Ordre une pétition réclamant la radiation de M. J. Sadoul, réintégré le 12. 1. 26. — Mort de Paul Beau, né le 26. 1. 57 ; min. plén. à Pékin (1901), où il signa le protocole clôturant les négoc. relat. à l'aff. des Boxers ; gouv. gén. de l'Indochine (02-08), où il s'occupa du chemin de fer du Yunnam ; amb. à Bruxelles, puis à Berne (11-19) ; représ. de la France à la S. D. N. dans la Comm. perm. des mandats. — Mort de Gabriel Delanne, prés. de l'Un. spirite de France, dir. de la *Revue scientifique et morale du spiritisme.*

— *Séez :* Mort de Mgr Claude Bardel, né à Thiers le 23. 2. 51, vic. gén. de Bourges, év. tit. Parium et auxil. Bourges le 18. 5. 94, év. Séez le 19. 4. 97.

Belgique. — *Chambre :* Vote du projet d'assainissement fin.

Colombie. — *Bogota :* Le D[r] Miguel Abadia Mendez, cand. du parti conserv. historique, est élu prés. sans concurrent, pour la période 4. 8. 26 au 4. 8. 30.

Grande-Bretagne. — *Portsmouth :* Lancement du *Suffolk*, le premier des 5 croiseurs conformes aux accords de Washington.

Hongrie. — *Budapest :* Le dép. démocrate Vaszonyi, chef de l'opposition, est blessé au cours d'un attentat commis par deux membres de la société secrète « les Hongrois réveillés ».

Italie. — *Rome :* Ouv. de la sess. extr. de la Comm. des mandats de la S. D. N., convoquée au palais de la Consultà, pour l'examen du rapport fr. sur la Syrie.

Russie. — *Léningrad :* La Cour martiale condamne à mort 13 Esthoniens sur 48, inculpés le 1. 2. 26 d'espionnage et de propag. antirévolutionnaire. Exécution le 4 mars.

Suisse. — *Genève :* M. Paul Hymans donne sa démiss. de délégué au Cons. de la S. D. N. ; il est rempl. par M. E. Vandervelde.

Turquie. — *Angora :* Entrevue de Mustapha Kemal avec M. de Jouvenel.

Mercredi 17 février.

France. — *Angoulême :* Mort de Louis Teste, âgé de 82 ans, coll. au *Journal de Rome*, *Gaulois*, *Patriote* de Bruxelles, un des promoteurs du ralliement, auteur de la *Préface au Conclave* (de 1878), où il avait annoncé le nouveau pape, et de *Les monarchistes sous la III[e] République.*

— *Paris :* Centen. de l'approbation canon. des Miss. Oblats de Marie-Immaculée. Lettre de Pie XI à Mgr Dontenwill (15. 1. 26). — L'Armée du Salut décide la création d'une « Maison de la femme » destinée aux jeunes filles et aux femmes sans abri. M. Doumergue accepte de faire partie du Comité d'honneur.

Autriche. — *Vienne :* Disc. de M. Ramek à la Comm. princip. du Cons. nat. ; il résume les notes échangées avec le Gouv. it. après les disc. de M. Mussolini (6 et 10. 2. 26) : M. Mussolini ne tolérera jamais le rattachement à l'Allemagne.

Etats-Unis. — *Passaïc* (New-York) : Mort de Mgr Jean-Félix Cieplak, né à Dombrowa, le 17. 8. 57 ; prof. Acad. eccl. de Pétrograd ; élu év. tit. Evaria le 12. 6. 08 ; arch. tit. Achrida (28. 3. 19) et adm. apost. Mohilev pendant l'exil de Mgr Ropp ; condamné à mort par les Soviets le 26. 3. 23 (*D. C.*, t. 11, 783-786, t. 14, 759-765), élu arch. Wilna le 14. 12. 25.

— *Scranton :* L'ass. plén. du Synd. des travailleurs de mines ratifie l'accord intervenu le 12. 2. 26, sur l'intervention de M. Davis, sec. Etat Travail, entre les délégués des patrons et ceux des mineurs et met fin à la grève de l'anthracite, commencée le 1. 7. 25.

Grèce. — *Athènes :* Arrestation de M. Papanastasiou, anc. prés. Cons., du gén. Condilis et de plusieurs officiers, qui seront déportés dans une île pour mettre un terme aux rumeurs de complot contre le Gouv.

Italie. — *Zara :* Mort de Mgr Jean Borzatti de Lowernstern, né à Arba (Zara), le 5. 2. 51, év. tit. Milève et aux. Zara le 11. 3. 07, puis admin. de la partie du dioc. de Zara attribuée à l'Italie le 2. 4. 22.

Russie. — Formation de 3 nouvelles Républ. nat. : mongole, juive et polonaise.

— *Moscou :* Ouv. de la sess. plén. de la III[e] Intern. ; nouveau mot d'ordre donné par Zinoviev et Trotzky ; révolte des pays européens contre l'hégémonie fin. et écon. de l'Amérique.

Jeudi 18 février.

Saint-Siège. — Lettre de Pie XI au card. Gasparri, dans laquelle, à l'occasion des propositions formulées par la Comm. ministérielle italienne en matière de législ. ecclés., le Pape déclare ne pouvoir reconnaître à personne le droit de légiférer en semblable matière sans accord avec le Saint-Siège ; aucune négociation n'est possible avec le Quirinal tant que dureront les conditions iniques faites à Rome au Pape.

France. — *Paris :* A Notre-Dame, service à la mémoire du card. Mercier, orais. fun. par Mgr Baudrillart.

— *Strasbourg :* Le Comité dir. de la Ligue des cath. d'Alsace publie une décl. contre le mouvement autonomiste.

Grande-Bretagne. — *Londres :* La Chambre des Communes ratifie le traité anglo-irakien signé le 13. 1. 26.

Pologne. — *Pedjao :* Incident de frontière entre la Lituanie et la Pologne.

Turquie. — *Angora :* M. de Jouvenel et Tevfik Rouchdy bey signent, *ad referendum*, une convention d'amitié, de neutralité, de bon voisinage. — La grande ass., à l'unan., adopte dans son ensemble le Code civil suisse, accepté par le Gouv. le 16. 1. 26 : séparation du statut civil et de la religion, abolition de la polygamie.

Vendredi 19 février.

France. — *Paris :* Manif. de la C. G. T. à la classe ouvrière : la seule solution de la crise fin. doit être cherchée dans la stabilisation du franc. — M. Henry Cochin est élu

n. libre de l'Ac. des Inscr. et Belles-Lettres, en remplac. du comte Paul Durrieu, déc. le 25. 11. 25.

— *Saint-Germain-en-Laye :* Ouv. de la Sem. syndicale (19-26) organisée par la C. F. T. C.

ALLEMAGNE. — Le Reichsrat ratifie l'accord comm. prov. avec la France du 12. 2. 26.

ESPAGNE. — *Madrid :* Le Conseil min. approuve un D. augmentant les sanctions relatives aux délits de diffamation par la presse et la radio-téléphonie.

ITALIE. — *Rome :* M. Mussolini charge le min. d'Italie à Vienne de demander des explications sur quelques points du disc. prononcé par M. Ramek le 17. 2. 26 ; il juge satisfaisante la réponse autrichienne (21. 2. 26).

POLOGNE. — *Varsovie :* Inaugur. du groupe parlem. franco-polonais, sous la prés. de M. Demski.

ROUMANIE. — Elections municipales.

Samedi 20 février.

FRANCE. — D. (min. Trav.) créant un Off. public d'habitat. à bon marché à Douai (*J. O.*, 27. 2. 26).

— *Chalon-sur-Saône :* Disc. de M. Paul Faure sur la crise fin. : le parti S. F. I. O. va se ranger dans l'opposition nette et catégorique.

— *Paris :* 5e Conf. de la D. R. A. C. M. Goyau expose les services rendus à la France par les religieux pendant la paix. Alloc. du R. P. Janvier. — A l'Ac. des Beaux-Arts, élec. du peintre René Ménard en remplac. de Léon Lhermitte, déc. le 27. 7. 25.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le Reichstag adopte sans discussion l'accord comm. prov. franco-allemand du 12. 2. 26.

— *Cologne :* M. Stresemann, dans un disc. aux étudiants, réclame l'évacuation totale de la Rhénanie.

CANADA. — *Québec :* Mort de Mgr Paul Eugène Roy, né à Berthier-en-Bas, le 9. 11. 59 ; él. à l'Inst. cath. de Paris, dir. de l'*Action sociale cath.* de Québec, év. tit. Eleuthéropolis et aux. Québec le 8. 4. 08, arch. tit. Séleucie et coadj. Québec le 1. 6. 20, arch. à la mort du card. Bégin le 19. 7. 25.

CHINE. — *Pékin :* Le général Hsu Shi Ying, prés. Conseil et min. Fin., donne sa démission ; le général Chia Teh Yao, min. Guerre, le remplace ; Huan Chi Jui, chef du pouvoir exéc., contresigne un D. ordonnant une expédition contre Ou Pei Fou.

NORVÈGE. — *Storting :* Ratif. du traité comm. avec la Russie.

YOUGOSLAVIE. — *Skoupchtina :* Les députés Vilder et Hohnjec interpellent sur l'incident créé par le disc. de M. Raditch, min. I. P., qui, au Parlement, le 12. 2. 26, avait accusé le nonce, Mgr Pellegrinetti, d'avoir fait de la propagande cléricale lors de son voyage en Dalmatie, le 10. 1. 26, et sur l'entrevue du nonce et de M. Nintchitch, le 16. 2. 26. M. Nintchitch, min. Aff. étr., rend hommage au nonce et déclare qu'il est toujours demeuré dans les limites de ses fonctions.

Dimanche 21 février.

FRANCE. — L. autorisant l'impression et la dactylographie des actes notariés (*J. O.*, 22-23. 2. 26).

— *Mazamet :* Réunion de la Féd. nat. cath., sous la prés. de Mgr Cézerac ; disc. de M. Charles Vidal, du P. Védrine, du Dr Pfleger et du gén. de Castelnau.

— *Nancy :* M. Daniel Vincent, min. Comm., inaugure l'Ec. sup. de la métallurgie et de l'industrie des mines.

— *Paris :* Le R. P. Sanson commence la 2e année de ses conf. à Notre-Dame : les religions non chrétiennes et l'inquiétude religieuse.

— *Toulon :* Réun. de la Ligue rép. nat. ; M. Maginot précise le rôle de l'opposition en face du problème fin.

— *Verdun :* L'Un. nat. des sociétés de chasseurs à pied, la Féd. nat. des chasseurs à pied et le Souvenir fr. célèbrent le 10e ann. de la bataille de Verdun devant la tombe du Cdt Driant ; « Journée nationale » organisée par le Faisceau, qui lance un appel au pays.

ALLEMAGNE. — *Francfort* et *Munich :* Manifest. en faveur du Tyrol du Sud.

— *Hambourg :* Congrès de l'Ass. rép. « Bannière d'Empire noire-rouge-or » ; M. Pischler, bourgmestre Vienne, déclare que le peuple autrichien veut le rattachement.

— *Stuttgart :* Au Palais de l'art, 120 soc. cath. organisent une campagne contre l'immoralité.

BULGARIE. — Elec. munic. dans les communes rurales : favorables au Gouv.

GRÈCE. — M. Caphandaris, ancien prés. Conseil et chef du parti libéral vénizéliste, est exilé à Santorin.

HONGRIE. — *Budapest :* Entrée en vigueur de la convention comm. franco-hongroise conclue le 13. 10. 25.

ITALIE. — La *Gazzetta Ufficiale* promulgue les L. approuvant les accords fin. de Washington (14. 11. 25) et de Londres (27. 1. 26) (*D. C.*, t. 15, 699-704).

PAYS-BAS. — *Leyde :* Mort du physicien Kamerlingh Onnes, né à Groningue, le 21. 9. 53 : expérimentateur des basses températures, obtint la liquéfaction de l'hélium, prix Nobel 1913 ; assoc. étr. de l'Ac. des sciences le 7. 12. 25.

Lundi 22 février.

FRANCE. — *Paris :* A l'Ac. des sciences, sect. de géogr. et de navig., élec. du colonel Georges Perrier, en remplacement de Louis Gentil, déc. le 12. 6. 25.

— *Versailles :* Les comm. de S.-et-O. font une grève d'une heure pour protester contre les impôts rétroactifs.

LITUANIE. — 200 hommes de la police polonaise franchissent la frontière et occupent un bois à l'est de Kernava.

Mardi 23 février.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) publiant l'arrang. comm. prov. (4 mois) entre la France et l'Allemagne, du 12. 2. 26 (*J. O.*, 27. 2. et 15-16. 3. 26). — D. (min. Just.) relevant M. Victor Rault de ses fonctions de membre de la Comm. de gouv. de la Sarre et le réintégrant au Cons. d'Et. (*J. O.*, 9. et 14. 3. 26).

— *Chambre :* Discussion de la L. sur les loyers.

— *Paris :* Mort de Mgr Paul-Marie Reynaud, C. M., né à Sainte-Croix-en-Jarez (Loire), le 12. 4. 54, év. tit. Fussala le 7. 3. 84 ; vic. ap. Tché-Kiang or. le 13. 3. 84. — L'Ass. des prés. des Ch. de comm. élit son bureau et étudie les mesures destinées à assurer le redressement fin. : abandon des monopoles, égalité fiscale, non-publicité des rôles des impôts cédulaires et sur le revenu.

BELGIQUE. — *Sénat :* Ratific. de l'accord sur la dette belge conclu à Washington le 18. 8. 25 (*D. C.*, t. 15, 694-698).

BRÉSIL. — Le Gouv. réclame un siège permanent au Conseil de la S. D. N.

CHINE. — Chia Tey Yao, premier min. par intérim et min. Guerre, donne sa démiss.

GRANDE-BRETAGNE. — *Birmingham :* Disc. de Sir Austen Chamberlain sur l'extension éventuelle du Cons. de la S. D. N.

— *Londres :* Georges V signe les accords de Locarno.

ITALIE. — *Bari :* Mort de Mgr Ernest Cozzi, né à Trente le 7. 7. 70, dél. apost. en Albanie le 12. 11. 20, arch. tit. Philippopoli le 16. 12. 20

Mercredi 24 février.

FRANCE. — *Chambre :* Vote de la nouvelle L. sur les loyers. — M. Daladier, min. I. P., dépose un projet de L. sur l'obligation postscolaire (*J. O.*, 25. 2. 26), complément du projet instituant les conseils d'école, déposé le 31. 12. 25, et du projet sur l'obligation scolaire, déposé le 19. 1. 26.

— *Sénat :* Discus. du projet de L. sur les nouvelles ressources fiscales ; il affirme, par 291 contre 9, son droit constit. en matière fin.

— *Paris :* Les commerç. et industr. de 6 arrond. ferment leurs magasins pendant deux heures pour protester contre la rétroactivité des impôts ; à la Salle Wagram, réun. de protest. organ. par la Conféd. gén. de la prod. fr. — Mort de Robert Pinot, vice-prés. du Com. des Forges de France, dél. gén. de l'Un. des Industr. métallurg. et min., âgé de 66 ans. — Mort du romancier Robert Scheffer, né à Colmar en 1864.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Sign. avec le Japon d'un accord supprimant les visas des passeports à partir du 20. 3. 26.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* M. Van De Vivere, min. Agric., donne sa démiss. pour des raisons de convenance personnelle ; M. Pierre de Liedekerke, min. Aff. écon., le remplace.

GRANDE-BRETAGNE. — *Dunmow* (Essex) : Lady Warwick (Frances Evelyn Maynard), social. et écriv. litt., la « comtesse rouge », qui a fondé des orphelinats, hôpitaux et éc. profess., fait don aux Trade-Unions de son château

d'Easton Lodge pour y établir une Univ. où seront formés les futurs chefs du parti travailliste.

INDE. — *Jammu* (Cachemire) : Couronnement du Maharadjah sir Hari Singh.

POLOGNE. — *Sénat :* Ratif. de la convention consulaire avec les Soviets, votée par la Chambre le 3. 2. 26.

Jeudi 25 février.

FRANCE. — *Paris :* Au Quai d'Orsay, ouv. de la Conf. franco-russe ; alloc. de M. Briand, disc. de M. de Monzie, prés. de la délég. fr., réponse de M. Christian Rakowsky, prés. de la délég. russe. — 2e Ass. gén. de la P. A. C. ; 72 diocèses sont représentés. — Mort de l'auteur dramatique André Picard, né à Paris en 1874.

ALLEMAGNE. — Le Staatsrat prussien approuve le projet de L. concernant l'échange, conformément au traité du 14. 8. 25, d'une bande de terrain de la commune prussienne de Perl contre une bande de la commune fr. d'Apach (Moselle).

BELGIQUE. — *Sénat :* Vote du projet d'assainiss. fin. et du projet prorogeant le privilège de la banque nat.

ITALIE. — *Rome :* Entrevue de M. Momtchilo Nintchitch, min. Aff. étr. Yougoslavie, avec M. Mussolini : situation créée par le traité de Locarno, rattachement de l'Autriche à l'Allemagne, sièges permanents à la S. D. N.

SIAM. — *Bangkok :* Couronn. du roi Prajatipok, intronisé le 26. 11. 25.

Vendredi 26 février.

FRANCE. — D. (min. Travail) créant un Off. public d'habitat. à bon marché à Romorantin (*J. O.*, 4. 3. 26). — *Chambre :* Discuss. sur les accords de Locarno ; M. Briand expose la politique de paix ; vote de l'affichage de son disc. le 27. 2. 26 (*D. C.*, t. 15, 717-730). — 1re réunion du nouveau « Groupe d'études de la stabilisation monétaire » ; M. Emile Borel est élu prés., M. Nogaro, rapp. gén., fait un exposé gén. du probl. de la stabilisation.

— *Paris :* Salle Wagram, sous la prés. du card. Dubois, réun. ann. des cath. ; disc. de MM. Champetier de Ribes et abbé Bergey. — Le Cte Paul de Pourtalès est élu prés. de la Soc. d'Encouragement, en rempl. du Vte Emmanuel d'Harcourt, démiss. — La Ch. crim. de la Cour de cass., contrairement au rapport du cons. Boulloche et aux conclus. de l'av. gén. Bloch-Laroque, rejette le pourvoi de M. L. Daudet, condamné le 14. 11. 25 par la Cour d'assises de la Seine à cinq mois de prison, 1 500 frs d'amende et 25 000 frs de dommages-intérêts pour diffam. envers le chauffeur Bajot.

CHILI. — Le prés. Coolidge maintient la décision de la comm. chargée d'organiser le plébiscite pour l'attribution de Tacna et Arica.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* La Féd. patronale décide le lock-out des ouvriers et mécaniciens des 7 synd. Trade Unions pour le 13 mars si les 900 grévistes des usines Hoe de Londres ne reprennent pas immédiatement le travail.

SUISSE. — *Genève :* La Lituanie saisit la S. D. N. de l'incident de frontière lituano-polonais du 22. 2. 26.

Samedi 27 février.

FRANCE. — D. (min. Trav. publ.) relatif à l'avance de l'heure légale (17-18. 4. 26) et au rétabliss. de l'heure normale (2. 10. 26) (*J. O.*, 1-2. 3. 26). — D. (prés. du Conseil) fixant les nouveaux traitements des ministres et employés du culte dans les départ. Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle (*J. O.*, 4. 3. 26). — D. (min. I. P.) nommant M. Ménégoz prof. de dogme à la Fac. de théol. prot. de l'Univ. de Strasbourg, à compter du 1. 1. 26 (*J. O.*, 9. 3. 26).

— *Sénat :* Disc. de M. Briand et vote de l'ensemble des projets fin. par 268 contre 21.

— *Paris :* 6e Conf. de la D. R. A. C. ; discours de M. Henry Bordeaux sur les services rendus par les religieux pendant la guerre. — Requête de M. L. Daudet à M. R. Renoult, garde des Sceaux, tendant à la revision de l'arrêt C. d'assises du 14. 11. 25.

AUTRICHE. — *Vienne :* Conclusion d'un traité de comm. avec la Hongrie.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Conf. (27 et 28. 2. 26) des délégués des partis social. de Belgique, Allemagne et France, pour discuter la question des traités de comm. entre les 3 pays.

CHINE. — *Kachek :* Des Chinois lacèrent le drapeau des Etats-Unis.

INDE. — Le Maharadjah d'Indore, instigateur de l'attentat du 12. 1. 25, à Malabar Hill, contre la danseuse Mumtaz Begum, renonce au trône en faveur de son fils, le prince Yashwant Rao Holkar.

ITALIE. — *Rome :* Mort du card. Auguste Sili, né à Calcara di Visso le 9. 7. 46 ; arch. tit. Césarée du Pont le 22. 12. 06 ; card. le 15. 12. 19 (Sainte-Cécile), préfet de la Signature apost. le 20. 3. 20.

MAROC. — Abd-El-Krim prend l'offensive en pays M'tioua.

NORVÈGE. — Le Storting vote contre la polit. fin. du Gouv. ; M. Mowinckel présente au roi la démiss. du Cabinet. — Le Storting ratifie le traité comm. avec la Russie.

Dimanche 28 février.

SAINT-SIÈGE. — Enc. *Rerum Ecclesiae* sur le développ. des missions et la constitution d'Eglises indigènes autonomes.

FRANCE. — *Carcassonne :* Création d'un lycée nat. de jeunes filles qui sera installé dans l' « ancien couvent Notre-Dame » (D. min. I. P. : *J. O.*, 10. 3. 26).

— *Châlons-sur-Marne :* MM. Paul Marchandeau, maire Reims, rad.-soc., et Marcel Déat, S. F. I. O., sont élus dép. Marne, en rempl. de Jules Lobet, déc. le 28. 4. 25, et de M. Ernest Haudos, élu sén. le 20. 12. 25.

— *Landerneau :* Ass. gén. des Un. paroiss. de la Ligue de déf. et d'act. cath. de Bretagne, sous la prés. de Mgr Duparc ; disc. du P. Doncœur, de M. Stetjen, du gén. de Castelnau.

— *Paris :* M. Marcel Delagrange, ancien maire Périgueux, exclu du Parti communiste le 6. 2. 26, adhère au Faisceau de M. G. Valois.

— *Saint-Malo :* Sous la prés. du card. Charost, cérémonie du Pardon des « Terre-Neuvas ».

AFGHANISTAN. — Les troupes afghanes occupent l'île Curtatougha, évacuée par les troupes de l'U. R. S. S., qui y étaient entrées le 19. 1. 26 ; une comm. mixte réglera la possession définit. de l'île.

ALLEMAGNE. — *Reichstag :* En présence du prés. Hindenburg, le Gouv. célèbre la mémoire des Allemands morts à la guerre.

— *Berlin :* L'ass. rép. « Bannière d'Empire noir-rouge-or » commémore l'anniv. de la mort du prés. Fritz Ebert (*D. C.*, t. 13, 793-804).

— *Leipzig :* Ouv. de la foire intern.

AUTRICHE. — *Vienne :* A l'Hôtel de Ville, manif. des assoc. nat. en faveur des Allemands du Tyrol mérid.

CHINE. — *Pékin :* D. ordonnant aux gouverneurs civ. et mil. de réprimer la campagne antichrétienne comme étant nuisible au pays.

DANEMARK. — *Copenhague :* Le Gouv. se rallie à la thèse du Cabinet de Stockholm (14. 2. 26) hostile à l'extension du Conseil de la S. D. N., sauf pour l'Allemagne, déjà virtuellement admise.

ITALIE. — *Rome :* Mort du card. Jean Cagliero, Salés., né à Castelnuovo d'Asti le 11. 1. 38 ; év. tit. Magydos et vic. apost. Patagonie le 30. 9. 84 ; arch. tit. Sébaste le 24. 3. 04 ; délégué apost. à Costa-Rica le 10. 6. 08 ; card. le 6. 12. 15 (Saint-Bernard aux Thermes), a opté pour l'év. de Frascati le 16. 12. 20. — Mort du prince Ferdinand Radziwill, né à Berlin le 19. 10. 34, succ. à son père le 2. 1. 73, dép. et prés. du cercle polonais au Reichstag pendant quarante-quatre ans, premier maréchal de la Diète constituante (Sejm Ustawodawczy) de Pologne, marié le 19. 7. 64 à la princesse Pélagie Sapieha.

RUSSIE. — *Moscou :* Le min. de Lettonie présente les regrets de son Gouv. au sujet de l'attaque des courriers diplom. le 5. 2. 26.

SUISSE. — *Genève :* Cinquantenaire de journalisme de M. François Carry, rédact. au *Courrier de Genève ;* rédact. en chef du *Moniteur de Rome*, fondé par Léon XIII et dirigé par le card. Galimberti (1882-1894), corresp. des journaux *Echo de Paris, Corriere della Sera, Daily Chronicle, Daily Mail*, coll. au *Correspondant*.

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. FAIGLE.